

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

-----  
REGION DE L'EST

-----  
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE  
BERTOUA 1<sup>ER</sup>

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

-----  
EAST REGION

-----  
LOM AND DJEREM DIVISION

-----  
BERTOUA ONE SUBDIVISIONAL  
COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDER BOARD

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**N° 007/DAO/C.BTA 1<sup>ER</sup>/SG/ST/CIPM/2026 DU 14 JUILLET 2026**

**POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN ENDUIT SUPERFICIEL  
BICOUCHE DES TRONÇONS : PALAIS DE JUSTICE DE BERTOUA - PHOENIX HÔTEL  
(Longueur 340 ml; Largeur moyenne 8m) et PHOENIX HÔTEL - SOURCE  
DERRIÈRE LA CATHÉDRALE SAINTE FAMILLE (Longueur 840 ml, Largeur  
moyenne 7m) DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA  
1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, RÉGION DE L'EST.**

Nom du Projet : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup>

Pays : Cameroun

No Crédit: IDA N° 72130- CM ;

Code STEP :

Émis le : \_\_\_\_\_

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

-----  
REGION DE L'EST

-----  
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE  
BERTOUA 1<sup>ER</sup>

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

-----  
EAST REGION

-----  
LOM AND DJEREM DIVISION

-----  
BERTOUA ONE SUBDIVISIONAL  
COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDER BOARD

## Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO)

PAYS : **CAMEROUN**

NOM DU PROJET : *Projet de Gouvernance Locale et de Communautés résilientes*

Marché : *Réalisation des travaux d'aménagement en enduit superficiel bicouche des tronçons : Palais de Justice de Bertoua - Phoenix Hôtel (Longueur 340 ml; Largeur moyenne 8m) - PHOENIX HÔTEL - Source derrière la Cathédrale Sainte Famille (Longueur 840 ml, largeur moyenne 7m) dans la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup>, département du Lom et Djerem, Région de l'Est..*

No Crédit: IDA N°72130- CM

Code STEP : CM-MINDDEVEL-493156-CW-RFB

No Référence : AONO/C.BTA 1ER/CIPM/2026

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé une convention avec le Conseil Régional du Nord pour la réalisation des infrastructures communautaires et intercommunales. A cet effet, Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup> a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif à la **Réalisation des travaux d'aménagement en enduit superficiel bicouche des tronçons : Palais de Justice de Bertoua - Phoenix Hôtel (Longueur 340 ml; Largeur moyenne 8m) - PHOENIX HÔTEL - Source derrière la Cathédrale Sainte Famille (Longueur 840 ml, largeur moyenne 7m) dans la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup>, département du Lom et Djerem, Région de l'Est.**
2. Le Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup> sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir **les travaux d'aménagement en enduit superficiel bicouche des tronçons : Palais de Justice de Bertoua - Phoenix Hôtel (Longueur 340 ml; Largeur moyenne 8m) - PHOENIX HÔTEL - Source derrière la Cathédrale Sainte Famille (Longueur 840 ml, largeur moyenne 7m) dans la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup>, département du Lom et Djerem, Région de l'Est.**
3. Le délai d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois**. Une description des critères de qualification auxquels les soumissionnaires doivent satisfaire est précisée dans la section III (Critères d'évaluation et de qualification).

NB: Pour le présent marché, aucune marge de préférence nationale n'est applicable

4. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres (AO) telle que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement » de la Banque Mondiale, *édition de Février 2025* et ouverte à tous les soumissionnaires tels que définis dans le Règlement de passation des marchés. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de la Commune de Bertoua 1<sup>er</sup>, Site web : [www.mairiebertoua1.cm](http://www.mairiebertoua1.cm). Email : [communebertoua1er@gmail.com](mailto:communebertoua1er@gmail.com). Ils peuvent prendre connaissance du Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessous du Lundi au Vendredi entre 7h30mn et 15h30mn.
  5. Le Maire de la Commune de Bertoua 1<sup>er</sup> invite les Entrepreneurs à soumettre leurs offres pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes au présent Appel d'Offres. Dès la publication de l'Appel d'Offres, les potentiels soumissionnaires pourront la retirer après versement à la Recette Municipale de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup> d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA** sis à NKOLBIKON 1.
  6. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous<sup>1</sup> au plus tard le **12/08/2026 à 12 heures**. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Toute offre arrivée après l'expiration du délai limite de remise des offres sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup> et des soumissionnaires à l'adresse **Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup>** mentionnée ci-dessous le **12/08/2026 à 13 heures**.
- Nota :** une entreprise ne peut remettre plus d'une offre, seule ou en association avec des partenaires dans le cadre d'une offre, sauf s'il s'agit d'une variante qu'elle aura été autorisée à déposer. La présentation de plus d'une offre ou la participation à un tel processus entraîne l'irrecevabilité de toutes les offres auxquelles l'entreprise est partie.
7. Les offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'offre établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure en fin du DAO, pour un montant de **1 540 746 (Un million cinq cent quarante mille sept cent quarante-six) Francs CFA**, accompagnée du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.
  8. Conformément au Plan de Passation des Marchés : « Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs inclus dans le dossier d'appel d'offres.

<sup>1</sup> Indiquer l'adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l'adresse de consultation ou de retrait du document.

9. Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

***Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup>, sis à Bertoua Quartier NKOLBIKON, Boîte Postale : \_\_\_\_\_ Bertoua, Tél : 696 164 132/676 961 284, site web: : [www.mairiebertoua1.cm](http://www.mairiebertoua1.cm).***

Les plis fermés devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007AONO/C.BTA 1<sup>ER</sup>/CIPM/2026  
DU 14 JUILLET 2026 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN ENDUIT  
SUPERFICIEL BICOUCHE DES TRONÇONS : PALAIS DE JUSTICE DE BERTOUA -  
PHOENIX HÔTEL (longueur 340 ml; largeur moyenne 8m) - PHOENIX HÔTEL -  
SOURCE DERRIÈRE LA CATHÉDRALE SAINTE FAMILLE (longueur 840 ml, largeur  
moyenne 7m) DANS LA COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>, DÉPARTEMENT DU LOM  
ET DJEREM, REGION DE L'EST  
«À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE »

**BERTOUA 1<sup>er</sup>, le 14 JUILLET 2026**  
**Le Maire de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup>**  
**Maître d'Ouvrage**

**Ampliations :**

- ✓ DDMINMAP/LD ;
- ✓ CC/ARMP-Est (pour insertion au JDM) ;
- ✓ UCR-PROLOG/EST ;
- ✓ Pdt/CIPM-BERTOUA 1ER;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono ;
- ✓ Archives.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
 -----  
 REGION DE L'EST  
 -----  
 DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM  
 -----  
 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE  
 BERTOUA 1<sup>ER</sup>  
 -----  
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
 DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
 -----  
 EAST REGION  
 -----  
 LOM AND DJEREM DIVISION  
 -----  
 BERTOUA ONE SUBDIVISIONAL  
 COUNCIL  
 -----  
 INTERNAL TENDER BOARD

## National Open Call for Tenders (AONO)

**COUNTRY:** Cameroon

**PROJECT NAME:** Local Governance and Resilient Communities Project

**Contract:** Development work by two-layer surface coating of the roads sections Courthouse BERTOUA – Phoenix Hotel (length 340 m, width= 8m) and Phoenix Hotel – Fountain behind Holy Family cathedral ( length 840 m, width= 7m) in the Bertoua one Subdivisional Council, Lom and Djerem Division, East Region.

**Credit No.:** IDA No. 72130- CM

**STEP Code:** CM-MINDDEVEL-493156-CW-RFB

**Reference No.:** AONO/C.BTA 1<sup>ER</sup>/CIPM/2026

1. The Government of Cameroon has received funding from the World Bank to finance the cost of the Local Governance and Resilient Communities Project (PROLOG). As part of its implementation, PROLOG has signed an agreement with the North Regional Council for the construction of community and inter-municipal infrastructure. To this end, the East Regional Council intends to use part of the sums granted under this agreement to make the payments planned under the contract relating to the **development work by two-layer surface coating of the roads sections Courthouse Bertoua – Phoenix Hotel (length 340 m, width= 8m) and**

**Phoenix Hotel – Fountain behind Holy Family cathedral (length 840 m, width= 7m) in the BERTOUA 1er Council, Lom and Djerem Division, East Region.**

2. The Eastern Regional Council is seeking closed bids from eligible and qualified bidders to provide the **development work by two-layer surface coating of the roads sections Courthouse BERTOUA – Phoenix Hotel (length 340 m, width= 8m) and Phoenix Hotel – Fountain behind Holy Family cathedral ( length 840 m, width= 7m) in the BERTOUA 1er Council, Lom and Djerem Division, East Region.**

3. The deadline for completion of the works is **four (04) months**. A description of the qualification criteria that bidders must meet is specified in section III (Evaluation and Qualification Criteria). NB: For this contract, no national preference margin is applicable.

4. The procedure will be conducted through national competition using a Call for Tenders (CTT) as defined in the World Bank's "Procurement Regulations Applicable to Borrowers in the Framework of Investment Project Financing," February 2026 edition, and open to all bidders as defined in the Procurement Regulations. Interested and eligible bidders may obtain information from the *Bertoua one subdivisionnal Council, Email: [www.mairiebertoua1.com](http://www.mairiebertoua1.com)*. They may review the Tender Documents at the address mentioned below, Monday to Friday, between 7 a.m. and 3 p.m.

5. The French-language Tender Documents may be consulted against payment of a non-refundable sum of ***One hundred thousand and fifty(150 000) CFA francs, payable at the BERTOUA one municipal revenue service located in Nkolbikon (Bertoua).*** The tender documents will be sent.

6. Bids must be submitted to the address below no later than the **12<sup>th</sup>/08/2026 at 12 a.m.** time. Electronic submission of bids will not be permitted. Any bid received after the deadline for submission of bids will be rejected. The bids will be opened in the presence of bidders' representatives and those present at the address ***Bertoua One Subdivisionnal Council located in Nkolbikon (Bertoua)*** mentioned below on \_ the **12<sup>th</sup>/08/2026 \_ at 1 p.m.**

*Nota: A company may not submit more than one bid, alone or in association with partners, within the framework of a bid, unless it is a variant that it has been authorized to submit. Submitting more than one bid or participating in such a process renders all bids to which the company is a party inadmissible.*

7. Bids must be accompanied by a Bid Guarantee established by a first-rate bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed at the end of the DAO, for an amount of ***One millions five hundred and fourty thousand seven hundred and fourty six (1,540,746) CFA francs.***

8. In accordance with the Procurement Plan: “Please note that the Procurement Regulations require the Borrower to disclose information on the beneficial owners of the successful Bidder, as part of the Contract Award Notification notice, by completing the Beneficial Ownership Disclosure Form included in the tender documents. 9. The addresses referred to above are:

**BERTOUA 1<sup>er</sup> Council, located in NKOLBIKON, PO Box: \_\_\_\_\_ Bertoua, Tel: 696 164 132/676 961 284, Web site: [www.mairiebertoua1.cm](http://www.mairiebertoua1.cm).**

Sealed envelopes must bear the following:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°007AONO/C.BTA 1<sup>ER</sup>/CIPM/2026  
OF THE 14<sup>TH</sup>/07/2026 FOR THE DEVELOPMENT WORK BY TWO-LAYER  
SURFACE COATING OF THE ROADS SECTIONS COURTHOUSE BERTOUA  
– PHOENIX HOTEL (LENGTH 340 M, WIDTH=8M) AND PHOENIX HOTEL  
– FOUNTAIN BEHIND HOLY FAMILY CATHEDRAL (LENGTH 840 M,  
WIDTH=7M) IN THE BERTOUA 1ER COUNCIL, LOM AND DJEREM  
DIVISION, EAST REGION  
**"TO BE OPEN ONLY DURING OPENING SESSION"**

**BERTOUA 1<sup>er</sup> \_ the 14<sup>th</sup>/07/2026 \_**  
**The Mayor of Bertoua One**  
**Project Owner**

**Copies:**

- DO/Lom and Djerem
- DDPC/Lom and Djerem;
- ARMP (for publication and archiving);
- UCR-EAST/PROLOG
- Chairperson of DTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
 -----  
 REGION DE L'EST  
 -----  
 DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM  
 -----  
 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE  
 BERTOUA 1<sup>ER</sup>  
 -----  
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
 DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
 -----  
 EAST REGION  
 -----  
 LOM AND DJEREM DIVISION  
 -----  
 BERTOUA ONE SUBDIVISIONAL  
 COUNCIL  
 -----  
 INTERNAL TENDER BOARD

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA PASSATION DE MARCHE DE TRAVAUX RELATIF À LA

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN ENDUIT SUPERFICIEL  
 BICOUCHE DES TRONÇONS : PALAIS DE JUSTICE DE BERTOUA -  
 PHOENIX HÔTEL (longueur 340 ml; largeur moyenne 8m) - PHOENIX  
 HÔTEL - SOURCE DERRIÈRE LA CATHÉDRALE SAINTE FAMILLE  
 (longueur 840 ml, largeur moyenne 7m) DANS LA COMMUNE DE  
 BERTOUA 1<sup>ER</sup>, DÉPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE  
 L'EST.

**Projet :** Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (**PROLOG**)

**Maître d'Ouvrage :** Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup>

**Pays :** République du Cameroun

**Crédit No :** IDA-72130-CM

**Appel d'Offres No :** ...../AONO/C.BTA 1<sup>ER</sup>/CIPM/2026

**Code STEP** CM-MINDDEVEL-493156-CW-RFB

**Émis le :**

# Document Standard d'Appel d'Offres

## Table des matières

|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres.....</b>                 | <b>3</b>   |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires .....                 | 4          |
| Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) ..... | 38         |
| Section III. Critères d'évaluation et de qualification .....       | 46         |
| Section IV. Formulaires de soumission .....                        | 86         |
| Section V. Pays éligibles.....                                     | 140        |
| Section VI. Fraude et Corruption.....                              | 141        |
| <b>PARTIE 2 – Spécifications des Travaux.....</b>                  | <b>143</b> |
| Section VII. Spécifications techniques et plan .....               | 144        |
| <b>PARTIE 3 – Marché et Formulaires .....</b>                      | <b>250</b> |
| Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales .....   | 251        |
| Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières.....  | 296        |
| Section X. Formulaires du Marché .....                             | 302        |

# **PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres**

# Section I. Instructions aux soumissionnaires

## Contenu

|                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A. Généralités .....</b>                                                                           | <b>6</b>  |
| 1. Objet du Marché .....                                                                              | 6         |
| 2. Origine des fonds .....                                                                            | 7         |
| 3. Fraude et Corruption .....                                                                         | 8         |
| 4. Candidats admis à concourir .....                                                                  | 8         |
| 5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance.....                         | 11        |
| <b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres .....</b>                                                   | <b>12</b> |
| 6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres .....                                                         | 12        |
| 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire..... | 13        |
| 8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres .....                                          | 14        |
| <b>C. Préparation des offres .....</b>                                                                | <b>15</b> |
| 9. Frais afférents à la soumission .....                                                              | 15        |
| 10. Langue de l'offre .....                                                                           | 15        |
| 11. Documents constitutifs de l'offre .....                                                           | 15        |
| 12. Lettre de soumission, et annexes .....                                                            | 16        |
| 13. Variantes.....                                                                                    | 16        |
| 14. Prix de l'offre et rabais .....                                                                   | 17        |
| 15. Monnaies de l'offre .....                                                                         | 18        |
| 16. Documents constituant la proposition technique .....                                              | 18        |
| 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire.....                | 18        |
| 18. Période de validité des offres .....                                                              | 19        |
| 19. Garantie d'offre .....                                                                            | 20        |
| 20. Forme et signature de l'Offre .....                                                               | 22        |
| <b>D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....</b>                                                | <b>23</b> |
| 21. Cachetage et marquage des offres .....                                                            | 23        |
| 22. Date et heure limite de remise des offres .....                                                   | 24        |
| 23. Offres hors délai .....                                                                           | 24        |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres .....                                            | 24        |
| 25. Ouverture des plis.....                                                                           | 25        |
| <b>E. Évaluation et comparaison des offres .....</b>                                                  | <b>26</b> |
| 26. Confidentialité .....                                                                             | 26        |



|           |                                                                    |           |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| 27.       | Éclaircissements concernant les Offres .....                       | 27        |
| 28.       | Divergences, réserves ou omissions .....                           | 27        |
| 29.       | Conformité des offres .....                                        | 27        |
| 30.       | Non-Conformité et erreurs .....                                    | 28        |
| 31.       | Correction des erreurs arithmétiques.....                          | 29        |
| 32.       | Conversion en une seule monnaie .....                              | 29        |
| 33.       | Marge de préférence .....                                          | 30        |
| 34.       | Sous-traitants .....                                               | 30        |
| 35.       | Évaluation des Offres .....                                        | 30        |
| 36.       | Comparaison des Offres .....                                       | 31        |
| 37.       | Offres anormalement basses.....                                    | 31        |
| 38.       | Offre déséquilibrée .....                                          | 32        |
| 39.       | Qualification du Soumissionnaire.....                              | 32        |
| 40.       | Offre la plus avantageuse .....                                    | 33        |
| 41.       | Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres ..... | 33        |
| 42.       | Période d’Attente.....                                             | 33        |
| 43.       | Notification de l’intention d’attribution .....                    | 34        |
| <b>F.</b> | <b>Attribution du Marché .....</b>                                 | <b>34</b> |
| 44.       | Critères d’attribution .....                                       | 34        |
| 45.       | Notification de l’attribution du Marché .....                      | 34        |
| 46.       | Débriefing par le Maître d’Ouvrage.....                            | 35        |
| 47.       | Signature du Marché .....                                          | 36        |
| 48.       | Garantie de bonne exécution .....                                  | 36        |
| 49.       | Conciliateur .....                                                 | 37        |
| 50.       | Réclamation concernant la Passation des Marchés .....              | 37        |

## Section I. Instructions aux soumissionnaires

### A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les DPAO publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
  - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
  - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur ;
  - (d) Le sigle « ES » signifie environnemental et social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
  - (e) « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :  
  
L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (f) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (g) « Le Personnel de l'Entrepreneur » est défini dans la sous-rubrique 1 (ii) des Conditions Générales du Marché ; et
- (h) « Le Personnel du Maître d'Ouvrage » est défini dans la sous-rubrique 1 (nn) des Conditions Générales du Marché.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

## 2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié **dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié **dans les DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne

physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

### 3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

### 4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. À moins que le **DPAO** n'en dispose autrement, le nombre des participants **au** groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme

pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ;
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ;
- (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.
- (g) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
- (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le

processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

- 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.
- 4.5 Un Soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition ou à se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par

les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.

- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie d'offre ou de proposition.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les travaux doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l'Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d'appel d'offres), l'exclusion d'une firme ou d'un individu en application de l'article 4.8 (a) ci-dessus par l'un des pays concernés pourra s'appliquer à la présente procédure avec l'accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise, tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés, sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est relative à un cas de fraude et corruption, et (b) ait été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

**5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance**

- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de

justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

## **B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres**

### **6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres**

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l'article 8 des IS.

#### **PARTIE 1 : Procédures d'appel d'Offres**

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

#### **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**

- Section VII. Spécifications techniques et plans

#### **PARTIE 3 : Marché**

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront prééminence.

6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des



instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**7. Éclaircissements  
apportés au Dossier  
d'Appel d'Offres,  
visite du site et  
réunion  
préparatoire**

- 7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée **dans les DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. **Si les DPAO** le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié **dans les DPAO**. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 **Lorsque les DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes

questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître d'Ouvrage publiera dans les meilleurs délais le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site web indiqué dans le DPAO. Toute modification du dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

## **8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

## C. Préparation des offres

- 9. Frais afférents à la soumission**      9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**      10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée **dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue indiquée **dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**      11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- (a) **La Lettre de Soumission** préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
  - (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris **le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif**, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
  - (c) **la Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
  - (d) **des variantes**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
  - (e) la confirmation par écrit de **l'habilitation du signataire** de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
  - (f) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **éligible** ;
  - (g) les documents conformément à l'article 17 des IS

attestant que le Soumissionnaire est **qualifié** pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

(h) la Proposition technique soumise **conformément** à l'article 16 des IS ; et

(i) tout autre document requis **par les DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

## 12. Lettre de soumission, et annexes

12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

## 13. Variantes

13.1 Sauf disposition contraire figurant **aux DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, **les DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l'offre conforme à la solution

de base évaluée la plus avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.

- 13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés **par les DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés **dans les DPAO** ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux.

#### **14. Prix de l'offre et rabais**

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaire de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement **dans les DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.
- 14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés,

les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.

- 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix<sup>1</sup> et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

**15. Monnaies de l'offre**

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**.

- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission<sup>2</sup>, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

**16. Documents  
constituant la  
proposition  
technique**

- 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.

**17. Documents  
attestant de  
l'éligibilité et des  
qualifications du  
soumissionnaire**

- 17.1 Afin d'établir qu'il est éligible conformément à l'article 4 des IS, le Soumissionnaire remplira la Lettre de Soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission.
- 17.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires

<sup>1</sup> Pour les marchés forfaitaires, enlever « les prix »

<sup>2</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaitaire » et formuler le reste de la phrase au singulier.

figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.

- 17.3 Lorsque l'article 33 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33 des IS.

**18. Période de validité des offres**

- 18.1 Les Offres demeureront valides pendant la période spécifiée **dans les DPAO**, ou telle qu'amendée par le Maître d'Ouvrage selon les dispositions de l'article 8 des. Une Offre qui n'est pas valide jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou telle qu'amendée par le Maître d'Ouvrage selon les dispositions de l'article 8 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.
- 18.2 Exceptionnellement, avant la date d'expiration de la validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu' une Garantie d'Offre ou une Déclaration de garantie d'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, elle sera prolongée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date de validité de l'Offre. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution du marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée selon les dispositions de l'article 18.1 des IS. Le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant **aux DPAO** ; ou
  - (b) dans le cas d'un marché à **prix révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; et
  - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

**19. Garantie d'offre**

- 19.1 Si cela est requis **dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie d'offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués **dans les DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une garantie d'offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
  - (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
  - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
  - (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période de vingt-huit (28) jours au-delà de la date initiale de l'expiration de la validité de l'Offre, ou au-delà de la date de validité prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article



- 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) prescrites à l'article 48 des IS.
- 19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) requise.
- 19.7 La garantie d'offre peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifiée dans sa Soumission, ou le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou
  - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation
    - (i) de signer le Marché en application de l'article 47 des IS ; ou
    - (ii) de fournir la Garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) en application de l'article 48 des IS.
- 19.8 La garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une déclaration de garantie d'offre a été exigée à la place d'une Garantie d'Offre et si :

- (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre mentionné par le Soumissionnaire dans sa le Formulaire de Soumission ou toute date prolongée par le Soumissionnaire; ou bien
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de (i) signer le Marché conformément à l'article 47 des IS ; ou (ii) fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément à l'article 48 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps stipulée **dans les DPAO**.

## 20. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué **dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.
- 20.3 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée **dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les

membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

## **D. Remise des Offres et Ouverture des plis**

### **21. Cachetage et marquage des offres**

- 21.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :

- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et
- (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
- (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :
  - (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
  - (ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».

- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte

prématurément.

**22. Date et heure limite de remise des offres**

- 22.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque **les DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO**.
- 22.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

**23. Offres hors délai**

- 23.1 Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**24. Retrait, substitution et modification des offres**

- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
  - (b) reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée

entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

## 25. Ouverture des plis

- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées **dans les DPAO** le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées **dans les DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes le cas

échéant, l'existence d'une Garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie d'offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.

- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée **dans les DPAO**.
- 25.7 A l'ouverture des Offres, le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification,
  - (b) le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,
  - (c) toute variante proposée, et
  - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre lorsqu'une telle garantie est exigée.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

## **E. Évaluation et comparaison des offres**

### **26. Confidentialité**

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors

de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

## **27. Éclaircissements concernant les Offres**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.

27.2. L'offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

## **28. Divergences, réserves ou omissions**

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

## **29. Conformité des offres**

29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11

des IS.

29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
  - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
  - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

### **30. Non-Conformité et erreurs**

30.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le



Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.

- 30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les DPAO**, en ajoutant la moyenne des prix de l'élément ou composant fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres substantiellement conformes. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres offres substantiellement conformes, le Maître d'Ouvrage fera sa propre estimation.

### **31. Correction des erreurs arithmétiques**

- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

### **32. Conversion en une**

- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres

- seule monnaie** exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée **dans les DPAO.**
- 33. Marge de préférence<sup>3</sup>** 33.1 Sauf stipulation contraire **dans les DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Sous-traitants** 34.1 Le Maître d'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage, sauf disposition contraire **dans les DPAO.**
- 34.2 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que **prévu aux DPAO.** Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur incomberait.
- 34.3 Les qualifications des sous-traitants ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour justifier sa propre qualification à exécuter le Marché, à moins que la partie spécifique des Travaux à réaliser par un Sous-traitant n'ait été identifié par le Maître d'Ouvrage **dans les DPAO** comme susceptible d'être réalisé par des « Sous-traitants spécialisés » ; dans un tel cas, l'expérience du Sous-traitant spécialisé sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.
- 35. Évaluation des Offres** 35.1 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la plus avantageuse en conformité avec l'article 40 des IS.
- 35.2 Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage prendra

<sup>3</sup> Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

en compte les éléments ci-après :

- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif<sup>4</sup>, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
- (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
- (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
- (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés **dans les DPAO** et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

35.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

### 36. Comparaison des Offres

36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût en application de l'article 35.2 des IS.

### 37. Offres

37.1 Une Offre anormalement basse est une offre qui, en tenant

<sup>4</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d'Activités chiffré ».

**anormalement  
basses**

compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, le Maître d'Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

**38. Offre déséquilibrée**

38.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, si l'Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé.

38.2 Après avoir examiné les informations et le sous détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage peut selon le cas :

- (a) accepter l'Offre, ou
- (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou
- (c) écarter l'Offre.

**39. Qualification du  
Soumissionnaire**

39.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, a démontré dans son Offre qu'il possède les qualifications

requis pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.

39.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

39.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

**40. Offre la plus avantageuse**

40.1 Après avoir évalué le coût des Offres, le Maître d'Ouvrage détermine l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et

(b) dont le coût évalué est le moindre.

**41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres**

41.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

**42. Période d'Attente**

42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité avec à l'article 48 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Offre est soumise, ou si le Marché est en réponse à une situation

d'urgence reconnue par la Banque, la période d'Attente ne sera pas applicable.

**43. Notification de l'intention d'attribution**

43.1 Lorsque la Période d'Attente est applicable, cette période commence lorsque le Maître d'Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
- (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;
- (e) la date d'expiration de la période d'attente ; et
- (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

**F. Attribution du Marché**

**44. Critères d'attribution**

44.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la plus avantageuse.

**45. Notification de l'attribution du Marché**

45.1 Avant l'expiration du Délai de validité des offres, et à l'expiration de la période d'attente indiqué à l'article 42.1 des IS et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d'attente, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître d'Ouvrage devra régler à

l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

45.2 Simultanément, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;
- (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;
- (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
- (f) Le Formulaire de Divulgence de Propriété Bénéficiaire, si spécifiée à l'article 49.1 des IS.

45.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou dans, au minimum, un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution également dans UNDB en ligne.

45.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.

#### **46. Débriefing par le Maître d'Ouvrage**

46.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 43.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout

Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

- 46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing ait eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.
- 46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.
- 46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

**47. Signature  
du Marché**

- 47.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 47.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.

**48. Garantie de bonne  
exécution**

- 48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l'article 38.2 (b) des IS) et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage ; si la Garantie de bonne



exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.

- 48.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse.

#### 49. Conciliateur

- 49.1 Le Maître d'Ouvrage propose **dans les DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué **dans les DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.

#### 50. Réclamation concernant la Passation des Marchés

- 50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.

## Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

|                  | <b>A. Introduction</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>IS 1.1</b>    | <p>Numéro de l'Avis Appel N°...../AONO/C.BTA 1<sup>ER</sup>/CIPM/2026 d'Offres :</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage <b>Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup></b></p> <p>Nom de l'AO : <b>Réalisation des travaux d'aménagement en enduit superficiel bicouche des tronçons : Palais de Justice de Bertoua - Phoenix Hôtel (Longueur 340 ml; Largeur moyenne 8m) - PHOENIX HÔTEL - Source derrière la Cathédrale Sainte Famille (Longueur 840 ml, largeur moyenne 7m) dans la Commune de BERTOUA 1er, département du Lom et Djerem, Région de l'Est.</b></p> <p>Numéro d'identification de l'AO (STEP) :</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : <b>Ces travaux en lot unique</b></p> |
| <b>IS 1.2(a)</b> | <i>NA</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>IS 2.1</b>    | <p>Nom de l'Emprunteur : <b>République du Cameroun représentée par le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)</b></p> <p>Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : <b>300 000 000 Dollars</b></p> <p>Nom du Projet : <b>Projet Gouvernance Locale et Communauté (PROLOG)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>IS 4.1</b>    | Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : <b>Trois (03)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>IS 4.5</b>    | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.worldbank.org/debarr.">http://www.worldbank.org/debarr.</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| <b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>IS 7.1</b>                      | <p>Aux seules fins d'<b><u>obtention d'éclaircissements</u></b>, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention de : <i>A l'Attention du Maire de la Commune d'Arrondissement Bertoua 1<sup>er</sup>, sis à Bertoua, sis à Bertoua Quartier NKOLBIKON, Boîte Postale : 201 Bertoua, Tél : 696 164 132/676 961 284, Site web: <a href="http://www.mairiebertoua1.cm">www.mairiebertoua1.cm</a>.</i></p>                                                                                                                                                                                                             |
| <b>IS 7.1</b>                      | <p>Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage pas plus de: <b>Quatorze (14) jours</b> avant la date limite de remise des offres.</p> <p>Adresse du site internet : _____ <i>[le cas échéant, identifier le site internet d'accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus d'appel d'offres seront publiés]</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>IS 7.4</b>                      | <p>Si une réunion préparatoire a lieu, elle se tiendra à l'adresse, date et heure ci-après :</p> <p>Lieu : <i>Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup> , sis à Bertoua Quartier NKOLBIKON ,</i></p> <p>Date : le _____</p> <p>Heure : _____ h (heure locale).</p> <p><b>Tous les soumissionnaires désireux de participer à cette réunion préparatoire, sont tenus de s'y présenter muni de leur attestation de visite de site.</b></p>                                                                                                                                                                                     |
| <b>IS 7.6</b>                      | Site internet : <i>NA</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>C. Préparation des Offres</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>IS 10.1</b>                     | <p>La langue de l'Offre est en : <b>Français</b></p> <p>Toute correspondance sera échangée en <b>Français</b>.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <b>Français</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>IS 11.1 (b)</b>                 | Le Soumissionnaire devra joindre : <i>le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif » et « le Programme d'Activités » dûment remplis</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>11.1 (i)</b>                    | <p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><i>1 Entreprises de Droit camerounais</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le statut juridique ; ou le registre de commerce ;</i></li> <li>- <i>une attestation de non faillite ;</i></li> <li>- <i>une attestation de conformité fiscale signée par une autorité compétente ;</i></li> <li>- <i>une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'ARMP et spécifique à la présente soumission ;</i></li> <li>- <i>une attestation de soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance</i></li> </ul> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p align="center"><b><i>Sociale (CNPS) et spécifique à la présente soumission ;</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Numéro d'Identification Unique ;</li> <li>- le plan de localisation ;</li> <li>- une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre ;</li> <li>- Attestation et rapport de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</li> <li>- Un accord de groupement signé par devant notaire sera exigé en cas de groupement ;</li> </ul> <p><b><i>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; datées et signées par les autorités compétentes et datant de moins de Trois (03) mois.</i></b></p> <p><b><i>N.B : 1) les soumissionnaires qui auront présentés une attestation de catégorisation ou une copie conforme de l'Attestation de catégorisation délivrée par le Ministère des Marchés Publics seront dispensés des justifications suivantes : i) le Chiffres d'affaires ; ii) les références ; iii) les moyens techniques et logistiques ; iv) les personnels permanents ;</i></b></p> <p><b><i>Conformément à l'article 37 de l'Arrêté N°166/A/MINMAP du 07 juin 2022.</i></b></p> <p><b><i>2) Le récépissé de dépôt de dossier de demande de catégorisation ne vaut pas l'attestation de catégorisation.</i></b></p> <p>En cas de candidature groupée, chacune des pièces exigées ci-dessus doit être transmise par chacun des membres du groupement à l'exception de la quittance et de l'attestation de domiciliation bancaire qui seront présentée par le Mandataire uniquement.</p> <p align="center"><b>2 Entreprises Non enregistrées au Cameroun</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) -L'original du reçu de paiement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'offres ;</li> <li>2) -Attestation originale de non-faillite du lieu de résidence délivrée par l'autorité compétente, ou son équivalent ;</li> </ol> <p><b>Code de conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES)</b></p> <p>Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. (ii) des Conditions Générales du Marché) afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché.</p> <p>Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV.</p> <p>En Section IV, aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.</p> <p><b>Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES.</b></p> <p>Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de la gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social</p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>(ES) ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prévention et plan d'action en réponse à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) ;</li> <li>2. Plan de Gestion de la circulation afin d'assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]</li> <li>3. Plan de gestion de la main d'œuvre (garantie incluant les termes d'un contrat de recrutement détaillé ,la sécurité sociale et la protection individuelle des travailleurs etc...);</li> <li>4. Plan d'hygiène ,santé ,Sécurité des travailleurs;</li> </ol> <p>(a).Plan de gestion de l'érosion et des sédiments afin de limiter la production de sédiments en contrôlant l'érosion et collecter les sédiments transportés avant le rejet des eaux dans l'environnement ;<b>NA</b></p> <p>(b) Plan de gestion des déblais et matériau afin de limiter les risques de rejet excessif de sédiments dans les eaux de surface, d'instabilité (éboulement) et d'impact excessif sur l'occupation du sol ;<b>NA</b></p> <p>(c) Plan de gestion des sites de carrières et zones d'exploitation des emprunts et pouzzolane afin de limiter les impacts liés au bruit et à la poussière et les risques à la sécurité du public ;</p> <p>(d) Plan de Gestion et de suivi de la qualité de l'eau afin limiter la pollution de l'eau de drainage issues des sites d'activités et de stockage de produits dangereux conformément à la réglementation en vigueur ;</p> <p>(e) Plan de Gestion des produits dangereux afin de réduire les risques de pollution chronique ou accidentelle de l'eau ou des sols par les produits ou déchets dangereux stockés sur les sites d'activité ;</p> <p>(f) Plan de Gestion des poussières et autres émissions atmosphériques afin de limiter la pollution de l'air à partir des sites d'activités et de respecter la réglementation en vigueur ;</p> <p>(g) Plan de contrôle de bruit afin de limiter le bruit sur le chantier et dans ses alentours ;</p> <p>(h) Plan de gestion des ressources culturelles physiques afin de permettre la protection de ressources culturelles physiques (RCP) et la gestion des découvertes fortuites au cours des travaux ;</p> <p>(i) Plan de gestion de défrichement afin de limiter les conséquences du défrichement sur l'environnement des travaux sur un écosystème de mangrove et de forestier ;</p> <p>(j) Plan de déchets afin prévenir la pollution du milieu naturel par la production de déchets solides, les déchets dangereux et les eaux provenant des installations de chantier ;</p> <p>(k) Plan de gestion de trafic du chantier et des accès aux sites des travaux afin de maintenir des conditions de sécurité optimum sur les routes et</p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p>sites des plates-formes aéroportuaires ;</p> <p>(l) Plan de conception et gestion des sites et installations de chantier afin de limiter les risques naturels pour le personnel et optimiser les conditions de travail ;</p> <p>(m) Plan de gestion de la santé du personnel afin d'assurer des conditions de bonne santé et de soins médicaux pour l'ensemble du personnel ;</p> <p>(n) Plan de démobilisation des sites afin d'assurer la restauration des sites exploités et installation de chantier en fin de chantier ;</p> <p>(o) Plan de gestion du recrutement de la main d'œuvre afin de prévenir les risques d'afflux de population spontanée autour des plates formes aéroportuaires pouvant entraîner à terme des risques d'insécurité ;</p> <p>(p) Plan de prévention et de remédiation aux violences à caractère sexiste et à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).</p> <p><b>NB : l'absence de tout ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du Marché.</b></p> |
| <b>IS 13.1</b>     | Les variantes <b>ne sont pas</b> autorisées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>IS 13.2</b>     | <p>Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné <b>ne sont pas</b> autorisés.</p> <p><b>Le délai d'exécution des travaux est de Quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service de démarrage</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>IS 13.4</b>     | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous <b>ne sont pas</b> autorisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>IS 14.5</b>     | Les prix proposés par le Soumissionnaire <b>ne seront pas</b> sujets à des révisions durant l'exécution du marché.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>IS 15.1</b>     | <p>Les monnaies de l'offre et les monnaies de règlement seront les suivantes :</p> <p>Les prix seront entièrement libellés dans Francs CFA XAF (<b>la Monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage</b>).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>IS 18.1</b>     | La Période de validité de l'offre sera de <b>Cent vingt (120) jours calendaires</b> à compter de la date limite de remise des offres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>IS 18.3 (a)</b> | NA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>IS 19.1</b>     | <p>Une Garantie de soumission <b>est</b> requise. Une déclaration de garantie de soumission <b>n'est pas</b> requise.</p> <p>Le montant de la garantie de l'offre est : <b>Douze millions deux cent (12 000 000) Francs CFA</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>IS 19.3(d)</b>  | <p>NA</p> <p><b>/insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d'offre n'est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d'offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n'est acceptable.]</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>IS 19.9</b>     | NA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>IS 20.1</b>     | Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : <b>Sept (07),</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | <b>accompagné d'une clé USB contenant la version numérique aux formats modifiable (Word et Excel ou tout autre version modifiable) et non modifiable (PDF).</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>IS 20.3</b>                                    | La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>un mandat, une procuration ou un pouvoir de signature dûment signé et délivré par l'autorité compétente.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>IS 22.1</b>                                    | <p>Aux seules fins de <b><u>remise des Offres</u></b> l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention : <b>Maire de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup></b></p> <p>Adresse : <b>Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup> , bureau <i>Quartier NKOLBIKON</i>,</b></p> <p><b>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : <b>12 août 2026</b></p> <p>Heure : <b>12h 00 mm (heure locale).</b></p> <p>Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p> |
| <b>IS 25.1</b>                                    | <p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Attention : <b>Maire de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup></b></p> <p>Adresse : <b>Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup> , bureau <i>Quartier NKOLBIKON</i>,</b></p> <p>Date : <b>12 août 2026</b></p> <p>Heure : <b>13 h 00 mm (heure locale).</b></p>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>IS 25.1</b>                                    | <i>NA</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>IS 25.6</b>                                    | La Lettre de Soumission, le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par le Président de la CIPM et le Représentant du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des plis comme suit « <b>Chaque Offre sera paraphée par le président de la CIPM et le représentant du Maître d'Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée dans les mêmes circonstances.</b> »                                                                                                  |
| <b>E. Évaluation et comparaison des Offres</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>IS 32.1</b>                                    | <p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : <b>le Franc CFA BEAC (XAF)</b></p> <p>La source du taux de change à employer est : <b>la Banque des Etat de l'Afrique Centrale (BEAC)</b></p> <p>La date de référence est : <i>le ....(28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date de l'expiration du délai de validité des offres comme</i></p>                                                |

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | <i>spécifiée selon les dispositions de l'article 18.1 des IS.J )</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>IS 33.1</b> | Une marge de préférence <b>ne sera pas</b> accordée aux entreprises nationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>IS 34.1</b> | <i>Sans Objet</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>IS 34.2</b> | <i>Sans Objet</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>IS 34.3</b> | <p>Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l'Entrepreneur est de : 20 % du montant total du Marché » ou 20 % « du volume des Travaux ».</p> <p>Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l'(les) activité(s) ou éléments de travaux qu'ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience.</p> |



| <b>F. Attribution du Marché</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>IS 47.1</b>                  | Le Soumissionnaire retenu <b>aura</b> à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>IS 48.1 et 48.2</b>          | Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>IS 49</b>                    | Nom du Conciliateur, proposé par le Maître d'Ouvrage : l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). Taux de rémunération journalière : <b>100 000 (cent mille) F CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>IS 50 .1</b>                 | <p>Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans les Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :</p> <p><b>A l'attention de : BEMBELL D'IPACK Olivier Cromwell</b><br/> <b>Titre/position : Maire de la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup></b><br/> <b>Agence : Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup></b><br/> <b>Adresse courriel : <a href="http://www.mairiebertoua1.cm">www.mairiebertoua1.cm</a>.</b></p> <p>En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert ; et/ou</li> <li>2. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.</li> </ol> |

## Section III. Critères d'évaluation et de qualification

*Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres.*

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US\$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question ;
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.

*[Le Maître d'Ouvrage sélectionnera les critères considérés adéquats pour la passation du marché en question, insérera le texte modèle en utilisant les exemples ci-dessous, ou un autre texte acceptable, et supprimera le texte en italiques.]*

## Table des Critères

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| <b>1. Marge de préférence .....</b> | <b>48</b> |
| <b>2. Évaluation (IS 35) .....</b>  | <b>49</b> |
| <b>3. Qualification .....</b>       | <b>54</b> |
| <b>4. Personnel-Clé .....</b>       | <b>82</b> |
| <b>5. Matériel.....</b>             | <b>83</b> |

## 1. Marge de préférence (NA)

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les entreprises souhaitant bénéficier d'une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l'actionnariat de l'entreprise, et tout autre élément permettant d'établir si l'entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l'Emprunteur et acceptée par la Banque.
- (b) Une fois les Offres reçues et revues par l'Emprunteur, les Offres conformes pour l'essentiel seront classées en deux groupes :
  - (i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;
  - (ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d'un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l'Offre évaluée de moindre coût de l'autre Groupe. Si à l'issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l'attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d'un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l'Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l'Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l'attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

Le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
- (b) dont le coût évalué est le plus bas.

## **2. Évaluation (IS 35)**

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 (a) – (e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

### **2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique :**

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII Spécifications des Travaux.

### **2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) : (NA)**

Pursuant to ITB 35.4 of the Instructions to Bidders, if Works are grouped in multiple contracts, evaluation will be as follows:

#### **a) Critères d'attribution pour lots multiples [IS 35.4]:**

##### **Lots**

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combines, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

##### **Dossiers d'appels d'offres**

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d'appels d'offres ou pour plusieurs lots de chacun d'eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d'appels d'offres ou de lots pour chacun d'eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas. un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

#### **(b) Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour

l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître d'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d'un marché

**(a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

- (i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,
- ou

**Option 2 :**

- (i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou
- (ii) avoir réalisé un montant total d'au moins  $N \times V$  où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d'un montant minimum de V ;

**(b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.,

ou

**Option 2 :**

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.

ou

- (ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N1 \times V1$  avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N2 \times V2$  avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N3 \times V3$  avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc.

ou

**Option 3 :**

- (i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc., **ou**

- (ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N1 \times V1$  avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N2 \times V2$

avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N3 \times V3$  avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc., ou

- (iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à  $N1+N2+N3+\dots$  pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à  $N1 \times V1 + N2 \times V2 + N3 \times V3 + \dots$

### 2.3 Variantes au délai d'exécution (NA)

Si elles sont permises en application de l'article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit :

.....  
 .....  
 .....

### 2.4 Acquisition durable (NA)

*[Si des exigences d'acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d'un ajustement monétaire à effectuer au prix de l'offre pour les besoins de l'évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]*

.....  
 .....  
 .....

### 2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) (NA)

Si elles sont permises en application de l'article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit :

.....  
 .....  
 .....



## 2.6 Sous-traitants spécialisés

Si autorisée en IS 34, seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître d'Ouvrage sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : *[Insérer la liste des critères]*

- Références spécifiques en relation avec la mission
- La capacité financière
- .....

### 3. Qualification

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                       |                            | Spécification de conformité |                            |            | Documentation                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|------------|-----------------------------------------------|
| No.                                        | Objet                                                                                           | Critère                                                                                                                                                                                                                                               | Entité unique              | Groupement d'entreprises    |                            |            | Documentation Requise                         |
|                                            |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                       |                            | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre              | Un membre  |                                               |
| 1. Critères d'admissibilité                |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                       |                            |                             |                            |            |                                               |
| 1.1                                        | Nationalité                                                                                     | Conforme à l'article 4.3 des IS.                                                                                                                                                                                                                      | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI - 1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2                                        | Conflit d'intérêts                                                                              | Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.                                                                                                                                                                                                 | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission                      |
| 1.3                                        | Exclusion par la Banque                                                                         | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.4 des IS.                                                                                                                                                                          | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission                      |
| 1.4                                        | Entreprise publique du pays de l'Emprunteur                                                     | Conforme à l'article 4.5 des IS.                                                                                                                                                                                                                      | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI - 1, 2, avec pièces jointes   |
| 1.5                                        | Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère  | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission                      |

| Critères d'éligibilité et de Qualification     |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              | Spécification de conformité |                                           |            | Documentation           |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------|-------------------------|
| No.                                            | Objet                                                                                            | Critère                                                                                                                                                                                                  | Entité unique                                | Groupement d'entreprises    |                                           |            | Documentation Requite   |
|                                                |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                             | Un membre  |                         |
| 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              |                             |                                           |            |                         |
| 2.1                                            | Antécédents de non-exécution de marché                                                           | Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (5) dernières années depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020 <sup>1</sup> .                               | Doit satisfaire au critère <sup>1, 2</sup> . | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère <sup>2</sup> . | Sans objet | Formulaire ANT - 2      |
| 2.2                                            | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition | Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition en application de l'article 4.7 des IS ou de l'article 19.9 des IS.             | Doit satisfaire au critère.                  | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère.               | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3                                            | Litiges en instance                                                                              | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient | Doit satisfaire au critère.                  | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère.               | Sans objet | Formulaire ANT - 2      |

<sup>1</sup> Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître d'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

<sup>2</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

| Critères d'éligibilité et de Qualification     |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    | Spécification de conformité |                                                                                                                                                  |            | Documentation                                             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------|
| No.                                            | Objet                                                                                     | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Entité unique                                                                                                                      | Groupement d'entreprises    |                                                                                                                                                  |            | Documentation Requête                                     |
|                                                |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                                                                                                                                    | Un membre  |                                                           |
|                                                |                                                                                           | tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                    |                             |                                                                                                                                                  |            |                                                           |
| 2.4                                            | <b>Antécédents de litiges</b>                                                             | Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire <sup>3</sup> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020 .                                                                                                                                                                                                                                                           | Doit satisfaire au critère.                                                                                                        | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère.                                                                                                                      | Sans objet | Formulaire ANT - 2                                        |
| 2.5                                            | <b>Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, et social (ES)</b> | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences contractuelles en matière environnementale, et sociale (ES) (incluant l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et au cours des cinq dernières années <sup>4</sup> à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020. | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet                  | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire ANT - 3<br><br>Déclaration de performance ESHS |
| <b>3. Situation et Performance Financières</b> |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    |                             |                                                                                                                                                  |            |                                                           |
| 3.1                                            | <b>Capacité financière</b>                                                                | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Doit satisfaire au critère                                                                                                         | Doit satisfaire au critère  | Sans objet                                                                                                                                       | Sans objet | Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes                  |

<sup>3</sup> Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

<sup>4</sup> Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            | Spécification de conformité |                            |                   | Documentation         |
|--------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet                     | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Entité unique              | Groupement d'entreprises    |                            |                   | Documentation Requise |
|                                            |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre              | Un membre         |                       |
|                                            |                           | non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de <i>_ 123 259 662 F CFA</i> et nets de ses autres engagements ;                                                        |                            |                             |                            |                   |                       |
|                                            |                           | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il a déjà réalisé deux(02) marchés de 100 millions chacun dans le domaine des travaux ;                                                                                                                                                                                       | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  | Sans objet                 | Sans objet        |                       |
|                                            |                           | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les <i>__ Cinq (5) __</i> dernières années à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020 démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère | Sans objet        |                       |
| 3.2                                        | <b>Chiffre d'affaires</b> | Avoir un chiffre d'affaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Doit satisfaire            | Doivent                     | Doit satisfaire à          | Doit satisfaire à | Formulaire            |

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Spécification de conformité |                                        |                                        | Documentation         |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet                                      | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Entité unique              | Groupement d'entreprises    |                                        |                                        | Documentation Requise |
|                                            |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                          | Un membre                              |                       |
|                                            | <b>annuel moyen</b>                        | annuel moyen d'au moins ___ 102 716 578 (cent deux millions sept cent seize mille cinq cent soixante dix-huit )_F CFA ], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des ___ <i>Cinq (5)</i> ___ [2025, 2024, 2023, 2022, 2021] dernières années divisées par ___ 5 ___ | au critère                 | satisfaire au critère       | ___ 40 ___ %<br>de<br>la spécification | ___ 60 ___ %<br>de<br>la spécification | FIN – 3.2             |
| 4.1<br>(a)                                 | <b>Expérience générale en construction</b> | Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020.                                                                                                                      | Doit satisfaire au critère | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère             | Sans objet                             | Formulaire EXP – 4.1  |

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Spécification de conformité                |               |                                                                                                                                                                                                             | Documentation          |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| No.                                        | Objet                                                          | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Entité unique              | Groupement d'entreprises                   |               |                                                                                                                                                                                                             | Documentation Requise  |
|                                            |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Toutes Parties Combinées                   | Chaque membre | Un membre                                                                                                                                                                                                   |                        |
| 4. Expérience                              |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            |                                            |               |                                                                                                                                                                                                             |                        |
| 4.2 (a)                                    | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | (i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement <sup>5</sup> , d'ensemblier, ou de sous-traitant <sup>6</sup> d'un nombre minimal de 02 marchés similaires <sup>7</sup> stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel <sup>8</sup> exécutés au cours des cinq ( 05) dernières années à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date limite de remise des offres :<br><br>(ii) Deux (02) marchés d'un montant minimum de 100 000 | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère <sup>9</sup> | Sans objet    | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après<br><i>[indiquer les activités et les exigences minimales correspondant es qui doivent être satisfaites par au moins un Membre]</i> | Formulaire EXP 4.2 (a) |

<sup>5</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>6</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>7</sup> La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

<sup>8</sup> Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

<sup>9</sup> Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                    | Spécification de conformité           |               |                                       | Documentation          |
|--------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|------------------------|
| No.                                        | Objet                        | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Entité unique                      | Groupement d'entreprises              |               |                                       | Documentation Requise  |
|                                            |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                    | Toutes Parties Combinées              | Chaque membre | Un membre                             |                        |
|                                            |                              | <p>000;</p> <p>Chacun des marchés présentés au titre de ces critères doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : <i>[en référence à la Section VII-Spécifications des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].</i></p> <p><i>[si le recours à un sous-traitant spécialisé est autorisé, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des sous-traitants spécialisés, en terme de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].</i></p> |                                    |                                       |               | <i>sinon indiquer « Sans Objet »]</i> |                        |
| 4.2 (b)                                    | <b>Expérience Spécifique</b> | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire aux spécifications | Sans objet    | Doit satisfaire aux spécifications    | Formulaire EXP-4.2 (b) |



| Critères d'éligibilité et de Qualification |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                    | Spécification de conformité                                                                                                        |               |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Documentation         |
|--------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Entité unique                                                                                                                      | Groupement d'entreprises                                                                                                           |               |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Documentation Requête |
|                                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                    | Toutes Parties Combinées                                                                                                           | Chaque membre | Un membre                                                                                                                                                                                                                                                                    |                       |
|                                            |       | principal, membre de groupement, ou sous-traitant <sup>10</sup> pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de 2020, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes <sup>11</sup> [fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu'applicable] <sup>12</sup> : Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de | [indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2] | [indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2] |               | dans les domaines mentionnés ci-après <sup>14</sup> :<br>[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu'applicable) et les exigences minimales |                       |

<sup>10</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>11</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>12</sup> L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

<sup>14</sup> L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

| Critères d'éligibilité et de Qualification |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                              | Spécification de conformité     |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                | Documentation            |
|--------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| No.                                        | Objet | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Entité unique                | Groupement d'entreprises        |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                | Documentation Requête    |
|                                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                              | Toutes Parties Combinées        | Chaque membre                                                                                                                                      | Un membre                                                                                                                                      |                          |
|                                            |       | <i>contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]<sup>13</sup> :</i>                                                                                                                                                                                                                 |                              |                                 |                                                                                                                                                    | <i>correspondant es qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]</i>                                            |                          |
| 4.2 (c)                                    |       | <u>Pour les contrats [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier 2020 et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : [Sur la base de l'évaluation ES, spécifiez, le cas échéant, les exigences d'expériences spécifiques pour gérer les aspects ES.]</u> | Doit satisfaire aux critères | Doivent satisfaire aux critères | Doit satisfaire aux critères suivants : {<br><i>Donner la liste des critères que doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer : « NA »]</i> | Doit satisfaire aux critères suivants : {<br><i>Donner la liste des critères que doivent satisfaire un membre autrement indiquer : « NA »]</i> | Formulaire EXP – 4.2 (c) |

<sup>13</sup> L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

|                             |                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                       |                            | Toutes<br>Parties<br>Combinées | Chaque<br>membre           | Un membre  | Documentation<br>Requise                      |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|------------|-----------------------------------------------|
| 1. Critères d'admissibilité |                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                       |                            |                                |                            |            |                                               |
| 1.1                         | <b>Nationalité</b>                                                                                     | Conforme à l'article 4.3 des IS.                                                                                                                                                                                                                      | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère     | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI - 1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2                         | <b>Conflit d'intérêts</b>                                                                              | Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.                                                                                                                                                                                                 | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère     | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission                      |
| 1.3                         | <b>Exclusion par la Banque</b>                                                                         | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.4 des IS.                                                                                                                                                                          | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère     | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission                      |
| 1.4                         | <b>Entreprise publique du pays de l'Emprunteur</b>                                                     | Conforme à l'article 4.5 des IS.                                                                                                                                                                                                                      | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère     | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI - 1, 2, avec pièces jointes   |
| 1.5                         | <b>Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur</b> | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère     | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission                      |

| Critères d'éligibilité et de Qualification     |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              | Spécification de conformité |                                           |            | Documentation           |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------|-------------------------|
| No.                                            | Objet                                                                                            | Critère                                                                                                                                                                                                  | Entité unique                                | Groupement d'entreprises    |                                           |            | Documentation Requisite |
|                                                |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                             | Un membre  |                         |
| 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              |                             |                                           |            |                         |
| 2.1                                            | Antécédents de non-exécution de marché                                                           | Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (5) dernières années depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020 <sup>1</sup> .                               | Doit satisfaire au critère <sup>1, 2</sup> . | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère <sup>2</sup> . | Sans objet | Formulaire ANT - 2      |
| 2.2                                            | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition | Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition en application de l'article 4.7 des IS ou de l'article 19.9 des IS.             | Doit satisfaire au critère.                  | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère.               | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3                                            | Litiges en instance                                                                              | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient | Doit satisfaire au critère.                  | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère.               | Sans objet | Formulaire ANT - 2      |

<sup>1</sup> Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître d'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

<sup>2</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

| Critères d'éligibilité et de Qualification     |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    | Spécification de conformité |                                                                                                                                                  |            | Documentation                                             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------|
| No.                                            | Objet                                                                                     | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Entité unique                                                                                                                      | Groupement d'entreprises    |                                                                                                                                                  |            | Documentation Requête                                     |
|                                                |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                                                                                                                                    | Un membre  |                                                           |
|                                                |                                                                                           | tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                    |                             |                                                                                                                                                  |            |                                                           |
| 2.4                                            | <b>Antécédents de litiges</b>                                                             | Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire <sup>3</sup> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020 .                                                                                                                                                                                                                                                           | Doit satisfaire au critère.                                                                                                        | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère.                                                                                                                      | Sans objet | Formulaire ANT - 2                                        |
| 2.5                                            | <b>Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, et social (ES)</b> | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences contractuelles en matière environnementale, et sociale (ES) (incluant l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et au cours des cinq dernières années <sup>4</sup> à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020. | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet                  | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire ANT - 3<br><br>Déclaration de performance ESHS |
| <b>3. Situation et Performance Financières</b> |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    |                             |                                                                                                                                                  |            |                                                           |
| 3.1                                            | <b>Capacité financière</b>                                                                | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Doit satisfaire au critère                                                                                                         | Doit satisfaire au critère  | Sans objet                                                                                                                                       | Sans objet | Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes                  |

<sup>3</sup> Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

<sup>4</sup> Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            | Spécification de conformité |                            |                   | Documentation         |
|--------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet                     | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Entité unique              | Groupement d'entreprises    |                            |                   | Documentation Requise |
|                                            |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre              | Un membre         |                       |
|                                            |                           | non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de <i>_ 123 259 662 F CFA</i> et nets de ses autres engagements ;                                                        |                            |                             |                            |                   |                       |
|                                            |                           | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il a déjà réalisé deux(02) marchés de 100 millions chacun dans le domaine des travaux ;                                                                                                                                                                                       | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  | Sans objet                 | Sans objet        |                       |
|                                            |                           | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les <i>__ Cinq (5) __</i> dernières années à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020 démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère | Sans objet        |                       |
| 3.2                                        | <b>Chiffre d'affaires</b> | Avoir un chiffre d'affaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Doit satisfaire            | Doivent                     | Doit satisfaire à          | Doit satisfaire à | Formulaire            |

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Spécification de conformité |                                        |                                        | Documentation         |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet                                      | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Entité unique              | Groupement d'entreprises    |                                        |                                        | Documentation Requise |
|                                            |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                          | Un membre                              |                       |
|                                            | <b>annuel moyen</b>                        | annuel moyen d'au moins ___ 102 716 578 (cent deux millions sept cent seize mille cinq cent soixante dix-huit )_F CFA ], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des ___ <i>Cinq (5)</i> ___ [2025, 2024, 2023, 2022, 2021] dernières années divisées par ___ 5 ___ | au critère                 | satisfaire au critère       | ___ 40 ___ %<br>de<br>la spécification | ___ 60 ___ %<br>de<br>la spécification | FIN – 3.2             |
| 4.1<br>(a)                                 | <b>Expérience générale en construction</b> | Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020.                                                                                                                      | Doit satisfaire au critère | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère             | Sans objet                             | Formulaire EXP – 4.1  |

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Spécification de conformité                |               |                                                                                                                                                                                                             | Documentation          |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| No.                                        | Objet                                                          | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Entité unique              | Groupement d'entreprises                   |               |                                                                                                                                                                                                             | Documentation Requise  |
|                                            |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Toutes Parties Combinées                   | Chaque membre | Un membre                                                                                                                                                                                                   |                        |
| 4. Expérience                              |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            |                                            |               |                                                                                                                                                                                                             |                        |
| 4.2 (a)                                    | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | (i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement <sup>5</sup> , d'ensemblier, ou de sous-traitant <sup>6</sup> d'un nombre minimal de 02 marchés similaires <sup>7</sup> stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel <sup>8</sup> exécutés au cours des cinq ( 05) dernières années à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date limite de remise des offres :<br><br>(ii) Deux (02) marchés d'un montant minimum de 100 000 | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère <sup>9</sup> | Sans objet    | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après<br><i>[indiquer les activités et les exigences minimales correspondant es qui doivent être satisfaites par au moins un Membre]</i> | Formulaire EXP 4.2 (a) |

<sup>5</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>6</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>7</sup> La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

<sup>8</sup> Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

<sup>9</sup> Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.



| Critères d'éligibilité et de Qualification |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                    | Spécification de conformité           |               |                                       | Documentation          |
|--------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|------------------------|
| No.                                        | Objet                        | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Entité unique                      | Groupement d'entreprises              |               |                                       | Documentation Requise  |
|                                            |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                    | Toutes Parties Combinées              | Chaque membre | Un membre                             |                        |
|                                            |                              | <p>000;</p> <p>Chacun des marchés présentés au titre de ces critères doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : <i>[en référence à la Section VII- Spécifications des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].</i></p> <p><i>[si le recours à un sous-traitant spécialisé est autorisé, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des sous-traitants spécialisés, en terme de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].</i></p> |                                    |                                       |               | <i>sinon indiquer « Sans Objet »]</i> |                        |
| 4.2 (b)                                    | <b>Expérience Spécifique</b> | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire aux spécifications | Sans objet    | Doit satisfaire aux spécifications    | Formulaire EXP-4.2 (b) |

| Critères d'éligibilité et de Qualification |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                    | Spécification de conformité                                                                                                        |               |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Documentation         |
|--------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Entité unique                                                                                                                      | Groupement d'entreprises                                                                                                           |               |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Documentation Requise |
|                                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                    | Toutes Parties Combinées                                                                                                           | Chaque membre | Un membre                                                                                                                                                                                                                                                                    |                       |
|                                            |       | principal, membre de groupement, ou sous-traitant <sup>10</sup> pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de 2020, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes <sup>11</sup> [fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu'applicable] <sup>12</sup> : Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de | [indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2] | [indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2] |               | dans les domaines mentionnés ci-après <sup>14</sup> :<br>[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu'applicable) et les exigences minimales |                       |

<sup>10</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>11</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>12</sup> L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

<sup>14</sup> L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

| Critères d'éligibilité et de Qualification |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                              | Spécification de conformité     |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                | Documentation            |
|--------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| No.                                        | Objet | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Entité unique                | Groupement d'entreprises        |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                | Documentation Requête    |
|                                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                              | Toutes Parties Combinées        | Chaque membre                                                                                                                                      | Un membre                                                                                                                                      |                          |
|                                            |       | <i>contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]<sup>13</sup> :</i>                                                                                                                                                                                                                 |                              |                                 |                                                                                                                                                    | <i>correspondant es qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]</i>                                            |                          |
| 4.2 (c)                                    |       | <u>Pour les contrats [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier 2020 et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : [Sur la base de l'évaluation ES, spécifiez, le cas échéant, les exigences d'expériences spécifiques pour gérer les aspects ES.]</u> | Doit satisfaire aux critères | Doivent satisfaire aux critères | Doit satisfaire aux critères suivants : {<br><i>Donner la liste des critères que doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer : « NA »]</i> | Doit satisfaire aux critères suivants : {<br><i>Donner la liste des critères que doivent satisfaire un membre autrement indiquer : « NA »]</i> | Formulaire EXP – 4.2 (c) |

<sup>13</sup> L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

|                             |                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               | Toutes<br>Parties<br>Combinées | Chaque<br>membre              | Un membre  | Documentation<br>Requise                               |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|------------|--------------------------------------------------------|
| 1. Critères d'admissibilité |                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |                                |                               |            |                                                        |
| 1.1                         | <b>Nationalité</b>                                                                                                     | Conforme à l'article 4.3 des IS.                                                                                                                                                                                                                                              | Doit satisfaire<br>au critère | Doit satisfaire<br>au critère  | Doit satisfaire<br>au critère | Sans objet | Formulaires<br>ELI - 1 et 2,<br>avec pièces<br>jointes |
| 1.2                         | <b>Conflit d'intérêts</b>                                                                                              | Pas de conflit d'intérêts selon<br>l'article 4.2 des IS.                                                                                                                                                                                                                      | Doit satisfaire<br>au critère | Doit satisfaire<br>au critère  | Doit satisfaire<br>au critère | Sans objet | Formulaire de<br>Soumission                            |
| 1.3                         | <b>Exclusion par la<br/>Banque</b>                                                                                     | Ne pas avoir été exclu par la<br>Banque, tel que décrit à l'article<br>4.4 des IS.                                                                                                                                                                                            | Doit satisfaire<br>au critère | Doit satisfaire<br>au critère  | Doit satisfaire<br>au critère | Sans objet | Formulaire de<br>Soumission                            |
| 1.4                         | <b>Entreprise publique<br/>du pays de<br/>l'Emprunteur</b>                                                             | Conforme à l'article 4.5 des IS.                                                                                                                                                                                                                                              | Doit satisfaire<br>au critère | Doit satisfaire<br>au critère  | Doit satisfaire<br>au critère | Sans objet | Formulaires<br>ELI - 1, 2, avec<br>pièces jointes      |
| 1.5                         | <b>Exclusion au titre<br/>d'une résolution des<br/>Nations Unis ou de la<br/>réglementation du<br/>pays emprunteur</b> | Ne pas avoir été exclu au titre<br>de la réglementation du pays<br>emprunteur en matière de<br>relations commerciales avec le<br>pays du Soumissionnaire ou<br>d'une résolution du Conseil de<br>Sécurité des Nations Unis<br>conformément à la Section V,<br>Pays Eligibles. | Doit satisfaire<br>au critère | doit satisfaire<br>au critère  | Doit satisfaire<br>au critère | Sans objet | Formulaire de<br>Soumission                            |

| Critères d'éligibilité et de Qualification     |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              | Spécification de conformité |                                           |            | Documentation           |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------|-------------------------|
| No.                                            | Objet                                                                                            | Critère                                                                                                                                                                                                  | Entité unique                                | Groupement d'entreprises    |                                           |            | Documentation Requite   |
|                                                |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                             | Un membre  |                         |
| 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |                                              |                             |                                           |            |                         |
| 2.1                                            | Antécédents de non-exécution de marché                                                           | Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (5) dernières années depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020 <sup>1</sup> .                               | Doit satisfaire au critère <sup>1, 2</sup> . | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère <sup>2</sup> . | Sans objet | Formulaire ANT - 2      |
| 2.2                                            | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition | Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition en application de l'article 4.7 des IS ou de l'article 19.9 des IS.             | Doit satisfaire au critère.                  | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère.               | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3                                            | Litiges en instance                                                                              | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient | Doit satisfaire au critère.                  | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère.               | Sans objet | Formulaire ANT - 2      |

<sup>1</sup> Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître d'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

<sup>2</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

| Critères d'éligibilité et de Qualification     |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    | Spécification de conformité |                                                                                                                                                  |            | Documentation                                             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------|
| No.                                            | Objet                                                                                     | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Entité unique                                                                                                                      | Groupement d'entreprises    |                                                                                                                                                  |            | Documentation Requise                                     |
|                                                |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                                                                                                                                    | Un membre  |                                                           |
|                                                |                                                                                           | tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                    |                             |                                                                                                                                                  |            |                                                           |
| 2.4                                            | <b>Antécédents de litiges</b>                                                             | Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire <sup>3</sup> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020 .                                                                                                                                                                                                                                                           | Doit satisfaire au critère.                                                                                                        | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère.                                                                                                                      | Sans objet | Formulaire ANT - 2                                        |
| 2.5                                            | <b>Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, et social (ES)</b> | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences contractuelles en matière environnementale, et sociale (ES) (incluant l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et au cours des cinq dernières années <sup>4</sup> à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020. | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet                  | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire ANT - 3<br><br>Déclaration de performance ESHS |
| <b>3. Situation et Performance Financières</b> |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                    |                             |                                                                                                                                                  |            |                                                           |
| 3.1                                            | <b>Capacité financière</b>                                                                | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Doit satisfaire au critère                                                                                                         | Doit satisfaire au critère  | Sans objet                                                                                                                                       | Sans objet | Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes                  |

<sup>3</sup> Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

<sup>4</sup> Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            | Spécification de conformité |                            |                   | Documentation         |
|--------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet                     | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Entité unique              | Groupement d'entreprises    |                            |                   | Documentation Requise |
|                                            |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre              | Un membre         |                       |
|                                            |                           | non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de <i>_ 123 259 662 F CFA</i> et nets de ses autres engagements ;                                                        |                            |                             |                            |                   |                       |
|                                            |                           | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il a déjà réalisé deux(02) marchés de 100 millions chacun dans le domaine des travaux ;                                                                                                                                                                                       | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  | Sans objet                 | Sans objet        |                       |
|                                            |                           | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les <i>__ Cinq (5) __</i> dernières années à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020 démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère | Sans objet        |                       |
| 3.2                                        | <b>Chiffre d'affaires</b> | Avoir un chiffre d'affaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Doit satisfaire            | Doivent                     | Doit satisfaire à          | Doit satisfaire à | Formulaire            |

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Spécification de conformité |                                        |                                        | Documentation         |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet                                      | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Entité unique              | Groupement d'entreprises    |                                        |                                        | Documentation Requise |
|                                            |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Toutes Parties Combinées    | Chaque membre                          | Un membre                              |                       |
|                                            | <b>annuel moyen</b>                        | annuel moyen d'au moins ___ 102 716 578 (cent deux millions sept cent seize mille cinq cent soixante dix-huit )_F CFA ], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des ___ <i>Cinq (5)</i> ___ [2025, 2024, 2023, 2022, 2021] dernières années divisées par ___ 5 ___ | au critère                 | satisfaire au critère       | ___ 40 ___ %<br>de<br>la spécification | ___ 60 ___ %<br>de<br>la spécification | FIN – 3.2             |
| 4.1<br>(a)                                 | <b>Expérience générale en construction</b> | Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020.                                                                                                                      | Doit satisfaire au critère | Sans objet                  | Doit satisfaire au critère             | Sans objet                             | Formulaire EXP – 4.1  |



| Critères d'éligibilité et de Qualification |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Spécification de conformité                |               |                                                                                                                                                                                                             | Documentation          |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| No.                                        | Objet                                                          | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Entité unique              | Groupement d'entreprises                   |               |                                                                                                                                                                                                             | Documentation Requite  |
|                                            |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            | Toutes Parties Combinées                   | Chaque membre | Un membre                                                                                                                                                                                                   |                        |
| 4. Expérience                              |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                            |                                            |               |                                                                                                                                                                                                             |                        |
| 4.2 (a)                                    | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | (i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement <sup>5</sup> , d'ensemblier, ou de sous-traitant <sup>6</sup> d'un nombre minimal de 02 marchés similaires <sup>7</sup> stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel <sup>8</sup> exécutés au cours des cinq ( 05) dernières années à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date limite de remise des offres :<br><br>(ii) Deux (02) marchés d'un montant minimum de 100 000 | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère <sup>9</sup> | Sans objet    | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après<br><i>[indiquer les activités et les exigences minimales correspondant es qui doivent être satisfaites par au moins un Membre]</i> | Formulaire EXP 4.2 (a) |

<sup>5</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>6</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>7</sup> La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

<sup>8</sup> Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

<sup>9</sup> Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

| Critères d'éligibilité et de Qualification |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                    | Spécification de conformité           |               |                                       | Documentation          |
|--------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|------------------------|
| No.                                        | Objet                        | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Entité unique                      | Groupement d'entreprises              |               |                                       | Documentation Requise  |
|                                            |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                    | Toutes Parties Combinées              | Chaque membre | Un membre                             |                        |
|                                            |                              | <p>000;</p> <p>Chacun des marchés présentés au titre de ces critères doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : <i>[en référence à la Section VII-Spécifications des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].</i></p> <p><i>[si le recours à un sous-traitant spécialisé est autorisé, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des sous-traitants spécialisés, en terme de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].</i></p> |                                    |                                       |               | <i>sinon indiquer « Sans Objet »]</i> |                        |
| 4.2 (b)                                    | <b>Expérience Spécifique</b> | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire aux spécifications | Sans objet    | Doit satisfaire aux spécifications    | Formulaire EXP-4.2 (b) |

| Critères d'éligibilité et de Qualification |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                    | Spécification de conformité                                                                                                        |               |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Documentation         |
|--------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| No.                                        | Objet | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Entité unique                                                                                                                      | Groupement d'entreprises                                                                                                           |               |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Documentation Requise |
|                                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                    | Toutes Parties Combinées                                                                                                           | Chaque membre | Un membre                                                                                                                                                                                                                                                                    |                       |
|                                            |       | principal, membre de groupement, ou sous-traitant <sup>10</sup> pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de 2020, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes <sup>11</sup> [fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu'applicable] <sup>12</sup> : Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de | [indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2] | [indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2] |               | dans les domaines mentionnés ci-après <sup>14</sup> :<br>[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu'applicable) et les exigences minimales |                       |

<sup>10</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>11</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>12</sup> L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

<sup>14</sup> L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

| Critères d'éligibilité et de Qualification |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                              | Spécification de conformité     |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                | Documentation            |
|--------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| No.                                        | Objet | Critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Entité unique                | Groupement d'entreprises        |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                | Documentation Requête    |
|                                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                              | Toutes Parties Combinées        | Chaque membre                                                                                                                                      | Un membre                                                                                                                                      |                          |
|                                            |       | <i>contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]<sup>13</sup> :</i>                                                                                                                                                                                                                 |                              |                                 |                                                                                                                                                    | <i>correspondant es qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]</i>                                            |                          |
| 4.2 (c)                                    |       | <u>Pour les contrats [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier 2020 et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : [Sur la base de l'évaluation ES, spécifiez, le cas échéant, les exigences d'expériences spécifiques pour gérer les aspects ES.]</u> | Doit satisfaire aux critères | Doivent satisfaire aux critères | Doit satisfaire aux critères suivants : {<br><i>Donner la liste des critères que doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer : « NA »]</i> | Doit satisfaire aux critères suivants : {<br><i>Donner la liste des critères que doivent satisfaire un membre autrement indiquer : « NA »]</i> | Formulaire EXP – 4.2 (c) |

<sup>13</sup> L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

*Note: [Pour les marchés à lots multiples, spécifier les critères financiers et d'expérience pour chaque lot en 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b)]*

## 4. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les spécifications, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire considère approprié pour exécuter le marché, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

| No. | Position/spécialité                                   | Qté       | Formation académique pertinente                                                                                                                                                                                                                                                   | Expérience minimale pertinente (Générale et spécifique)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----|-------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | <b>Directeur des travaux</b>                          | <b>01</b> | Ingénieur des travaux (Bac+5) en Génie Civil / Rural ou similaire                                                                                                                                                                                                                 | <b>10 ans d'expériences dans ...</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 1   | Conducteur de travaux, représentant de l'entrepreneur | 01        | Ingénieur des travaux (Bac+3) en Génie Civil / Rural ou similaire                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir une expérience générale d'au moins 05 ans dans la réalisation des prestations similaires ;</li> <li>Avoir été conducteur de travaux dans au moins un chantier de construction des bâtiments ou similaires au cours des cinq dernières années (2020-2025).</li> </ul>                  |
| 2   | Chef de chantier                                      | 01        | Technicien supérieur (Bac+2) de Génie Civil ou similaire                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir une expérience générale de 05 ans dans la réalisation des prestations similaires ;</li> <li>Avoir été chef de chantier de construction des bâtiments dans au moins un chantier de construction des bâtiments ou similaires au cours des cinq dernières années (2020-2025).</li> </ul> |
| 3   | Chef d'équipe                                         | 02        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins un CAP en maçonnerie, Bac F4 ou équivalent,</li> <li>Ou</li> <li>Avoir été formé sur le tas et possédant une expérience pratique prouvée par les certificats de travail des précédents employeurs, sur au moins 5 ans.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter une expérience pratique prouvée d'au moins 2 ans</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                       |
| 4   | Responsable Hygiène, sécurité, santé et environnement | 01        | Au moins BAC+3 dans les domaines des Sciences Environnementales et/ou Sociales                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir fait le suivi de la mise en œuvre des activités HSE dans un projet similaire</li> <li>Avoir au moins 5ans d'expérience dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures</li> <li>Avoir de bonnes connaissances dans la mise en œuvre des aspects de sauvegardes</li> </ul>         |

**NB :** *Le soumissionnaire devra joindre à son offre (i) les CV datés et signés par les titulaires, en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la section IV, formulaires de soumission (ii) les copies des diplômes légalisés, (iii) les photocopies des Cartes nationales d'Identité valides. Il doit satisfaire à l'ensemble des exigences pour le Personnel-Clé.*

**Le soumissionnaire devra justifier que le personnel proposé ci-dessus maîtrise chacun, le Français pour permettre une bonne communication entre les divers intervenants.**

Sous peine de ne pas être pris en compte, les experts clé devront obligatoirement être titulaires du **diplôme dans le domaine de compétence** et les CV signés par les concernés. Les copies authentifiées desdits diplômes devront être jointes. En outre, les diplômes délivrés en d'autres langues doivent être traduits en Français par un(e) Traducteur(trice) certifié.

Les ingénieurs de génie civil, exerçant au Cameroun, doivent justifier d'une inscription en cours de validité à l'Ordre National des Ingénieur de Génie Civil du Cameroun (ONIGC).

## 5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé suivant :

| No.                                                                     | Type et caractéristiques du matériel                       | Nombre minimum requis |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Moyens en équipements et petit matériel permanent ou mobilisable</b> |                                                            |                       |
| 1                                                                       | Bétonnière de 250 litres                                   | 01                    |
| 2                                                                       | Aiguille vibrante                                          | 02                    |
| 3                                                                       | Groupe électrogène d'au moins 5 – 10 KVa                   | 01                    |
| 4                                                                       | Brouette                                                   | 05                    |
| 5                                                                       | Pioche                                                     | 05                    |
| 6                                                                       | Moules à parpaings                                         | 04                    |
| 7                                                                       | Clef à griffe                                              | 04                    |
| 8                                                                       | Serre-joints (à excentrique, à coincement ou avec équerre) | 10                    |
| 9                                                                       | Autres (préciser)                                          | -//-                  |
| <b>Matériel roulant, de foration et divers</b>                          |                                                            |                       |
| 10                                                                      | Pick up 4x4                                                | 01                    |
| 11                                                                      | Benne d'au moins 4 m <sup>3</sup>                          | 01                    |
| 12                                                                      | Poste de soudure à l'arc                                   | 01                    |

### Ensemble de petits matériels de chantier

| N°  | DESIGNATION                 | Mode d'acquisition |
|-----|-----------------------------|--------------------|
| 1 - | vibreurs                    | Propriété          |
| 2 - | Pioches                     | Propriété          |
| 3 - | Pelles                      | Propriété          |
| 4 - | Serre joint                 | Propriété          |
| 5 - | Niveaux d'eau (fiolle)      | Propriété          |
| 6 - | Niveaux à bulle d'air       | Propriété          |
| 7 - | Moules pour parpaings de 20 | Propriété          |

|      |                             |           |
|------|-----------------------------|-----------|
| 8 -  | Moules pour parpaings de 15 | Propriété |
| 9 -  | Brouettes                   | Propriété |
| 10 - | Barres à mine               | Propriété |
| 11 - | Massettes                   | Propriété |
| 12 - | Gamètes                     | Propriété |
| 13 - | Scie à métaux               | Propriété |
| 14 - | Scies égoïnes               | Propriété |
| 15 - | Marteaux du maçon           | Propriété |
| 16 - | Fil à plomb                 | Propriété |
| 17 - | Plomb d'axe                 | Propriété |
| 18 - | Sceaux de 10l               | Propriété |
| 19 - | Cisailles                   | Propriété |
| 20 - | Pincés coupantes            | Propriété |
| 21 - | Tenailles                   | Propriété |
| 22 - | Casques de protection       | Propriété |
| 23 - | Gangs                       | Propriété |
| 24 - | Bottes de chantier          | Propriété |
| 25 - | Clés à griffes de 6         | Propriété |
| 26 - | Clés à griffes de 8         | Propriété |
| 29 - | Clés à griffes de 10        | Propriété |
| 30 - | Arrache clous               | Propriété |
| 31 - | Pelles bêches               | Propriété |
| 32 - | Ficelles                    | Propriété |
| 33 - | Doubles mètre (3,5m)        | Propriété |
| 34 - | Doubles mètre (5,00m)       | Propriété |
| 35 - | Décamètre (50m)             | Propriété |
| 36 - | Décamètre (30m)             | Propriété |
| 37 - | Equerres de maçon (50cm)    | Propriété |
| 38 - | Machettes                   | Propriété |
| 39 - | Marteaux menuisier          | Propriété |

***Nota : le soumissionnaire doit satisfaire à l'ensemble le matériel exigé, en propriété (Carte grise ou facture) ou en location (contrat de location + carte grise ou facture).***

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

**N.B. : Un soumissionnaire doit posséder au moins 80% du matériel minimum figurant sur la liste ci-dessus et nécessaire à la bonne exécution des travaux. Aussi pour des contraintes des délais, seuls les matériels en propriété et disponibles sur place au Cameroun seront pris en compte dans l'évaluation des offres**

**Les matériels en location et/ou disponibles hors du Cameroun ne seront pas pris en compte dans l'évaluation des offres.**

- **La possession du matériel par le soumissionnaire :** Le soumissionnaire devra produire les pièces justifiant de la propriété du matériel (photocopies certifiées des pièces suivantes : carte grise ou document équivalent, Marque, type et numéros de série devront être donnés pour vérifier l'âge du matériel). La certification doit être faite exclusivement par les services du Ministère des Transports. **La vérification de la disponibilité physique sera faite par une**



**équipe désignée par le Maître d'Ouvrage.**

- Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit obligatoirement joindre les pièces justificatives des moyens matériels telles que décrites ci-dessus. Un matériel présenté *ne sera pris en considération* que s'il **est justifié** selon le tableau ci-dessus.
- Devra figurer dans ce tableau, uniquement le matériel que le soumissionnaire s'engage à mettre à disposition du projet, et non l'ensemble du matériel en sa possession.

*L'entrepreneur sera réputé disposer du matériel si l'évaluation de son matériel montre qu'il peut mobiliser au moins 80% du matériel ci-dessus listé, chaque matériel étant compté à l'unité.*

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

## Section IV. Formulaires de soumission

### Liste des formulaires

|                                                                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Lettre de Soumission .....</b>                                                                             | <b>87</b>  |
| <b>ANNEXES .....</b>                                                                                          | <b>93</b>  |
| 1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif .....                                                               | 93         |
| Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'Offre .....                                                    | 98         |
| Données relatives à la révision des prix .....                                                                | 99         |
| <b>Formulaire de Garantie d'offre.....</b>                                                                    | <b>100</b> |
| (Garantie bancaire) .....                                                                                     | 100        |
| Garantie d'Offre .....                                                                                        | 102        |
| (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) .....                                                      | 102        |
| Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre .....                                                               | 104        |
| <b>Proposition Technique .....</b>                                                                            | <b>106</b> |
| Formulaire de la Proposition technique .....                                                                  | 106        |
| Matériel.....                                                                                                 | 111        |
| Organisation des travaux sur site.....                                                                        | 112        |
| Méthode de Réalisation .....                                                                                  | 113        |
| Calendrier de Mobilisation .....                                                                              | 114        |
| Calendrier d'Exécution.....                                                                                   | 115        |
| Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES .....                                                      | 116        |
| Formulaire de Code de Conduite (ES) .....                                                                     | 117        |
| pour le Personnel de l'Entrepreneur .....                                                                     | 117        |
| <b>Formulaire de Qualification des Soumissionnaires .....</b>                                                 | <b>121</b> |
| Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire .....                                   | 122        |
| Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants<br>spécialisés ..... | 123        |
| Formulaire ANT – 2 .....                                                                                      | 124        |
| Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....                  | 124        |
| Formulaire ANT – 3 .....                                                                                      | 126        |
| Déclaration de Performance ES.....                                                                            | 126        |
| Formulaire FIN – 3.1 .....                                                                                    | 128        |
| Situation et Performance financières .....                                                                    | 128        |
| Formulaire FIN – 3.2 .....                                                                                    | 130        |
| Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction.....                                            | 130        |
| Formulaire FIN – 3.3 .....                                                                                    | 131        |
| Ressources financières.....                                                                                   | 131        |
| Formulaire EXP – 4.1 .....                                                                                    | 132        |
| Expérience générale de construction .....                                                                     | 132        |
| Formulaire EXP – 4.2 (a) .....                                                                                | 134        |
| Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier.....                                              | 134        |
| Formulaire EXP – 4.2 (b) .....                                                                                | 136        |
| Expérience spécifique de construction dans les activités clés .....                                           | 136        |

## Lettre de Soumission

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

*Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.*

*Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.*

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

**À :** *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) **Pas de réserves:** nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date ;*
- (b) **Eligibilité :** nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Déclaration de garantie d'offre:** nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS) :** *[sélectionner l'option appropriée parmi les alinéas (i) à (v) ci-dessous et supprimer les autres].*

*Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »], et l'un de nos sous-traitants :*

- (i) [n'avo  
ns pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
- (ii) [som  
mes passibles d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]
- (iii) [avons  
fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- (iv) [avons  
fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous

conformer aux obligations en matière de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS.]

- (v) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS.]
- (e)
- (f) **Conformité** : nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* ;
- (g) **Montant de l'offre** : le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de : *[Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- (h) **Rabais** : les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- (j) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (i) **Validité de l'offre** : notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année]* indiqués aux DPAO - IS 18.1. Cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment au plus tard cette date;
- (j) **Garantie de Bonne Exécution**: Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché *[et une garantie de Performance Environnementale et Sociale, omettre si non applicable]* selon les dispositions du document d'appel d'offres ;
- (k) **Une seule Offre par Soumissionnaire** : conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne soumettons pas une autre offre en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, et nous ne participons pas en tant que membre d'un groupement à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (l) **Suspension et Exclusion** : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne

sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;

- (m) **Entre prise ou Institution d'Etat :** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]* <sup>20</sup>;

- (n) **Com missions, pourboires et honoraires :** Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratitudes ou honoraires suivants concernant le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché : *[insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou pourboire a été payé et le montant et la monnaie de chaque commission ou pourboire de ce type]*  
Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :

| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|---------------------|---------|-------|---------|
| _____               | _____   | _____ | _____   |
| _____               | _____   | _____ | _____   |
| _____               | _____   | _____ | _____   |

*(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

- (o) **Engagement contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, y compris votre acceptation écrite de votre lettre d'attribution, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu'à ce que le marché soit préparé et notifié.
- (p) **Pas de contraintes d'accepter les offres :** nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;

- (q) **Fr aude et Corruption :** nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption ; et
- (r) **Conciliateur :** Nous acceptons la nomination de *{insérer le nom proposé dans les Données de l'Appel d'Offres}* comme Conciliateur ; ou nous n'acceptons pas la nomination *{insérer le nom proposé dans les Données de l'Appel d'Offres}* comme Conciliateur, et nous proposons à la place que *[insérer le nom]* soit nommé comme Conciliateur, dont les honoraires et la biographie sont jointes.

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à être signataire de l'Offre au nom du Soumissionnaire \*\***  
*[insérer le nom complet de la personne autorisée à être signataire de l'offre]*

<sup>20</sup> A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

**Capacité de la personne signataire de l'Offre:** *[indiquer la capacité du signataire de l'offre]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus :** *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

**Date de Signature :** *[Insérer la date de signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année]*

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

## **Modèle de Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif**

### **A. Préambule**

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.

8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux Soumissionnaires .
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

*[Insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l'absence d'un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]*

## **B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif**

*[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :*

*Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)*

*Tableau 2 - Terrassements*

*Tableau 3 - Drains et fossés*

*Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux*

*Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant*

*Tableau des sommes à valoir - le cas échéant*

*Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif*

*Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en autres monnaies.*

*Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.]*

***Ce modèle peut intégrer d'autres items suite à la visite de site par le soumissionnaire. Le cout généré par ces items ne constituent pas un élément comparatif de l'offre du soumissionnaire.***



# ANNEXES

## Annexe 1 de la Partie financière

### 1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif

(En Monnaie locale)

| N°                                         | Désignation                                                  | Unité | Qté  | P.U (FCFA) | P.T (FCFA) |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------|------|------------|------------|
| <b>SERIE 000: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>    |                                                              |       |      |            |            |
| 001                                        | Installation de chantier                                     | FF    | 1    |            |            |
| 002                                        | Amené et repli du matériel                                   | FF    | 1    |            |            |
| 003                                        | Projet d'exécution et plan de recollement                    | FF    | 1    |            |            |
| Sous - Total Série 000 =                   |                                                              |       |      |            |            |
| <b>SERIE 100 : TERRASSEMENTS</b>           |                                                              |       |      |            |            |
| 101                                        | Rechargement latéritique provenant d'emprunt                 | M3    | 1388 |            |            |
| 102                                        | Couche de base en graveleux latéritique y compris compactage | M3    | 1116 |            |            |
| Sous Total Série 100 =                     |                                                              |       |      |            |            |
| <b>SERIE 200 : CHAUSSEE</b>                |                                                              |       |      |            |            |
| 201                                        | Mise en forme et réglage de la plateforme                    | M2    | 5580 |            |            |
| 202                                        | Imprégnation sablé                                           | M2    | 5580 |            |            |
| 203                                        | Traitement à l'enduit bicouche                               | M2    | 5580 |            |            |
| Sous-Total Série 200 =                     |                                                              |       |      |            |            |
| <b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT DRAINAGE</b> |                                                              |       |      |            |            |
| 301                                        | Bordures                                                     | ml    | 3430 |            |            |
| 302                                        | Caniveaux bétonnés de                                        |       |      |            |            |
| 302-1                                      | Section 0,40 x (0,30≤h≤ 0,60)                                | ml    | 475  |            |            |
| 302-2                                      | Section 0,60 x (0,30≤h≤ 0,60)                                | ml    | 30   |            |            |
| 303                                        | Dalettes de couverture sur caniveaux bétonnés                |       |      |            |            |
| 303-1                                      | ép 13 cm sur caniveaux de 0,40                               | ml    | 200  |            |            |
| 303-2                                      | ép 15 cm sur caniveaux de 0,60                               | ml    | 30   |            |            |
| 304                                        | Ouvrage en béton                                             | MI    | 20   |            |            |
| Sous – Total Série 300 =                   |                                                              |       |      |            |            |
| <b>SERIE 400 : RESEAU</b>                  |                                                              |       |      |            |            |
| 401                                        | Provision déplacement et raccordement réseau                 | FT    | 1    |            |            |
| Sous – Total Série 400 =                   |                                                              |       |      |            |            |
| <b>MONTANT HT =</b>                        |                                                              |       |      |            |            |
| <b>TVA (19,25%) =</b>                      |                                                              |       |      |            |            |
| <b>AIR (2,2 % ou 5,5%) =</b>               |                                                              |       |      |            |            |
| <b>TOTAL DES TAXES =</b>                   |                                                              |       |      |            |            |
| <b>TOTAL TTC =</b>                         |                                                              |       |      |            |            |
| <b>NET A MANDATER =</b>                    |                                                              |       |      |            |            |

Arrêté le présent devis à la somme TTC de  
**FCFA**

## Bordereau d'Activités (Exemple de Bordereau des Prix Unitaires)

| N° Prix                          | DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Uté | Prix Unitaire |            |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------|------------|
|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     | En chiffres   | En lettres |
| SERIE 000: TRAVAUX PREPARATOIRES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |               |            |
| 001                              | <b>INSTALLATION DE CHANTIER</b><br>Ce prix rémunère générales prévues au contrat au forfait l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrit dans le « CPT » et comprend le forfait sera versé à Quatre-vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'entreprise au début des travaux, les vingt pour cent (20%) restants seront versé après le repli de l'entreprise à la fin des travaux. Tous les éléments de l'installation des chantiers tels que définis au CTP doivent être mises en place pour que le forfait soit payé ; un élément marquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | FF  |               |            |
| 002                              | <b>AMENEE ET REPLI DU MATERIEL</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait amenée et repli du matériel lié aux travaux. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CPT » :<br>Le forfait sera versé pour cinquante pour cent (50%) de sa valeur lorsque la totalité du matériel concerné définit par le projet d'exécution approuvé aura été livré sur le chantier.<br>La seconde partie du forfait de cinquante pour cent (50% restants) sera versée après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FF  |               |            |
| 003                              | <b>Projet d'exécution et plan de recollement</b><br>Ce prix rémunère au forfait, les frais d'établissement d'un Projet d'exécution des travaux, l'établissement en fin de chantier d'un dossier de recollement de tous les ouvrages exécutés et toutes opérations préparatoires.<br>Les études d'exécution comprennent :<br>Les plans et les notes de calcul ;<br>La méthodologie d'exécution des travaux ;<br>Les travaux préparatoires tels que les levés topographiques et essais géotechniques etc;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | FF  |               |            |
| SERIE 100 : TERRASSEMENTS        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |               |            |
| 101                              | <b>Rechargement latéritiques provenant d'emprunt</b><br>Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) compacté mis en place, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de remblais. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CPT » et comprend notamment :<br>- La préparation des lieux de carrière, ou d'emprunt, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,<br>- Les frais d'exploitation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction,<br>- L'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abatage d'arbre, enlèvement de terre végétale et découverte,<br>- L'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,<br>- La fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédent pas 5000 m, le déchargement, et le stockage,<br>- Le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans le CPT,<br>- L'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,<br>- Le compactage par des moyens appropriés,<br>- La remise en état des lieux et toutes sujétions,<br>- Et toutes sujétions.<br><u>Le mètre cube à</u> | M3  |               |            |
| 102                              | <b>Couche de base en graveleux latéritique y compris compactage</b><br>Ce prix rémunère au mètre cube (M3), la couche de base en graveleux latéritique, conformément aux plans et au CCTP.<br>Il comprend notamment :<br>- La scarification de la chaussée existante ;<br>- la mise en place de la grave latéritique sur 30 cm d'épaisseur ;<br>- L'arrosage et le compactage conformément aux limites d'amterbert ;<br>- Toutes sujétions<br><u>Le mètre cube à</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |               |            |
| SERIE 200 : CHAUSSEE             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |               |            |
| 201                              | <b>Mise en forme et réglage de la plateforme</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | M2  |               |            |

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |  |  |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--|--|
|                                            | <p>Ce prix rémunère au Mètre carré (M2), les travaux de mise en forme de la plateforme avec création des fossés et exutoires, conformément aux plans et au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La scarification de la chaussée existante ;</li> <li>- La remise en forme à la niveleuse des matériaux scarifiés ;</li> <li>- la création des fossés et exutoire ;</li> <li>- L'arrosage et le compactage de la chaussée ;</li> <li>- Toutes sujétions</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |  |  |
| 202                                        | <p><b>Imprégnation sable</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'imprégnation et sablage éventuel sur les surfaces devant recevoir un revêtement bitumineux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le balisage réglementaire;</li> <li>- la préparation des surfaces à imprégner ;</li> <li>- la fourniture du liant et éventuellement du sable sur le lieu d'emploi quelle que soit la distance de transport ;</li> <li>- le chauffage éventuel du bitume, les dopes et toutes sujétions d'adaptation aux caractéristiques du support ;</li> <li>- la mise en œuvre ;</li> <li>- le sablage éventuel de la surface imprégnée pour permettre la circulation;</li> <li>- toutes sujétions relatives à la mise en œuvre éventuelle sur faible surface;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul>          | M2 |  |  |
| 203                                        | <p><b>Traitement à l'enduit bicouche</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'exécution des revêtements en enduits superficiels.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation des surfaces,</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats;</li> <li>- la mise en œuvre;</li> <li>- le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>- toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                             | M2 |  |  |
| <b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT DRAINAGE</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |  |  |
| 301                                        | <p><b>Bordures</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), l'exécution des bordures de différents types en béton dosé à 350 kg/m3 (préfabriquées ou coulées en place) conformément aux plans.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrassements nécessaires</li> <li>- La fourniture à pied d'œuvre des bordures;</li> <li>- le béton de pose et de calage d'épaisseur minimum 0,10 m ;</li> <li>- les jointements au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ;</li> <li>- toutes sujétions</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |  |  |
| 302                                        | <p><b>Caniveaux bétonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des caniveaux en béton armé (préfabriqués ou coulés sur place) suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture à pied d'œuvre des éléments préfabriqués éventuellement quelle que soit la distance ;</li> <li>- La fouille en tranchée ;</li> <li>- La réalisation d'un béton de propreté ;</li> <li>- La fourniture,</li> <li>- La fourniture à pied d'œuvre du béton quelle que soit la distance et suivant le dosage,</li> <li>- le coffrage soigné sur les deux parois du caniveau,</li> <li>- La mise en œuvre ;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> </ul> |    |  |  |
| 302-1                                      | Section 0,40 x (0,30 ≤ h ≤ 0,60)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ML |  |  |
| 302-2                                      | Section 0,60 x (0,30 ≤ h ≤ 0,60)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ML |  |  |
| 303                                        | <p><b>Dallettes de couverture sur caniveaux bétonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des dallettes en béton armé sur les caniveaux bétonnés. Les dallettes seront préfabriquées suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |  |  |

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |    |  |  |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--|--|
|                           | <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture à pied d'œuvre des éléments préfabriqués quelle que soit la distance ;</li> <li>- La pose des dalles</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>- Et toutes autres sujétions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |  |  |
| 303-1                     | ép 13 cm sur caniveaux de 0,40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ML |  |  |
| 303-2                     | ép 15 cm sur caniveaux de 0,60                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ML |  |  |
| 304                       | <p><b>Ouvrage en béton</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), l'exécution des ouvrages en béton.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La localisation de l'ouvrage;</li> <li>- les opérations de mise au gabarit, et toutes sjétion de réglage;</li> <li>- la pose;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ML |  |  |
| <b>SERIE 400 : RESEAU</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |    |  |  |
| 401                       | <p><b>Provisions déplacement de réseau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>sous forme de provision (prov)</b>, le déplacement des réseaux (eau, électricité, télécommunications, etc.) situés dans l'emprise des travaux, aériens ou souterrains, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés.</p> <p>Ces prix comprennent notamment::</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des concessionnaires concernées avant réalisation ;</li> <li>- les tranchées de reconnaissance pour découverte des réseaux existants, éventuellement ;</li> <li>- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par l'Ingénieur ;</li> <li>- la démolition des massifs d'ancrage et la remise en état des lieux après démolition ;</li> <li>- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris câblages et raccordements au réseau en service ;</li> <li>- la rémunération d'un représentant de chaque concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux existants ;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> </ul> <p><b>NB : Les prix 401 ne s'appliquent pas aux dégâts que le Cocontractant pourra causer aux réseaux divers à l'occasion des travaux. Les frais de réparations de ces dommages incombent au Cocontractant</b></p> | FT |  |  |



## Annexe 2 de la Partie financière

### Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'Offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux]<sup>(1)</sup>

Des tableaux distincts peuvent être requis si les différentes sections des travaux (ou du bordereau quantitatif) ont des exigences en monnaies étrangères et locales sensiblement différentes. Le Maître d'Ouvrage doit insérer les noms de chaque section des travaux.

| Nom des monnaies                                                                                                                               | A)<br>Montant                               | B)<br>Taux de<br>change | C)<br>Equivalent en<br>monnaie spécifiée<br>dans les DPAO<br>( $C = A \times B$ ) | D)<br>Pourcentage du<br>Montant de l'Offre<br>( $100 \times C$ )<br>(Montant de l'offre) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monnaie nationale<br>spécifiée dans les DPAO                                                                                                   |                                             |                         |                                                                                   |                                                                                          |
| Monnaie étrangère 1                                                                                                                            |                                             |                         |                                                                                   |                                                                                          |
| Monnaie étrangère 2                                                                                                                            |                                             |                         |                                                                                   |                                                                                          |
| Monnaie étrangère 3                                                                                                                            |                                             |                         |                                                                                   |                                                                                          |
| Sommes à valoir exprimées<br>en monnaie nationale <sup>(2)</sup>                                                                               |                                             |                         |                                                                                   |                                                                                          |
| <b>Omettre si non<br/>applicable :</b><br>Sommes provisionnelles<br>additionnelles, libellées en<br>monnaie locale, pour des<br>résultats ESHS | [A compléter<br>par le Maître<br>d'Ouvrage] |                         | [A compléter par le<br>Maître d'Ouvrage]                                          |                                                                                          |
| Total                                                                                                                                          |                                             |                         | (Montant de l'offre)                                                              | 100                                                                                      |

Signature du Soumissionnaire

<sup>1</sup> Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

<sup>2</sup> Montant à indiquer par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

### Annexe 3 de la Partie financière

#### Données relatives à la révision des prix

**Tableau A : Monnaie nationale**

| Code de l'indice | Description/<br>identification | Publication<br>d'origine de<br>l'indice | Valeur de base<br>au<br>[mois] <sup>(3)</sup> |
|------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| (T)              |                                |                                         |                                               |
| (S)              |                                |                                         |                                               |
| ( )              |                                |                                         |                                               |

**Tableau B : Monnaie étrangère (Non applicable)**

Le Soumissionnaire complètera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

| Code de l'indice | Description/<br>identification | Publication<br>d'origine de<br>l'indice | Valeur de base<br>au<br>[mois] <sup>(1)</sup> |
|------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| (T)              |                                |                                         |                                               |
| (S)              |                                |                                         |                                               |
| ( )              |                                |                                         |                                               |

Signature du Soumissionnaire :

<sup>3</sup> Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

## Formulaire de Garantie d'offre

### (Garantie bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

**Avis d'appel d'offres No.:** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d'offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que ----- (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de *[insérer la description des travaux]* en réponse à l'Appel d'Offres No. *[insérer le No d'appel d'offres]*.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire; ou
  - (i) b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire, il ne signe pas le Marché ; ou
  - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.



La présente garantie expirera : (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, et sociale (ES) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) TRENTÉ (30) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

*Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé dans la version officielle finale.*

## **Garantie d'Offre**

### **(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)**

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître d'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
  - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché, avant la date d'expiration de l'Offre indiquée dans la Lettre de Soumission, ou toute autre prorogation de cette date fournie par le Soumissionnaire; ou
  - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par le Maître d'Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30<sup>ème</sup>) jour inclus suivant la date d'expiration de validité de l'offre ; toute demande du Maître d'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. *[insérer date]*

## Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
  - a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ou de toute autre date prorogée par nous; ou
  - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de l'Offre dans le formulaire d'offre ou toute autre date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours suivant la date d'expiration de la validité de notre Offre.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire\*.....

Nom *[insérer le nom complet de la personne autorisée à signer la déclaration de garantie d'offre au nom du Soumissionnaire\*\*]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. *[insérer la date]*

\* : Lorsque l'Offre est soumise par un GE, indiquer le nom du GE en tant que Soumissionnaire.

\*\* : La personne signataire de la déclaration de garantie d'offre doit détenir la procuration fournie par le Soumissionnaire qui sera jointe à l'Offre.

*[Note : Dans le cas d'un groupement, la Déclaration de Garantie d'Offre doit être au nom de tous les membres du groupement soumettant l'Offre.]*

## **Proposition Technique**

### **Formulaires de la Proposition technique**

- **Personnel Clé Proposé**
- **Matériel - Formulaire MAT**
- **Organisation des travaux sur site**
- **Méthode de réalisation**
- **Programme/Calendrier de Mobilisation**
- **Programme/Calendrier de Construction**
- **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES**
- **Code de Conduite (ES)**
- **Autres**

## MODELE PER -1

### Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

#### Personnel - Clé

|    |                                                                   |                                                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | <b>Intitulé du poste :</b>                                        |                                                                                                       |
|    | <b>Nom du candidat :</b>                                          |                                                                                                       |
|    | <b>Durée d'emploi :</b>                                           | <i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i> |
|    | <b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>                    | <i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>                             |
|    | <b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>                 | <i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>                      |
| 2. | <b>Intitulé du poste :</b> <i>[Spécialiste Environnemental]</i>   |                                                                                                       |
|    | <b>Nom du candidat :</b>                                          |                                                                                                       |
|    | <b>Durée d'emploi :</b>                                           | <i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i> |
|    | <b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>                    | <i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>                             |
|    | <b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>                 | <i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>                      |
| 3. | <b>Intitulé du poste :</b> <i>[Spécialiste Santé et Sécurité]</i> |                                                                                                       |
|    | <b>Nom du candidat :</b>                                          |                                                                                                       |
|    | <b>Durée d'emploi :</b>                                           | <i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i> |
|    | <b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>                    | <i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>                             |
|    | <b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>                 | <i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>                      |
| 4. | <b>Intitulé du poste :</b> <i>[Spécialiste social]</i>            |                                                                                                       |

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | <b>Nom du candidat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                     |
|           | <b>Durée d'emploi :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>               |
|           | <b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>                                           |
|           | <b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>                                    |
| <b>5</b>  | <b>Intitulé du poste : Expert Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel</b><br><i>[Lorsque les risques EAS d'un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d'exploitation, abus et Harcèlement sexuels]</i> |                                                                                                                     |
|           | <b>Nom du Candidat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                     |
|           | <b>Période de recrutement :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>[insérer l'entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i> |
|           | <b>Durée de recrutement :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           | <i>[Insérer le nombre de jours/semaines/mois qui ont été prévus pour ce poste]</i>                                  |
|           | <b>Calendrier prévu pour ce poste :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 | <i>[insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau)]</i>                |
| <b>6.</b> | <b>Intitulé du poste :</b> <i>[insérer le titre]</i>                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                     |
|           | <b>Nom du candidat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                     |
|           | <b>Durée d'emploi :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>               |
|           | <b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>                                           |
|           | <b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>                                    |



## Modèle PER-2

### Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Nom du Soumissionnaire</b> |
|-------------------------------|

|                                                                |                                                                                 |                                                         |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Poste [#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]</b> |                                                                                 |                                                         |
| <b>Information sur le Personnel</b>                            | <b>Nom</b>                                                                      | <b>Date de naissance</b>                                |
|                                                                | <b>Adresse :</b>                                                                | <b>Courriel :</b>                                       |
|                                                                | <b>Qualifications professionnelles :</b>                                        |                                                         |
|                                                                | <b>Formation académique :</b>                                                   |                                                         |
|                                                                | <b>Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]</b> |                                                         |
| <b>Détails</b>                                                 | <b>Nom de l'employeur :</b>                                                     |                                                         |
|                                                                | <b>Adresse de l'employeur :</b>                                                 |                                                         |
|                                                                | <b>Téléphone :</b>                                                              | <b>Contact : (directeur / responsable du personnel)</b> |
|                                                                | <b>Fax :</b>                                                                    |                                                         |
|                                                                | <b>Intitulé du poste :</b>                                                      | <b>Années passées chez l'employeur actuel :</b>         |

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| Projet                        | Rôle                                           | Durée d'engagement           | Expérience pertinente                                   |
|-------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <i>[identifier le projet]</i> | <i>[Rôle et responsabilités sur le projet]</i> | <i>[durée sur le projet]</i> | <i>[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]</i> |
|                               |                                                |                              |                                                         |
|                               |                                                |                              |                                                         |

## Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

| Engagement                                     | Détails                                                                                                                |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Disponibilité pour la durée du Marché :</b> | <i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]</i> |
| <b>Durée :</b>                                 | <i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]</i>                       |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner ma congédiations du marché.

**Nom du Personnel –Clé :** *[insérer le nom]*

Signature : \_\_\_\_\_

Date (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature : \_\_\_\_\_

Date (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

## Matériel

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|                                      |                                                                                                                                                                                                                    |                             |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Pièce de matériel</b>             |                                                                                                                                                                                                                    |                             |
| <b>Renseignement sur le matériel</b> | <b>Nom du fabricant</b>                                                                                                                                                                                            | <b>Modèle et puissance</b>  |
|                                      | <b>Capacité</b>                                                                                                                                                                                                    | <b>Année de fabrication</b> |
| <b>Position courante</b>             | <b>Localisation présente</b>                                                                                                                                                                                       |                             |
|                                      | <b>Détails sur les engagements courants</b>                                                                                                                                                                        |                             |
| <b>Provenance</b>                    | <b>Indiquer la provenance du matériel</b><br><input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement |                             |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|                     |                                                                        |                                                |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Propriétaire</b> | <b>Nom du Propriétaire</b>                                             |                                                |
|                     | <b>Adresse du Propriétaire</b>                                         |                                                |
|                     | <b>Téléphone</b>                                                       | <b>Nom et titre de la personne à contacter</b> |
|                     | <b>Télécopie</b>                                                       | <b>Télex</b>                                   |
| <b>Accords</b>      | <b>Détails de la location / location-vente / accord de fabrication</b> |                                                |

## **Organisation des travaux sur site**

*[Insérer les informations sur l'organisation des travaux sur site]*

## **Méthode de Réalisation**

*[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]*

## **Calendrier de Mobilisation**

*[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]*

## **Calendrier d'Exécution**

*[Insérer les informations sur le calendrier d'exécution]*

## Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES

***[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]***

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental et social (ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*



## Formulaire de Code de Conduite (ES)

### pour le Personnel de l'Entrepreneur

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]*

#### **Note pour le Maître d'Ouvrage:**

*Les exigences minimum suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.*

*Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme: les flux de main d'œuvre, les maladies transmissibles, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..*

***Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d'appel d'offres.***

#### **Note pour le Soumissionnaire:**

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

## CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

## **CONDUITE EXIGEE**

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
  - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
  - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
  - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
  - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

## FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter *[entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appeler [ ] la hotline de l'Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

## CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : *[insérer le nom]*

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

**Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et  
comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**  
**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET**  
**HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

**(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter:

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

**(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

## **Formulaires de Qualification des Soumissionnaires**

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

## Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du Soumissionnaire :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| En cas de groupement, noms de tous les membres :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré :<br><i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Année d'enregistrement du Soumissionnaire :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :<br>Nom : _____<br>Adresse : _____<br>Téléphone/Fac-similé : _____<br>Adresse électronique : _____                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :<br><input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS<br><input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.<br><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS : <ul style="list-style-type: none"><li>• documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et</li><li>• administrée selon les règles du droit commercial,</li><li>• et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage l'Acheteur.</li></ul> |
| 2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du Soumissionnaire :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Nom du membre du groupement :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Année d'enregistrement du membre du groupement :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :<br>Nom : _____<br>Adresse : _____<br>Téléphone/Fac-similé : _____<br>Adresse électronique : _____                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :<br><input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS<br><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.<br>2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire |

## Formulaire ANT – 2

### Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la Partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO et titre : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- ☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1<sup>er</sup> janvier *[insérer l'année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- ☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1<sup>er</sup> janvier *[insérer l'année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :

| Année                    | Fraction non exécutée du contrat            | Identification du contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent SEU ou €) |
|--------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>[insérer l'année]</i> | <i>[indiquer le montant et pourcentage]</i> | Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i><br>Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i><br>Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i><br>Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i> |                                                                                                    |

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- ☐ Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification
- ☐ Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :



| <b>Année du litige</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Montant de la réclamation (monnaie)</b> | <b>Identification du marché</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            | Identification du marché :<br>Nom du Maître d'Ouvrage : _____<br>Adresse du Maître d'Ouvrage : _____<br>Objet du litige : _____<br>Partie au marché qui a initié le litige : _____<br>Etat présent du litige : _____                                                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            | Identification du marché :<br>Nom du Maître d'Ouvrage : _____<br>Adresse du Maître d'Ouvrage : _____<br>Objet du litige : _____<br>Partie au marché qui a initié le litige : _____<br>Etat présent du litige : _____                                                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
| <b>Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification</b>                                                                                                                                                                                                    |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> Pas d'historique de litiges tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification<br><input type="checkbox"/> Historique de litige(s) tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                       |
| <b>Année du litige</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Montant de la réclamation (monnaie)</b> | <b>Identification du marché</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)</b> |
| <i>[insérer l'année]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                             | <i>[indiquer le pourcentage]</i>           | Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i><br>Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i><br>Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i><br>Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i><br>Partie au marché qui a initié le litige : <i>[préciser « le Maître d'Ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i> | <i>[indiquer le montant]</i>                                                          |

## Formulaire ANT – 3

### Déclaration de Performance ES

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

| Déclaration de performance environnementale et sociale (ES)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                               |
| <input type="checkbox"/> <b>Pas de suspension ou résignation de marché :</b> Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.                                                 |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                               |
| <input type="checkbox"/> <b>Déclaration de suspension ou résiliation de marché :</b> Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                               |
| Année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Fraction non exécutée du contrat            | Identification du marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US) |
| <i>[insérer l'année]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <i>[indiquer le montant et pourcentage]</i> | Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i><br><br>Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i><br><br>Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i><br><br>Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus]</i> | <i>[insérer le montant]</i>                                   |

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>sexuel]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                      |
| <i>[insérer l'année]</i>                                                                                  | <i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i><br><br>Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i><br><br>Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i><br><br>Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i> | <i>[insérer le montant]</i>                                          |
| ...                                                                                                       | ...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ...                                                                  |
| <b>Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                      |
| <b>Année</b>                                                                                              | <b>Identification du marché</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)</b> |
| <i>[insérer l'année]</i>                                                                                  | Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i><br><br>Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i><br><br>Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i><br><br>Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]</i> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <i>[insérer le montant]</i>                                          |

## Formulaire FIN – 3.1

### Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

#### 1. Données financières

| <b>Données financières en<br/>[préciser la monnaie]</b>                 | <b>Antécédents pour les _____ ( ) dernières années<br/>(montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le<br/>montant] équivalent en \$ E.U.)</b> |         |         |         |         |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
|                                                                         | Année 1                                                                                                                                                  | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| <b>Situation financière (Information du bilan)</b>                      |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Total actif (TA)                                                        |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Total passif (TP)                                                       |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Avoirs nets (AN)                                                        |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Disponibilités (D)                                                      |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Engagements (E)                                                         |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Fonds de Roulement (FR)                                                 |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| <b>Information des comptes de résultats</b>                             |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Recettes totales (RT)                                                   |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Bénéfices avant impôts (BAI)                                            |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| <b>Information sur la capacité de financement</b>                       |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |
| Capacité de financement<br>générée par les activités<br>opérationnelles |                                                                                                                                                          |         |         |         |         |

## 2. Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

| #  | Source de financement | Montant (équivalent en US\$) |
|----|-----------------------|------------------------------|
| 1. |                       |                              |
| 2. |                       |                              |
| 3. |                       |                              |
|    |                       |                              |

## 3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les \_\_\_\_\_ *[indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
- (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers<sup>4</sup> pour \_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<sup>4</sup> Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

## Formulaire FIN – 3.2

### Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

|                                                                         |                           | <b>Données sur le chiffre d'affaires annuel<br/>(construction uniquement)</b> |                        |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Année</b>                                                            | <b>Montant et monnaie</b> | <b>Taux de Change</b>                                                         | <b>Equivalent US\$</b> |
|                                                                         |                           |                                                                               |                        |
|                                                                         |                           |                                                                               |                        |
|                                                                         |                           |                                                                               |                        |
|                                                                         |                           |                                                                               |                        |
|                                                                         |                           |                                                                               |                        |
| Chiffre d'affaires<br>annuel moyen des<br>activités de<br>construction* |                           |                                                                               |                        |

\* Voir III, Critères d'Evaluation et Qualification, Sous-Facteur 3.2.

**Formulaire FIN – 3.3****Ressources financières**

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

| <b>Source de financement</b> | <b>Montant (US\$ équivalent)</b> |
|------------------------------|----------------------------------|
| 1.                           |                                  |
| 2.                           |                                  |
| 3.                           |                                  |
| 4.                           |                                  |

## Formulaire EXP – 4.1

### Expérience générale de construction

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

| Mois/<br>année de<br>départ* | Mois/<br>année<br>final(e) | Identification du marché                                                                                                                                                          | Rôle du<br>Soumissionnaire |
|------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|                              |                            | Nom du marché : _____<br>Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____<br>Montant du marché : _____<br>Nom du Maître d’Ouvrage : _____<br>Adresse : _____ |                            |
|                              |                            | Nom du marché : _____<br>Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____<br>Montant du marché : _____<br>Nom du Maître d’Ouvrage : _____<br>Adresse : _____ |                            |
|                              |                            | Nom du marché : _____<br>Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____<br>Montant du marché : _____<br>Nom du Maître d’Ouvrage : _____<br>Adresse : _____ |                            |



## Formulaire FIN – 3.4 :

### Charge de Travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

| No. | Nom du marché | Adresse, tel., fax du Maître d'Ouvrage | Montant des travaux à achever [équivalent US\$] | Date d'achèvement estimé | Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois) |
|-----|---------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 1   |               |                                        |                                                 |                          |                                                                                    |
| 2   |               |                                        |                                                 |                          |                                                                                    |
| 3   |               |                                        |                                                 |                          |                                                                                    |
| 4   |               |                                        |                                                 |                          |                                                                                    |
| 5   |               |                                        |                                                 |                          |                                                                                    |
|     |               |                                        |                                                 |                          |                                                                                    |

## Formulaire EXP – 4.2 (a)

### Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

| Numéro de marché similaire                                                                                   | Information                                           |                                               |                                               |                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|
| Identification du marché                                                                                     |                                                       |                                               |                                               |                                        |
| Date d'attribution                                                                                           |                                                       |                                               |                                               |                                        |
| Date d'achèvement                                                                                            |                                                       |                                               |                                               |                                        |
| Rôle dans le marché                                                                                          | Entrepreneur<br>Principal<br><input type="checkbox"/> | Membre<br>d'un GE<br><input type="checkbox"/> | Sous-<br>traitant<br><input type="checkbox"/> | Ensemblier<br><input type="checkbox"/> |
| Montant total du marché                                                                                      |                                                       |                                               | \$ E.U. _____                                 |                                        |
| Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché |                                                       |                                               | *                                             |                                        |
| Nom du Maître d'Ouvrage :                                                                                    |                                                       |                                               |                                               |                                        |
| Adresse :<br><br>Numéro de<br>téléphone/télécopie :<br><br>Adresse électronique :                            |                                                       |                                               |                                               |                                        |

**Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite)****Expérience en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier (suite)**

| <b>Numéro de marché similaire</b>                                               | <b>Information</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III : |                    |
| 1. Montant                                                                      |                    |
| 2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis                     |                    |
| 3. Complexité                                                                   |                    |
| 4. Méthodes/Technologie                                                         |                    |
| 5. Taux de construction des activités principales                               |                    |
| 6. Autres caractéristiques                                                      |                    |

## Formulaire EXP – 4.2 (b)

### Expérience spécifique de construction dans les activités clés

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): \_\_\_\_\_

No. AAO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 : \_\_\_\_\_

|                                                                                                                                                  | Information                                    |                                                       |                                                         |                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Identification du marché                                                                                                                         |                                                |                                                       |                                                         |                                           |
| Date d'attribution                                                                                                                               |                                                |                                                       |                                                         |                                           |
| Date d'achèvement                                                                                                                                |                                                |                                                       |                                                         |                                           |
| Rôle dans le marché                                                                                                                              | Entrepreneur<br><input type="checkbox"/>       | Membre d'in<br>groupement<br><input type="checkbox"/> | Management<br>Sous-traitant<br><input type="checkbox"/> | Sous-traitant<br><input type="checkbox"/> |
| Montant total du marché                                                                                                                          |                                                |                                                       | \$E.U.                                                  |                                           |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché<br>(i) | Pourcentage de participation<br>(ii)                  | Quantité effective mise en œuvre<br>(i) x (ii)          |                                           |
| 1 <sup>ère</sup> année                                                                                                                           |                                                |                                                       |                                                         |                                           |
| 2 <sup>ème</sup> année                                                                                                                           |                                                |                                                       |                                                         |                                           |
| 3 <sup>ème</sup> année                                                                                                                           |                                                |                                                       |                                                         |                                           |
| 4 <sup>ème</sup> année                                                                                                                           |                                                |                                                       |                                                         |                                           |
| Nom du Maître d'Ouvrage :                                                                                                                        |                                                |                                                       |                                                         |                                           |

|                                 | <b>Information</b> |
|---------------------------------|--------------------|
| Adresse :                       |                    |
| Numéro de téléphone/télécopie : |                    |
| Adresse électronique :          |                    |

|                                 | <b>Information</b> |
|---------------------------------|--------------------|
| Nom du Maître d’Ouvrage :       |                    |
| Adresse :                       |                    |
| Numéro de téléphone/télécopie : |                    |
| Adresse électronique :          |                    |

|                                                                                                | <b>Information</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III : |                    |
|                                                                                                |                    |
|                                                                                                |                    |

2. Activité clé No 2

3. ....

## Formulaire EXP - 4.2(c)

### Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES

*[Le tableau suivant est rempli pour les contrats exécutés par le Soumissionnaire, et chaque membre d'un groupement]*

Nom du Soumissionnaire: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Nom du membre du GE du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

No. DAO et le titre: \_\_\_\_\_

Page de pages

1. Exigence clé no 1 conformément à 4.2 (c) : \_\_\_\_\_

|                                    |                                                    |                                          |                                                     |                                           |
|------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Identification du contrat          |                                                    |                                          |                                                     |                                           |
| Date d'attribution                 |                                                    |                                          |                                                     |                                           |
| Date d'achèvement                  |                                                    |                                          |                                                     |                                           |
| Rôle dans le contrat               | Entrepreneur principal<br><input type="checkbox"/> | Membre en JV<br><input type="checkbox"/> | Entrepreneur en gestion<br><input type="checkbox"/> | Sous-traitant<br><input type="checkbox"/> |
| Montant total du contrat           |                                                    |                                          | US\$                                                |                                           |
| Détails de l'expérience pertinente |                                                    |                                          |                                                     |                                           |

2. Exigence clé no 2 conformément à 4.2 (c) : \_\_\_\_\_

3. Exigence clé no 3 conformément à 4.2 (c) : \_\_\_\_\_



## Section V. Pays éligibles

### **Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

Au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*



## Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)

### 1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

### 2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d'en influencer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. et se livre à des « manœuvres obstructives » :
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
    - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son

personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

## **PARTIE 2 – Spécifications des Travaux**

## **Section VII. Spécifications techniques et plan**

### **Table des matières**

|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Spécifications .....</b>                                        | <b>170</b> |
| <b>Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....</b>     | <b>176</b> |
| <b>Cahier de Clauses Environnementales et Sociales (CCES).....</b> | <b>258</b> |
| <b>Personnel clé .....</b>                                         | <b>312</b> |
| <b>Plans .....</b>                                                 | <b>313</b> |
| <b>Informations Supplémentaires .....</b>                          | <b>315</b> |

## Spécifications

### **SOMMAIRE**

|                                                                       |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS</b>                                       |                                           |
| Article 1 -                                                           | OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT .....           |
| Article 2 -                                                           | CONSISTANCE DES TRAVAUX .....             |
| Article 3 -                                                           | DESCRIPTION DES TRAVAUX .....             |
| Article 4 -                                                           | RÉFÉRENCES TECHNIQUES .....               |
| Article 5 -                                                           | GÉNÉRALITÉS .....                         |
| Article 6 -                                                           | JOURNAL DE CHANTIER ET RÉUNIONS .....     |
| Article 7 -                                                           | PROGRAMMES DE TRAVAUX .....               |
| Article 8 -                                                           | PLANS DE RECOLEMENT .....                 |
| <b>CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATÉRIAUX</b> |                                           |
| Article 9 -                                                           | PROVENANCE DES MATÉRIAUX .....            |
| Article 10 -                                                          | LABORATOIRE ET CONTROLES DE QUALITE ..... |
| Article 11 -                                                          | QUALITE DES MATÉRIAUX .....               |
| <b>CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>                    |                                           |
| Article 12 -                                                          | GÉNÉRALITÉS .....                         |
| Article 13 -                                                          | DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER .....   |
| Article 14 -                                                          | DOCUMENTS D'EXÉCUTION .....               |
| Article 15 -                                                          | DEBROUSSAILLAGE .....                     |
| Article 16 -                                                          | DEFORESTAGE .....                         |
| Article 17 -                                                          | ABATTAGE D'ARBRES ISOLES .....            |
| Article 18 -                                                          | TERRASSEMENTS .....                       |

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| Article 19 –PURGES .....                                        |
| Article 20 -MISE EN FORME DE LA PLATEFORME .....                |
| Article 21 -REPROFILAGE RAPIDE .....                            |
| Article 22 -REPROFILAGE – COMPACTAGE .....                      |
| Article 23 -CURAGE ET REMISE EN FORME DES FOSSES EN TERRE ..... |
| Article 24-1 CRÉATION DE FOSSES EN TERRE ET DIVERGENTS .....    |
| Article 24-2 CRÉATION D'EXUTOIRES AU BULLDOZER .....            |
| Article 25 -COUCHE DE ROULEMENT (RECHARGEMENT) .....            |
| Article 26 -EMPLOIS PARTIELS .....                              |
| Article 27 -BUSES MÉTALLIQUES .....                             |
| Article 28 -AMENAGEMENTS D'OUVRAGES EXISTANTS .....             |
| Article 29 –GABIONS .....                                       |
| Article 30 –MAÇONNERIES .....                                   |
| Article 31 -MORTIERS ET BETONS .....                            |
| Article 32 –ENROCHEMENTS .....                                  |
| Article 33 –PLATELAGE .....                                     |
| Article 34 -PONTS SEMI-DÉFINITIFS .....                         |
| Article 35 -BARRIERES DE PLUIES: CONSTRUCTION ET GESTION .....  |
| Article 36 –SIGNALISATION VERTICALE .....                       |
| Article 37 – BORNES .....                                       |
| Article 38 – PLANTATION D'ARBRES .....                          |
| Article 39 – TRAITEMENT DE BOURBIERS .....                      |
| Article 39 bis : BULLDOZING .....                               |

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent avis d'appel d'offres.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Si ce CCTP prévoit que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution doivent répondre à certaines normes nationales ou autres, il est précisé que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution conforme à d'autres normes seront également acceptés si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée.

A défaut, il sera fait référence aux Cahiers des Clauses Techniques Générales du Ministère de l'Équipement français.

#### Article 1 - OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux d'entretien des routes en terre.

Les travaux à réaliser portent sur l'entretien et/ou la réhabilitation des routes en terre du réseau routier national qui cadre bien avec les programmes financés par le Fonds Routier tels que définis à l'article 1 du CCAP au Ministère des Travaux Publics.

#### Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans l'avis d'appel d'offres, au bordereau des prix unitaires et au détail estimatif.

Pour la réalisation des routes en terres, en générale, ils comprennent en particulier certaines opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- le débroussaillage, le déforestation, l'abattage d'arbres,
- la réparation localisée par point à temps de la couche de roulement,
- la remise en forme de la plateforme sans modification de tracé,
- les travaux de terrassements généraux pour le réaménagement ponctuel de la plate-forme en particulier, le rehaussement de la plate-forme en zone inondable et l'élargissement des zones étroites,
- le reprofilage compactage de la chaussée,
- la mise en œuvre ponctuelle ou continue de couche de roulement,
- l'entretien, la réparation ou la création de petits ouvrages hydrauliques tels que buses, caniveaux, descentes d'eau, fossés en terre et exutoires, caniveaux revêtus et ponts semi-définitifs,
- la construction de barrières de pluie,
- la gestion des barrières des pluies
- la remise en état de la signalisation,
- la prise en compte de la protection de l'environnement,
- le traitement des bourbiers.

#### Article 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

##### 3.1 Installation de chantier

Ces travaux comprennent notamment :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Co-contractant par le Maître d'ouvrage,
- La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules) y compris les revêtements indispensables et leur entretien,
- la fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le gardiennage,

- la construction ou location des locaux du Co-contractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel,
- les moyens de liaison : téléphone, radio,
- toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier,
- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier,
- le démontage et le repliement des installations,
- leur déplacement éventuel,
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier,
- L'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des itinéraires,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des riverains soit à pied soit avec un véhicule,
- La réalisation des déviations éventuellement nécessaires,
- La mise en place du laboratoire de chantier et des moyens de son fonctionnement,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.
- Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :
  - Implantations et travaux topographiques nécessaires,
  - Débroussaillage et abattage d'arbres,
  - Décapage et stockage de terre végétale,
  - En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

### 3.2 Débroussaillage et décapage

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

- Débroussaillage, élagage, abattage d'arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,
- Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,
- Décapage éventuel des accotements.

### 3.3 Terrassements

Les terrassements sont limités au strict minimum et ne concerneront que des points particuliers (tels que les zones inondables ou de mauvaise tenue) et les reprises pour purges indiquées par l'Ingénieur.

### 3.4 Chaussées

Les travaux nécessaires à l'entretien des chaussées comprennent :

- Le reprofilage et le compactage des couches de roulement existantes,
- Le rechargement de la couche de roulement,
- Les apports partiels pour réparation de nids de poule ou déformations de plus grande amplitude.

### 3.5 Assainissement drainage

- Les travaux d'assainissement et de drainage concernent :
  - la réparation d'ouvrages existants et la mise en place d'éléments nouveaux, mais limités, indispensables à l'écoulement des eaux superficielles et à la tenue des chaussées et des abords,
  - Le curage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux,
  - La création des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux,

### 3.6 Ouvrages d'art

Les travaux sur ouvrages d'art concernent :

- L'entretien courant et le nettoyage
- Les réparations de garde-corps
- Les reprises d'affouillement et le confortement de fondations
- Les réparations de superstructures



- La construction de petits ouvrages neufs

### 3.7 Signalisation, sécurité, divers

Le Co-contractant prévoira de METTRE en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'Entreprise. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par le Co-contractant en début de chantier.

La signalisation verticale à METTRE en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

### 3.8 Caractéristiques géométriques

D'une façon générale, le tracé en plan et le profil en long des tronçons routiers à entretenir ne seront pas modifiés, sauf indication précise.

Le dessin coté du profil en travers type est joint en annexe.

#### Article 4 - RÉFÉRENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles de la Lettre-Commande.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CCTP est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Équipement français:

Fascicule n° 2 : Travaux de terrassements,

Fascicule n° 3 : Fourniture de liants hydrauliques

Fascicule n° 4 : Fournitures d'acier et autres métaux, titre I et titre II,

Fascicule n° 7 : Reconnaissance des sols,

Fascicule n° 25 : Exécution des corps de chaussées,

Fascicule n° 31 : Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton,

Fascicule n° 32 : Construction de trottoirs,

Fascicule n° 62 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé,

Fascicule n° 63 : Exécution et mise en œuvre des bétons non armés. Confection des mortiers,

Fascicule n° 64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil,

Fascicule n° 70 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes,

Toutefois, le Co-contractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièces à l'appui. L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

#### Article 5 - GÉNÉRALITÉS

### 5.1 Essais

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (États-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations de la Lettre-Commande et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

## 5.2 Essais d'études

Le Co-contractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et aux stipulations techniques requises.

Le Co-contractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, le Co-contractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du Co-contractant qui remet ses conclusions à l'Ingénieur.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, l'Ingénieur pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

## 5.3 Essais de réception de matériaux sur le chantier

Le Co-contractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans ce CCTP. Les résultats seront présentés à l'Ingénieur, qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. L'Ingénieur se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais du Co-contractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

### a/- Pour les travaux de terrassements et chaussées :

- Analyse granulométrique,
- Teneur en eau,
- Limites d'Atterberg,
- Essai Proctor Modifié,
- CBR. après 4 jours d'immersion.

### b/- Pour les bétons :

- Analyse granulométrique des agrégats,
- Propreté des granulats
- Equivalent de sable

## 5.4 Essais de contrôle de mise en œuvre

Le Co-contractant a l'obligation de réaliser son auto-contrôle conformément aux cadences prévues plus loin dans ce CCTP.

La mesure de la densité in-situ se fera ment par le densitomètre à membrane.

Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'Abrams et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois L'ingénieur se réserve le droit de faire toutes les vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au scléromètre ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur pour des remblais réalisés en plusieurs couches.

Le Co-contractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par le Maître d'œuvre.

#### 5.5. Aménée de l'équipement et du matériel

Le Co-contractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importés soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de concassage, et matériel de transport.

Le Co-contractant est réputé avoir tenu compte ;

Des sujétions dues à l'aménée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte-char,

Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

L'Ingénieur vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

#### 5.6 Fourniture des matériaux

##### (i) Matériaux locaux :

Le Co-contractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

##### (ii) Matériaux importés :

Le Cocontractant passe les commandes chez les fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

#### 5.7 Emplacements mis à disposition du Co-contractant

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), le Co-contractant estime que les emplacements éventuellement mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation de chantier, il est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où, de l'avis du Co-contractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche de terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par le Maître d'œuvre qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Co-contractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

#### 5.8 Transport de matériel lourd

Le Co-contractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la Route.

#### 5.9 Transport de matériaux

L'Ingénieur peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Co-contractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

#### 5.10 Maintien du trafic et des accès locaux

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Co-contractant.

#### 5.11 Intempéries, suspensions de travaux

Il appartient au Co-contractant de fournir, chaque semaine, les relevés pluviométriques de la semaine écoulée (intensités et durées).

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Co-contractant aura à sa charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

Le Chef de service pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux pour intempérie sans que le Co-contractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'ordre de service.

### Article 6 – JOURNAL DE CHANTIER ET RÉUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Co-contractant sur le chantier et par le représentant de l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre-Commande
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant du Co-contractant et de l'Ingénieur.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Co-contractant et l'Ingénieur, et éventuellement le Chef de service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution de la lettre-commande, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de la Lettre-Commande.

Ces réunions font l'objet d'un procès verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le Co-contractant et éventuellement l'Ingénieur.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

#### Article 7 - PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser la contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### Article 8 - PLANS DE RECOLEMENT

Le Co-contractant fournira au Chef de service, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme de matrices routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

### **CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATÉRIAUX**

#### Article 9 - PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Le Co-contractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les souMETTRE à l'agrément de l'Ingénieur dont le refus vaudra obligation au Co-contractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par le Co-contractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et reMETTRE à l'Ingénieur un dossier technique portant sur :

- La localisation de l'emprunt
- L'épaisseur de la découverte
- La puissance de l'emprunt
- Pour chaque emprunt, ce dossier devra comporter les résultats des essais suivants :
- 5 teneurs en eau naturelle
- 5 analyses granulométriques
- 5 limites d'Atterberg
- 5 Proctor modifié
- 3 CBR

Le Co-contractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Co-contractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Co-contractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

#### Article 10 - LABORATOIRE ET CONTROLES DE QUALITE

Le Co-contractant devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le **contrôle interne** à l'Entreprise. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Chef de service et l'Ingénieur ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

A la demande du Co-contractant, l'Ingénieur pourra accorder la dérogation pour que certains essais lourds soient effectués hors du laboratoire de chantier.

Le Co-contractant sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre un dossier complet prouvant que le matériel de laboratoire est arrivé sur le chantier et qu'il satisfait aux conditions du CCTP.

La mise en place du laboratoire de chantier, qui conditionne le paiement du premier décompte de travaux payé à l'entreprise (hors avance de démarrage), devra être acceptée par l'Ingénieur. Elle constitue l'un des éléments du prix n° 001 « installation de chantier » du bordereau de prix de la Lettre-Commande.

Les matériaux à utiliser sur le chantier seront sélectionnés, approvisionnés et mis en place selon les prescriptions du présent CCTP: le Co-contractant doit, au titre du contrôle interne s'assurer de la qualité de ces matériaux.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire du chantier, le Maître d'ouvrage pourra exiger soit le remplacement du personnel, soit la réalisation de tous les essais dans un laboratoire de son choix et aux frais du Co-contractant, sans que celui-ci puisse élever une réclamation pour raison de retards ou d'interruptions de chantier consécutifs à cette décision, et ce jusqu'à ce qu'il soit fait preuve que le laboratoire de chantier peut reprendre son activité dans des conditions satisfaisantes.

Au titre du **contrôle de la mission de contrôle**, l'Ingénieur procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel du laboratoire du Co-contractant, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé.

Chaque fois que 20 % des essais de contrôle seront hors spécifications, le Co-contractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôle soient effectués. Si en particulier, il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériau gerbé, ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause le Co-contractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par l'Ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le Co-contractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un **contrôle extérieur** :

- Si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- Si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Co-contractant.
- Le Co-contractant doit METTRE en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CCTP. L'Entreprise prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage, et de fonctionnement de son laboratoire, notamment:
  - les locaux et le mobilier,
  - l'eau,
  - l'énergie,
  - le matériel destiné aux prélèvements et aux essais, tant sur le terrain qu'au laboratoire,
  - le personnel qualifié et non qualifié nécessaire,
  - les moyens de transport et tous autres éléments logistiques nécessaires,

Le Co-contractant est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome.

En cas de déplacement des installations de chantier du Co-contractant, il assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Le Co-contractant peut proposer en solution variante un laboratoire de chantier mobile (caravane, conteneur, etc.). Il doit souMETTRE à cet effet les plans et les spécifications détaillés de l'unité mobile proposée.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire du Co-contractant, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

#### Article 11 – QUALITE DES MATÉRIAUX

##### 11.1 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains  $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité  $IP < 35$
- Pourcentage des fines  $f < 30$
- Indice portant CBR  $> 15$
- Tous les 1000 m3 de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :
- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

##### 11.2 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains  $D_{max} = 40\text{mm}$

- Indice de plasticité  $IP < 20$
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines  $f < 15$
- Indice portant CBR  $> 15$
- Tous les 1000 m3 de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :
- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

##### 11.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants

##### 11.4 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications s suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25

- % des passants à 10 mm entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

Tous les 1000 m3 de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

- 2 analyses granulométriques
- 2 limites d'Atterberg
- 2 Proctor modifié
- 1 CBR

#### 11.5 Matériaux pour rechargement de chaussée

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 31,5 mm
- Indice de plasticité IP < 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines f < 30
- densité sèche maximale  $\gamma_d$  max > 1,8 tonnes.
- Indice portant CBR >30

Tous les 1000 m3 de rechargement, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

#### 11.6 Buses métalliques

(iii) Qualité

##### a) Tôles

Les tôles sont en acier au carbone, de construction d'usage général, conforme à la norme NF A 35-501. Elles sont formées à froid pour créer leurs ondulations et leur forme cintrée.

Les aciers sont de nuance E 24. Il est exigé d'utiliser des aciers dits "apte à la galvanisation", dont la teneur en silicium est inférieure à 0,04 %.

L'épaisseur nominale de l'acier est égale à 2,7 mm.

Les tolérances sur l'épaisseur nominale de l'acier doivent être conformes à la norme NF A 46-501, les tolérances sur les autres caractéristiques géométriques sont fixées par le Maître d'œuvre sur proposition du Co-contractant.

##### b) Boulons



Les boulons sont en acier au carbone ou allié, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NF A 35-557 concernant les boulons à hautes performances destinés à la construction mécanique.

Il est exigé d'utiliser des boulons dont les caractéristiques mécaniques correspondent à la classe NF E 27-701.

Les caractéristiques géométriques des boulons doivent être compatibles avec celles des tôles et leurs tolérances conformes à la norme NF E 27-024.

**c) Revêtement métallique**

Les tôles sont protégées par un revêtement de galvanisation, qui peut être obtenu soit au trempé de la tôle déjà mise en forme dans un bain de zinc fondu, soit en continu dans le cas des tôles peu épaisses non encore ondulées ni cintrées.

La qualité du revêtement galvanisé au trempé est spécifiée par la norme NF A 91-121 et celle des tôles galvanisées en continu, spécifiée par la norme NF A 36-321.

La masse moyenne de zinc déposée doit être au moins de 700 g/m<sup>2</sup> double-face, la masse en tout point devant dépasser 640 g/m<sup>2</sup>.

Les boulons sont protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques sont au moins égales à celles de la classe de qualité 10-20 microns définie par la norme française NF E 27-016.

(iv) Contrôles

a) Contrôle de la qualité de l'acier des tôles

A la livraison des tôles sur le chantier, le Cocontractant fournit au Maître d'œuvre le relevé de contrôle visé à l'article 5.3.1.2.2 de la norme NF A 03-115.

b) Contrôle de la qualité des boulons

Les boulons sont livrés sur le chantier avec le relevé de contrôle visé à l'article 5.3.1.2.2. de la norme NF E 27-703.

c) Contrôle de la qualité du revêtement métallique des tôles

(v) Adhérence

A la livraison des tôles, le Co-contractant fournit au Maître d'œuvre le relevé de contrôle de l'adhérence suivant le mode opératoire n° 5 de l'annexe 2 des "Clauses Techniques Courantes concernant les buses métalliques" du SETRA (novembre 1982).

Le Co-contractant doit reconstituer la protection anticorrosion des zones endommagées avec deux couches de peinture riche en zinc, d'épaisseur totale au moins égale à 100 microns. La peinture utilisée (liant époxydique ou silicate) doit comporter au moins 92 % de zinc métal dans l'extrait sec et est appliquée sur un support exempt de toute trace de poussière et d'oxydation.

(vi) Masse de zinc

A la livraison des tôles, le Cocontractant fournit à l'Ingénieur le relevé de contrôle destructif de la masse de zinc conforme aux normes NF A 91-121 ou NF A 36-321.

La moyenne des mesures doit être, pour chaque groupe de trois éprouvettes, supérieure ou égale à 700 g/m<sup>2</sup>, les mesures individuelles devant donner des résultats supérieurs à la masse minimale fixée à 640 g/m<sup>2</sup>.

## 11.7 Enduits de protection des buses métalliques

### Provenance

Les enduits de protection sont des brais améliorés aux résines (brai-époxy ou brai-vinyl). Le choix des brais-époxy (ou brais-vinyl) est fait parmi les produits entrant dans la composition de systèmes agréés par la

commission d'agrément des peintures pour la protection anticorrosion des ouvrages métalliques (Circulaire en vigueur au jour de la proposition). Il s'agit en particulier des ambiances 2, 3, ED et ES de cette circulaire pour lesquelles on rencontre ces types de produits.

#### Qualité

Quels que soient les produits utilisés, leur épaisseur sèche doit être supérieure ou égale à 250 microns en moyenne, avec un minimum de 200 microns en tout point.

Le Cocontractant communique au Maître d'œuvre :

- La définition exacte des produits de protection : nature, nombre de couches, épaisseur de chaque couche, mode d'application, condition d'application (température, hygrométrie),
- les fiches d'agrément ou les fiches techniques pour chaque nature de produits,
- toute spécification particulière concernant les produits prévus.

(vii) Approvisionnement et stockage

L'aire de stockage des éléments doit être plane, propre, résistante et facilement accessible aux véhicules et engins de manutention. Il en est de même, s'il y a lieu, de l'aire de pré assemblage.

Les éléments présentant des défauts tels que des écailles du zinc, des soufflures, des piqûres ou des amorces de fissures sont rebutés. Sur l'accord de l'Ingénieur, certaines déformations mineures consécutives aux manipulations ou au transport peuvent toutefois être redressées au maillet.

#### 11.8 Buses en béton armé

Les tuyaux pour buses sont conformes aux spécifications du fascicule 70 du CCTG français, préfabriqués en usine. Ils sont en béton centrifugé armé de la série 90 A.

Ils doivent provenir d'une usine agréée par l'Ingénieur, et transportés et manutentionnés par des moyens garantissant la qualité du produit, agréés par l'Ingénieur.

Les éléments présentant des défauts tels que fissures, épaufrures, ou armatures apparentes, etc. sont rebutés.

#### 11.9 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

**Sable :** Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier:

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

Sable pour béton:

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

| Module AFNOR | Maille des tamis (mm) | Tamisât (%) |
|--------------|-----------------------|-------------|
| 38           | 5                     | 95 - 100    |
| 35           | 2,5                   | 70 - 90     |
| 32           | 1,25                  | 45 - 80     |
| 29           | 0,63                  | 28 - 35     |

|    |       |         |
|----|-------|---------|
| 26 | 0,315 | 10 - 30 |
| 23 | 0,16  | 2 - 10  |

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

**Granulats :** Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Co-contractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Co-contractant à l'agrément de l'Ingénieur, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25,
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

Essais à effectuer

Les prélèvements sont effectués en présence de l'Ingénieur ou de son représentant. Les dépenses de prélèvement d'échantillons et d'essais sont à la charge du Co-contractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire du chantier.

- a) Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins les essais suivants sur les granulats :

2 essais d'analyse granulométrique par tamisage

1 essai Los Angeles

1 essai de propreté superficielle

1 essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais, l'Ingénieur a un délai de huit (8) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Co-contractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

- b) Durant la production ultérieure, il est prévu :

1 essai de propreté des granulats par lot de 100 m3 de granulats,

1 essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m<sup>3</sup> de granulats,

au moins 1 essai de propreté des granulats et 1 essai d'analyse granulométrique par livraison.

Le Maître d'œuvre peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge du Maître d'ouvrage si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, l'Ingénieur fait procéder, aux frais du Co-contractant à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

#### Eau de gâchage

Le Co-contractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

#### **Produit de cure**

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément de l'Ingénieur par le Co-contractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

**Ciment :** Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

**Aciers :** Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par l'Ingénieur. Leur fourniture est à la charge du Co-contractant. Sur demande l'Ingénieur, le Co-contractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément l'Ingénieur. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

#### **Armatures rondes lisses :**

##### **Nuance des Aciers**

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Co-contractant.

##### **Domaine d'emploi**

Les aciers doux sont utilisés :

- comme armatures de frettage,
- comme barres de montage,

- comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage,
- pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les fossés bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 500 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

#### ***Armatures à haute adhérence***

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

#### ***Préparation***

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6 m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par l'Ingénieur, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin.

#### ***Nuance des Aciers***

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Co-contractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

#### **11.10 Gabions**

Les moellons de roches dures destinés au remplissage des cages de gabion, doivent être insensibles à l'eau, saine, non évolutive, non gélive, non friable, et de préférence avec des angles arrondis pour ne pas détériorer le grillage. Ils peuvent provenir du ramassage (moellons naturels), ou du concassage (avec des caractéristiques équivalentes). Ils doivent présenter une densité supérieure à 2,2 t/m<sup>3</sup>.

Ces matériaux doivent être propres, et de forme tridimensionnelle homogène. Ils ne doivent pas passer au travers de l'anneau de diamètre 10 cm. Les moellons au contact des mailles ont une dimension dans tous les sens au moins égale à 1,5 fois l'ouverture des mailles, et un volume minimum de 3 dm<sup>3</sup>.

La granulométrie est comprise entre 100 et 250 mm, et ne peut en aucun cas dépasser 0,5 fois l'épaisseur du gabion lui-même.

Les cages métalliques pour gabions sont réalisées en grillage double torsion à maille hexagonale standard 100 mm x 120 mm. Le fil d'acier nécessaire à la confection des cages est du fil d'acier galvanisé Ø 3 mm (tolérance plus ou moins 2 % conforme au fil n° 17 de la Jauge de Paris).

Les gabions sont constitués par des cages en grillage galvanisés ayant la forme de parallélépipède rectangle, sauf formes particulières. Les hauteurs sont de 1 m, sauf pour les gabions semelles où elles sont de 0,50 m. Les largeurs sont de 1 m, et les longueurs de 2 m sauf cas exceptionnel.

Le tableau ci-dessous donne le poids approximatif de différents gabions pour des fils n° 17 J.P. maille double torsion.

**Poids - Gabions métalliques avec diaphragme - maille double torsion ø 3 mm**

| Dimension   | Volume<br>(m³) | Poids unitaire en kg |                 |
|-------------|----------------|----------------------|-----------------|
|             |                | Maille 100 x 120     | Maille 80 x 100 |
| 2 x 1 x 0,5 | 1              | 13,5                 | 15              |
| 3 x 1 x 0,5 | 1,5            | 19,5                 | 21,5            |
| 4 x 1 x 0,5 | 2              | 24,5                 | 28              |
| 2 x 1 x 1   | 2              | 18                   | 21              |

Le fil pour ligatures et tirants doit être de diamètre 2,4 mm et de même qualité que le fil constituant les gabions. Le poids de ce fil est évalué par gabion à 5 % du poids de celui-ci.

Tous les bords du grillage sont renforcés par des fils galvanisés de diamètre 3,9 mm pour augmenter la résistance.

Le fil de fer entrant dans la fabrication des gabions ou fourni en vue de la confection des ligatures et tirants est à galvanisation très riche sur recuit. Tout le fil employé a une résistance à la traction de 380 à 500 MPa en accord avec la norme BS 1052/80 "Mild Steel Wire" (la mesure étant faite avant le tissage). L'adhérence du zinc doit résister à l'enroulement de six spires autour d'un mandrin cylindrique de diamètre égal à quatre fois celui du fil.

En vue de la réception des gabions, il est procédé sur cinq gabions pris dans chaque lot de 100 à 200 gabions aux vérifications suivantes :

- dimensions et poids des gabions,
- diamètre du fil,
- dimension des mailles,
- qualité des fils.

#### 11.11 Maçonneries

##### (viii) Murs en pierres sèches ou en maçonnerie

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par l'Ingénieur. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimum exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les METTRE en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par retaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

(ix) Perrés

Les moellons bruts, qu'ils soient naturels ou en provenance d'une carrière de concassage, sont choisis compacts, sans fissuration, non sujets à s'écailler, sans fragilité, et à arêtes vives.

Ces moellons ont au minimum 0,30 m de queue, et une dimension minimale en parement de 0,20 m. Ils doivent être agréés par l'Ingénieur.

#### 11.12 Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique de 2 à 3 tonnes au m<sup>3</sup>.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, ils doivent s'inscrire dans une sphère dont le diamètre devra être compris entre 50 et 60 cm. Les enrochements proviennent de carrières agréées par l'Ingénieur. Ils sont constitués de roche saine. Ils doivent être propres et débarrassés d'inclusion de terre, d'argile ou de matières organiques. Ils devront avoir un poids minimal de 50 kg

#### 11.13 Platelage de pont semi-définitif

Les bois utilisés devront avoir les caractéristiques suivantes :

- masse volumique à 12 % d'humidité en g/cm<sup>3</sup>  $\geq$  0,8
- dureté  $\geq$  (N) 6 (dureté Chalais - Mendons - Monnin)

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques, l'on peut citer : le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga.

#### 11.14 Poutrelles en acier : IPE

Les aciers utilisés sont des laminés marchands, en acier doux soudable, dont la nuance est soumise à l'agrément de l'Ingénieur. Ils doivent répondre aux prescriptions du chapitre III du fascicule 4 du CCTG français. En particulier, les caractéristiques mécaniques de ces profilés doivent satisfaire aux normes NF A 35-501 ou NF A 36-201.

#### 11.15 Panneaux de signalisation

Les panneaux ont les dimensions, les formes, les couleurs et les dispositions prescrites par le Livre I de la signalisation routière en France.

Les panneaux de signalisation sont en tôle d'acier d'une épaisseur de 15/10 et comportent un bord bombé. Ils sont peints avec caractères et motifs en relief ; le mode de peinture doit présenter des garanties de résistance et de durabilité (peinture cuite au four) ; ils proviennent d'une usine agréée, ont fait l'objet d'une homologation, et sont soumis à l'agrément du Maître d'œuvre avec les certificats ou fiches d'homologation. Ils ont les dimensions suivantes :

- Disque : diamètre 85 cm pour panneaux d'interdiction
- Carré : côté 70 cm pour panneaux de prescription
- Triangle : côté 100 cm pour panneaux de danger
- Octogone : double apothème 80 cm pour panneaux stop

Les panneaux de direction, de repérage et de début et de fin d'agglomération, sont de types D, E et EB.

Les panneaux devant être réfectorisés le sont par application d'un film réflecteur à surface lisse. Ces panneaux sont garantis cinq (5) ans. Le Co-contractant précise dans son offre la dénomination commerciale et le numéro d'homologation du film rétro réfléchissant qu'il compte utiliser.

Les fonds rétro réfléchissants des signaux doivent être réalisés par l'application d'une peinture glycérophthalique, semi-brillante, cuite au four. Cette application doit être suffisamment régulière pour présenter une qualité d'uni lisse et sans aucune aspérité.

Les teintes ne doivent subir aucun changement notable dans le temps. La substitution de certains éléments doit pouvoir se réaliser sans qu'une différence appréciable de teinte soit constatée, après trois ans. L'envers des signaux doit présenter une teinte neutre, de préférence gris clair.

Le pouvoir réflecteur des matériaux rétro réfléchissants ne doit pas subir une perte de plus de 20 % par rapport à l'état sec initial, après une période de deux ans d'exploitation.

Les matériaux réfléchissants de fond doivent être suffisamment flexibles pour résister aux chocs et intempéries. Ils doivent renvoyer la lumière incidente pour des angles allant jusqu'à 25 degrés.

La surface des panneaux et signaux est parfaitement lisse pour atténuer les salissures et les frais d'entretien.

La longueur des supports est telle que le bord inférieur du panneau (ou de panneau associé) se trouve à deux mètres (2 m) du niveau de l'accotement.

Les panneaux et signaux sont boulonnés sur des supports en tube obstrués à leurs extrémités et galvanisés. Ces supports ne doivent présenter aucun angle vif. Les boulons, une fois serrés à leur position définitive, sont soudés sur la tige filetée.

Les panneaux et signaux sont étudiés et calculés pour une poussée totale de 180 kg/m<sup>2</sup>. Les efforts doivent être entièrement repris par les supports et les fondations, à l'exclusion de câbles tenseurs non admis.

#### 11.16 Balises

Les balises de virage sont des balises J1 du type 2 de section circulaire (diamètre 150 mm) de hauteur 80 cm par rapport au niveau de l'accotement. Les balises sont en fibro-ciment, en tôle émaillée ou galvanisée, en matière plastique, en béton B 300, ou en bois.

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques requises, l'on peut citer : le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga. (voir le § 11.13 ci dessus)

Elles sont implantées sur l'accotement extérieur du virage, l'axe à un mètre du bord extérieur de la couche de roulement. L'espacement entre deux balises consécutives est égal à 10 mètres, sauf dérogation accordée par l'Ingénieur. Les balises portent un dispositif rétro réfléchissant constitué par une bande de 100 mm de hauteur placée à 150 mm de la tête de la balise.

#### 11.17 Bornes kilométriques

Les bornes kilométriques sont préfabriquées en béton B 350 aux dimensions indiquées sur le plan type correspondant. Elles portent les inscriptions indiquées par l'Ingénieur.

#### 11.18 Barrières de pluie (Pour mémoire, sans objet dans la présente Lettre-Commande)

Les barrières de pluie ont les dimensions figurant sur les plans intégrés au DAO. Elles doivent pouvoir rester en position levée à la verticale, et être pourvues d'un dispositif de blocage avec cadenas permettant de les maintenir en position levée ou baissée.

Elles sont en métal ou en bois :

- Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques, l'on peut citer: le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga. . (voir le § 11.13 ci dessus)
- Le métal de base est l'acier E 24.1 galvanisé à chaud (revêtement de 80µ au minimum).

Les parties métalliques sont peintes avec trois couches de peinture agréée par le Maître d'œuvre, avec changement de couleur (rouge et blanc) tous les 50 cm.

#### 11.19 Peintures

Les peintures de protection à METTRE en œuvre sur les profilés métalliques préalablement brossés à blanc, sont de type glycérophthalique, et doivent être soumises à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Dans tous les cas une sous-couche antirouille d'une couleur différente sera mise en place préalablement.



**11-20 : Forage**

Les équipements et superstructures devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Tube plein PVC 110-115mm ;
- Tube crépiné PVC 110-125mm ;
- Le gravier constituant le massif filtrant devra avoir un calibre compris entre 2 et 4mm.

**11-21 Garde-corps**

Les gardes-corps seront en tubes métalliques galvanisés. Dans le cas de remplacement d'éléments détruits ou non récupérable, les nouveaux éléments à METTRE en œuvre seront de même type que ceux existants, dans la mesure où ils sont disponibles dans le commerce. Dans le cas contraire, les modèles proposés par le Co-contractant seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Le scellement des montants sera réalisé en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et devra être conforme au plan d'exécution approuvé.

Selon leur état et après agrément de l'Ingénieur, les gardes corps pourront recevoir une peinture anti-corrosive de protection.

**CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX****Article 12 - GÉNÉRALITÉS****12.1 Sécurité**

Le Co-contractant est tenu de placer aux entrées du chantier, tous les 20 kilomètres et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires du Maître d'ouvrage du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Co-contractant.

**12.2 Maintien de la circulation**

Le Co-contractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Co-contractant et en cas de manquement de ce dernier, l'Ingénieur pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Co-contractant.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

**12.3 Planning des travaux - projet d'exécution**

Le Co-contractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12 5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

**12.4 Organisation et police de chantier**

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Co-contractant.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par le Co-contractant pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand

les déviations ne sont pas possibles. L'attention du Co-contractant est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

#### 12.5 Remise de documents

Dès la signature de la lettre-commande, le Co-contractant doit souMETTRE à l'Ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien chargé du laboratoire du Co-contractant.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, l'Ingénieur doit faire savoir au Co-contractant les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Co-contractant soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation de l'Ingénieur. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire du Co-contractant, ainsi que du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire de l'Ingénieur.

L'agrément définitif de l'Ingénieur n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge du Co-contractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

#### 12.6 Renseignements fournis par le Maître d'ouvrage

Les renseignements fournis par le Maître d'ouvrage ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Co-contractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le Co-contractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

#### 12.7 Emplacements mis à la disposition du Cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par le Maître d'ouvrage à la disposition du Co-contractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont le Maître d'ouvrage peut disposer.

#### 12.8 Planches d'essai

Avant tout démarrage des travaux, il appartient au Co-contractant de proposer et de réaliser une planche d'essais préalable à la mise en œuvre des tâches correspondant aux terrassements et aux couches de chaussée.

### **Article 13 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER**

Dans une phase préliminaire, le Co-contractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Co-contractant présentera à l'Ingénieur les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours.

Le Co-contractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires

Après mise en place du piquetage sur l'ensemble du tracé, l'Ingénieur définira au Co-contractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser :

- zones d'élargissement de la plate-forme,
- zones à remblayer, à déblayer, à recharger (mise en œuvre d'une couche de roulement en grave latéritique dont l'épaisseur est à définir),
- emplacement exact des buses à METTRE en place, des dalots ou des ouvrages à réaliser,
- les fossés et exutoires à créer ou à curer,
- ponts semi-définitifs à construire ou à réparer.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur et le Co-contractant.

#### **Article 14 – DOCUMENTS D'EXÉCUTION**

Après la mise en place du piquetage, la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus, et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer chaque tranche annuelle de travaux, le Co-contractant soumettra à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le projet d'exécution des travaux actualisé en six (06) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir, par phase et par nature de travaux (cantonnage et travaux d'entretien courant ou périodiques) :

- 1) Les shemas itineraires
- 2) Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.
- 3) La description des installations de chantier envisagées.
- 4) Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu.
- 5) Les travaux que le Co-contractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- 6) Les plans de principes d'exécution des ouvrages (buses, têtes de buse,...)

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXÉCUTION "
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours de l'Ingénieur étant décomptés.

L'approbation donnée par le Chef de service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Co-contractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution suivants, et les soumettra à l'Ingénieur dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants :

- les linéaires des travaux ;
- les dessins et plans d'exécution de chaque ouvrage d'art et d'assainissement à l'échelle du 1/20è ou du 1/10è selon les cas ;
- les métrés correspondants aux travaux.

Le linéaire montrera :

- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai;
- les fossés à créer, à curer ou à reMETTRE en état;
- la position des exutoires ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;

- la localisation des couches d'apport
- les localisations des divers reprofilages et remise en forme.

Les métrés des terrassements seront calculés par le Co-contractant contradictoirement avec l'Ingénieur en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clisimètre, etc., après approbation de l'Ingénieur.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par le Chef de service ou l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

#### **Article 15 - DEBROUSSAILLAGE**

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les fossés et sur les abords immédiats de ceux-ci.

Ces travaux seront exécutés manuellement sauf sur ordre de l'Ingénieur qui prescrira de les effectuer mécaniquement, sur une largeur de 3 m (trois mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par l'Ingénieur et les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement de travaux.

Sur la surface circulaire et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm maximum) de manière à avoir l'aspect d'un gazon.

Toutes les branches surplombant l'emprise seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et qui menacent de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Les arbres dont le diamètre est supérieur à vingt (> 20 cm) centimètres feront l'objet du prix n° 102 (déforestation) ou du prix n° 103 (abattage d'arbres isolés).

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses...) sera coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et perMETTRE les inspections régulières de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages, et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneront pas l'écoulement des eaux ni ne pourront être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par le Co-contractant. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

Tout matériau, pierre, bloc rocheux pouvant constituer un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route.

Ces travaux se feront aux lieux et périodes définis par l'Ingénieur, suivant les normes énumérées ci-dessus.

#### **Article 16 - DEFORESTAGE**

Les travaux de déforestation seront réalisés mécaniquement sur une largeur indiquée par l'Ingénieur.

La différence entre les définitions du déforestation et de l'abattage d'arbres isolés est donnée à l'article 17 suivant.

Le déforestation comprend le défrichement, l'abattage des arbustes et arbres de diamètre supérieur à vingt (> 20 cm) centimètres et inférieur à cinquante (50) centimètres, l'enlèvement des racines et souches.

Les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible.

L'abattage des arbres comprend le dessouchage, l'évacuation des troncs, branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par l'Ingénieur. Il comprend également la mise en dépôt des bois récupérés en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur. Les tronçons de bois issus des travaux de déforestation seront mis à disposition du représentant de l'Ingénieur et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le Co-contractant.

#### **Article 17 - ABATTAGE D'ARBRES ISOLEES**

L'abattage des arbres isolés s'applique aux arbres distants de plus de 50 mètres des autres arbres et un diamètre supérieur à 50 cm; ce prix comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par l'Ingénieur.

Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à la disposition du représentant de l'Ingénieur et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le Co-contractant ou l'Ingénieur.

Le diamètre sera mesuré à un mètre cinquante centimètres (150 cm) au-dessus du niveau moyen du sol.

#### **Article 18 - TERRASSEMENTS**

##### **18.1 Généralités**

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable de 6 à 8 mètres en fonction de la catégorie de la route, des fossés triangulaires de 1,50 mètre de largeur sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants, incompatibles avec la notion d'entretien.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

##### **18.2 Exploitation des emprunts**

Le Co-contractant prendra en charge :

- les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- les indemnités aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.
- La recherche des emprunts de matériaux est effectuée par le Co-contractant sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP.

Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Co-contractant est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, la liste des emprunts qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet de la Lettre-Commande. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

- un plan de situation,
- les résultats de la reconnaissance,
- les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement (types d'essais et fréquences définis au chapitre 2 ci-avant),
- la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),
- le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,
- une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par le Co-contractant, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge du Co-contractant.

L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci-dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si l'Ingénieur autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, l'Ingénieur peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications.

Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu.

Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales.

Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.

Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.

Le Co-contractant doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après accord écrit de l'Ingénieur, mais doit en rechercher de nouveaux dans le but de diminuer la distance de transport des matériaux.

Après exploitation de chaque emprunt, le Co-contractant est tenu d'en réaménager la surface pour lui rendre sa destination d'origine, en conformité avec les prescriptions environnementales.

Le Co-contractant doit avoir une parfaite connaissance des endroits à partir desquels il peut approvisionner son chantier en eau pour l'arrosage des sols à compacter. Cette eau ne doit pas contenir de matières organiques susceptibles de nuire à la prise des liants hydrauliques.

### 18.3 Déblais ordinaires

Les déblais sont exécutés par le Co-contractant sur les bases de son programme de travail, et selon les directives de l'Ingénieur. Les lieux de dépôt ne doivent pas nuire à l'assainissement de la plate-forme et seront conformes aux prescriptions environnementales.

Dans le cas de terrassements en déblais pour purges, les fonds de déblais sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur une profondeur de 30 centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Dans le cas de terrassements en déblais, les fonds de déblais avant mise en œuvre des couches de chaussée (plate-forme des terrassements), sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur les 30 derniers centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Les matériaux de déblais peuvent être réutilisés en remblais, lorsque leurs qualités répondent aux critères requis pour les matériaux utilisables en remblais. Tous les matériaux non réutilisables en remblais sont mis en décharge.

Lorsque l'exécution des déblais est terminée, le Co-contractant doit réaliser les aménagements nécessaires au drainage correct des terrassements. Ces aménagements doivent être entretenus durant toute la durée du chantier.

Le contrôle des déblais avant la réception consiste en :

- une mesure de la compacité in-situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,
- un essai Proctor modifié tous les 2 500 m<sup>2</sup>.

#### 18.4 Déblais rocheux

On appelle déblais rocheux, les déblais ne pouvant pas être exécutés au moyen d'une défonceuse à une dent équipant un tracteur sur chenille de type Caterpillar D9N ou de puissance équivalente.

Les déblais rocheux nécessitent l'utilisation d'explosifs sur accord préalable de l'Ingénieur qui ne sera donné qu'après déblaiement suffisant des terrains meubles avoisinants, de façon à perMETTRE une évaluation précise et contradictoire avant déroctage des volumes à prendre en compte.

Les déblais rocheux seront mis en dépôt dans les mêmes conditions que les déblais ordinaires.

#### 18.5 Remblais

Tous les terrains situés sous l'assiette des remblais doivent être compactés par le Cocontractant, de sorte que la densité sèche du sol en place soit au moins égale à 90 % de l'OPM, sur une épaisseur de 30 centimètres minimum (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 85 %).

Si les remblais à exécuter consistent en un rehaussement et/ou élargissement de remblais existants ou bien en une reprise de talus érodé, les travaux de remblai doivent être exécutés de façon à limiter les cisaillements entre le terrain en place et le matériau rapporté. Afin d'améliorer la tenue de l'ensemble, tout élargissement ou reprise de talus doit être réalisé par gradins successifs (redans) ancrés dans le talus existant, après recoupage de ce dernier. Ces redans doivent perMETTRE le passage des engins de compactage. Pour atteindre sur toute la largeur du remblai définitif les compacités requises, le co-contractant doit prévoir pour chaque redan une sur largeur de 25 cm, à éliminer par taillage après compactage.

Une fois atteinte la cote finie des terrassements, le talus est retaillé suivant les pentes requises par le CCTP, et les terres excédentaires sont boutées hors de l'emprise et régaliées ou simplement mises en dépôt.

Les matériaux pour remblais sont mis en œuvre en couches horizontales, dont l'épaisseur est déterminée en fonction des moyens de compactage disponibles. Cette épaisseur maximale est définie pour chaque type de sol mis en remblai. Elle est toutefois limitée à 30 cm.

Les moyens de compactage que le Co-contractant compte utiliser pour l'exécution des travaux doivent être adaptés aux différentes natures de terrain rencontrées lors des terrassements. Les travaux ne peuvent commencer que si le Co-contractant a amené sur le chantier, les engins et matériels dont la nature et le nombre auront été agréés.

Une couche ne peut être mise en place et compactée que si la couche précédente a été réceptionnée après vérification de son compactage. Le Co-contractant est tenu d'attendre le résultat des essais de laboratoire correspondants. Il ne peut demander la réception d'une couche que si toutes les compacités y sont supérieures au minimum exigé.

Pour exécuter le compactage aux conditions optimales, le matériau doit être amené immédiatement avant compactage, à une teneur en eau égale à celle de l'OPM, à plus ou moins 2 % près (humidification par arrosage ou séchage éventuel par scarification).

Les remblais sont méthodiquement compactés jusqu'à l'obtention d'une densité sèche égale à :

- 92 % de la densité sèche de l'OPM, jusqu'à 30 cm sous la cote du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %),
- 95 % de la densité sèche de l'OPM, pour les 30 derniers centimètres, jusqu'au niveau du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 92 %).

Le contrôle de la valeur du compactage est effectué par la mesure de la densité sèche "in situ", avec un densitomètre à membrane, pour chaque couche.

Par couche de remblais, il sera effectué pour le contrôle de la mise en œuvre :

Pour l'assiette des remblais :

- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,  
Pour le corps des remblais (sauf la couche supérieure de 30 cm) :
- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,  
Une planche d'essai sera réalisée par zone homogène en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

(x) Remblais contigus aux ouvrages

Les caractéristiques des matériaux utilisés pour les remblais contigus aux ouvrages ont été définies à l'article 11.4.

L'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimale Proctor Modifié.

Les remblais seront ensuite mis en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas quinze centimètres (15 cm) après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié.

Sur une largeur d'un mètre derrière les maçonneries, les remblais seront exempts d'éléments dont la plus grande dimension dépasserait 40 mm.

Dans la zone annulaire contiguë à l'ouvrage, le compactage ne pourra être effectué qu'au moyen de petits engins du type "plaque vibrante" ou petits rouleaux vibrants et dont les caractéristiques devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les modalités de compactage devront être définies en fonction des caractéristiques du matériau utilisé, des épaisseurs de couches mises en œuvre et des performances du matériel retenu.

Dans le cas de double buse, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

Les talus seront exécutés conformément aux plans d'exécution. Ils seront soigneusement dressés.

Les matériaux de purge ou les matériaux de remblais en surplus seront mis en dépôt à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les matériaux mis en dépôt seront régaliés et ne devront en aucun cas entraver l'écoulement normal des eaux. Les dépôts de matériaux se feront tous en aval de l'ouvrage et à une distance d'au moins 10 mètres du cours d'eau. Des dispositions seront prises afin que les matériaux ainsi mis en dépôt ne soient entraînés dans le lit du cours d'eau.

(xi) Réception de la mise en œuvre des remblais

Les remblais mis en œuvre seront réceptionnés par couche, ment par la mesure de la densité sèche in-situ au densitomètre à membrane. Le taux de compacité exigé est de 95% de la densité Proctor Modifié. Toutefois le l'Ingénieur se réserve le droit de faire recours à tout autre moyen pour s'assurer que les remblais ont été mis en œuvre selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure du CBR in-situ à l'aide du pénétromètre DCP ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur. Si 20% des résultats des essais de vérification ainsi réalisés sont hors spécification, le Co-contractant sera tenu de reprendre le compactage et les frais des essais lui seront entièrement imputés.

**Article 19 – PURGES**

(xii) Remblais en zone de purge et de bournier hors d'eau

La mise en œuvre des remblais en zone de purge et de bournier hors d'eau se fera en couches élémentaires de 20 cm d'épaisseur.

Le nombre de passes par couche sera le même que celui défini par la planche d'essai des remblais courants.



Le compactage sera jugé satisfaisant si la densité in-situ mesurée au densitomètre à membrane est égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié.

On effectuera au moins une mesure de densité in-situ par couche.

(xiii) Remblais de substitution en zone marécageuse

Le Co-contractant purgera la zone jusqu'au niveau requis et approuvé par l'Ingénieur. Le matériau de purge sera mis en dépôt à un emplacement agréé par l'Ingénieur.

La mise en œuvre des matériaux de substitution se fera par couches successives de 20 cm d'épaisseur. Le compactage sera conduit de façon à obtenir une densité sèche égale à 95% de l'optimum Proctor Modifié.

Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situ par couche.

#### **Article 20 - MISE EN FORME DE LA PLATEFORME**

La remise en forme de la plate-forme sera réalisée après scarification, sur une épaisseur d'au moins 10 cm, et éventuellement jusqu'au fond des ravines.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier d'appel d'offres.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord de l'Ingénieur.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

Le profil de la plate-forme après remise en forme ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type de la présente lettre-commande.

Cette opération ne tient pas compte de la remise en forme ou du curage des fossés qui sont rémunérés par ailleurs.

La mise en forme est à prévoir avant toute exécution d'une couche de roulement.

#### **Article 21 - REPROFILAGE RAPIDE**

Le reprofilage rapide de la chaussée sera effectué à la niveleuse par la méthode dite "en remblai". Le travail consiste à « couper » la tôle ondulée au niveau moyen de l'onde.

Une opération préalable d'emploi partiel pourra être demandée par le Maître d'œuvre.

Le compactage n'est en général pas nécessaire, mais l'arrosage pourra être utile et demandé par l'Ingénieur.

En aucun cas les matériaux ne seront rejetés dans les fossés.

#### **Article 22 - REPROFILAGE - COMPACTAGE**

Le reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste à effacer les déformations de la couche de roulement (tôle ondulée, flaches, ornières, ravines, etc.) pour rétablir la chaussée à son profil initial. Il ne prend pas en compte la remise en état des fossés.

Le Co-contractant doit :

- éliminer les matériaux libres non cohésifs ou les matériaux impropres qui se trouvent dans les zones à traiter, puis les METTRE en dépôt,
- scarifier la couche de roulement existante sur une épaisseur de 10 à 20 cm,
- humidifier les matériaux à l'aide d'une citerne équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène, afin que la teneur en eau soit égale à celle de l'OPM à plus 1 % ou moins 2 % près,
- homogénéiser les matériaux par malaxage puis mettre en forme et régler la couche de roulement selon le profil en travers type,
- compacter la couche de roulement ainsi reconstituée à l'aide d'un rouleau vibrant lourd (engin de classe V2 minimum) pour les premières passes, et à l'aide d'un rouleau à pneus lourd pour la finition (engin de classe P2 minimum). L'utilisation d'un compacteur à pieds de mouton est proscrite pour cette phase. Les zones de surface réduite qui ne peuvent pas être compactées à l'aide des moyens énoncés ci-dessus, sont traitées au petit cylindre vibrant (engin de classe PV2 minimum) ou à la plaque vibrante (engin de classe PQ2 minimum).

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord de l'Ingénieur.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in situ donne un taux de compacité au moins égal à 95 % de la densité Proctor Modifié pour au moins 90 % des mesures. La finition de surface ne doit laisser aucun cordon en bordure de fossé ou en pied de talus.

En vue de la réception, le contrôle de la chaussée après reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste en :

- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,
- la pente transversale sera contrôlée à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.
- un contrôle de largeur : tolérance - 0 cm (par rapport à la largeur théorique),
- le profil réalisé ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type de la présente lettre-commande.

La densité Proctor de référence sera mesurée sur des échantillons prélevés tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature du matériau de la plate-forme existante.

#### **Article 23 - CURAGE ET REMISE EN FORME DES FOSSES EN TERRE**

Cette opération peut être réalisée manuellement ou mécaniquement selon l'importance du travail à réaliser. Les sections à curer seront définies contradictoirement.

Le curage des fossés a pour but de redonner au fossé un profil en travers conforme à celui du plan du dossier d'appel d'offres, et un profil en long permettant un écoulement continu des eaux.

Le profil en long des exutoires devra permettre un écoulement complet des eaux, en particulier l'exutoire ne sera pas "bouché" à son extrémité par les produits de curage.

Les produits de curage ne seront en aucun cas laissés sur place. Ils seront mis en dépôt en un lieu agréé par l'Ingénieur.

L'Ingénieur décidera de l'implantation éventuelle d'entrées charretière indispensables et compatibles avec un bon écoulement des eaux.

#### **Article 24-1 CRÉATION DE FOSSES EN TERRE ET DIVERGENTS**

L'emplacement des fossés à exécuter sera déterminé par l'Ingénieur. Le Co-contractant aura à sa charge l'étude d'exécution des fossés et des divergents pour assurer un écoulement gravitaire naturel sans débordement.

Les fossés longitudinaux, exécutés au grader ou tout autre moyen mécanique, les fossés de garde auront la profondeur minimum de 0,60m et une géométrie conforme au plan type.

L'exécution des fossés divergents d'évacuation se fera conformément aux instructions de l'Ingénieur.

Ils seront maintenus conformes aux profils en travers requis et libres de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluies.

Le Co-contractant maintiendra les fossés au profil, à ses frais, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire des travaux.

La mise en dépôt et l'épandage des terres provenant des déblais pour fossés en terre ne perturbera en rien ni la visibilité, ni le drainage et s'effectuera en dehors de l'assiette de la route, en aval des fossés et en dehors des champs cultivés et villages.

En tout état de cause, ces dépôts à proximité des fossés ou ailleurs devront être agréés par l'Ingénieur.

#### **Article 24-2 CRÉATION D'EXUTOIRES AU BULLDOZER**

L'emplacement des exutoires à exécuter au Bulldozer sera déterminé par l'Ingénieur quand les fossés et divergents ne seront plus fonctionnels compte tenu de la morphologie du terrain. Le Co-contractant aura à sa charge l'étude d'exécution des exutoires pour assurer un écoulement gravitaire naturel sans débordement.

Les exutoires seront exécutés au Bulldozer ou tout autre moyen mécanique équivalent. L'exécution des exutoires se fera conformément aux instructions de l'Ingénieur.

Ils seront maintenus conformes aux profils en travers requis et libres de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluies.

Le Co-contractant maintiendra les exutoires au profil, à ses frais, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire des travaux.

La mise en dépôt et l'épandage des terres provenant des déblais pour exutoires ne perturbera en rien ni la visibilité, ni le drainage et s'effectuera en dehors de l'assiette de la route, en aval des exutoires et en dehors des champs cultivés et villages.

En tout état de cause, ces dépôts à proximité des exutoires ou ailleurs devront être agréés par l'Ingénieur.

#### **Article 25 - COUCHE DE ROULEMENT (RECHARGEMENT)**

Avant exécution il sera procédé à une remise en forme de la plate-forme.

Les caractéristiques des matériaux de la couche de roulement ont été définies à l'article 11.5. Le rechargement se fera sur une largeur moyenne de 6 mètres en surface ou moins suivant le profil exigé, sur une épaisseur de 15 cm mesurée après compactage. La section transversale devra correspondre à celle spécifiée pour la plate-forme.

La mise en œuvre se fera à la teneur en eau optimale Proctor Modifié plus ou moins 2 points.

Le Co-contractant prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aérer le matériau de façon à obtenir la teneur en eau requise.

Le compactage de la couche de roulement sera jugée satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne un taux de compacité au moins égal à 95 % de la densité Proctor Modifié pour au moins 90 % des

mesures. Une planche d'essai sera réalisée en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situ au densitomètre à membrane tous les 200 mètres. Il sera également effectué une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement tous les 500 mètres. Aucune épaisseur inférieure à l'épaisseur demandée ne sera tolérée.

Le Co-contractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle. L'Ingénieur procédera à tous les essais de contrôle nécessaires soit avec son propre matériel, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé. Si sur une section donnée, ces essais donnent plus de 20% de résultats hors spécification, le Co-contractant reprendra le compactage. Et si une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement donne un résultat inférieur à 0,15 mètres, la section correspondante sera scarifiée, rechargée et compactée de nouveau jusqu'à l'obtention de l'épaisseur et de la compacité requises.

#### **Article 26 - EMPLOIS PARTIELS**

Cette opération sera exécutée sur des surfaces limitées inférieures à 600 mètres carrés.

Elle consiste à corriger des déformations localisées de la surface de roulement dans des sections critiques:

- où les pentes longitudinales ont engendré des érosions longitudinales et transversales,
- où la chaussée présente des nids de poules, un orniérage important, ou des ravines transversales.

Les travaux seront définis par l'Ingénieur au cas par cas, et consistent en la remise en état localisée du profil de la chaussée par scarification sur une profondeur à définir par l'Ingénieur, au compactage et au rechargement sur une épaisseur minimum après compactage de 15 cm.

Le matériau utilisé est défini à l'article 11.5 du présent CCTP.

#### **Article 27 - BUSES MÉTALLIQUES**

##### **27.1 Fondation et montage**

Dans les sites de terrains compressibles, et pour prévenir tout tassement ultérieur de l'ouvrage, les buses seront montées après purge et substitution éventuelles des mauvais matériaux de l'assise ordonnée par l'Ingénieur.

Nonobstant cette disposition, le Co-contractant aura à sa charge tous dégâts qui pourraient survenir du fait de déformations des buses par tassement ou autres causes.

Le Co-contractant choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc....) pour assurer l'évacuation des eaux pendant le montage de la buse.

Dans les sites de terrains de bonne tenue, le Co-contractant aura le choix entre le montage avant ou après terrassements.

Avant tout démarrage des travaux sur le site, le Co-contractant procédera à un relevé topographique de la zone et proposera un calage en altimétrie de l'ouvrage à réaliser.

La pose des buses sera précédée des travaux de fondations nécessaires à bonne assise de l'ouvrage. En particulier dans le cas de lits rocheux, le Co-contractant devra interposer entre la buse et la roche, un matelas - généralement de roche meuble utilisée pour les couches de fondation - d'au moins vingt centimètres (20 cm) d'épaisseur en tout point, bien protégé contre tout risque d'affouillements.

Il appartiendra au Cocontractant de réaliser les fouilles avec un engin approprié aux dimensions de la structure de la buse et du bloc technique. Aucun remblai complémentaire (par rapport aux dimensions du bloc technique) ne sera prix en compte dans le quantitatif pour le comblement des fouilles.

Le fond de fouilles fera l'objet d'une réception technique avant la mise en place de la buse.

Il pourra être mis en œuvre un lit de pose de 20 cm d'épaisseur sur une largeur de trois (3) diamètres en matériaux de remblai, compacté à 95% de l'OPM.

Le montage des buses sera effectué suivant les prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne les qualités des remblais de contact, les contre-flèches longitudinales, les flèches et contre-flèches en plan.

Aucun découpage des éléments approvisionnés ne peut être effectué.

A l'issue de l'opération de montage de la buse, le Co-contractant procède en présence de l'Ingénieur, au contrôle du serrage des boulons à l'aide d'une clé dynamométrique préalablement étalonnée (fournie par le Co-contractant). Le couple de serrage des boulons doit être conforme aux spécifications du fournisseur. L'Ingénieur désigne les boulons dont le serrage doit être contrôlé ; leur nombre peut atteindre deux pour cent (2%) du nombre total de boulons que comprend l'ouvrage, sans être toutefois inférieur à 50. Si pour une buse, le couple de serrage d'un des boulons contrôlés sort de la fourchette de valeur définie ci-dessus, il est procédé, dans les mêmes conditions, à un nouveau contrôle. Le Co-contractant procède à la vérification de tous les boulons de la buse, si ce dernier contrôle ne s'avère pas satisfaisant.

Toutefois, l'Ingénieur devra prescrire les règles élémentaires pour l'exécution de la pose des buses.

## 27.2 Implantation - Tolérances

Les tolérances d'implantation de l'ouvrage sont les suivantes :

- en nivellement  $\pm 5$  cm
- en plan  $\pm 10$  cm

En outre le décrochement entre deux plaques voisines ne doit pas excéder 10 mm.

## 27.3 Remblaiement

La buse est à l'intérieur d'un bloc technique en matériau de couche de fondation, de forme trapézoïdale dont les bases inférieure et supérieure sont égales respectivement à cinq diamètres et trois diamètres. Si l'ouvrage est en tranchée, le bloc technique est rectangulaire de largeur égale à un diamètre plus 1 m de chaque côté pour permettre le passage de l'engin de compactage.

Ce bloc est monté en plusieurs couches de 15 cm d'épaisseur au maximum. La montée du remblai doit s'effectuer de manière symétrique de part et d'autre de la buse. L'épaisseur de couverture minimale au-dessus de l'arête supérieure de la buse est déterminée en fonction de l'abaque du fournisseur et de l'épaisseur des tôles (minimum étant  $\varnothing/2+10$  cm, ( $\varnothing$  étant le diamètre de la buse).

Le Co-contractant prend les dispositions nécessaires (légères pentes transversales et éventuellement longitudinales, réalisation et entretien d'ouvrages provisoires de drainage, fermeture de la plate-forme, etc.) pour éviter toute stagnation d'eaux pluviales, étant entendu que l'écoulement de ces eaux doit toujours se faire vers l'extérieur et non vers la buse.

La compacité est au moins égale à 95 % de l'OPM.

Dans le cas de double buse, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

## 27.4 Aménagements Amont et Aval

Les travaux de pose des buses seront complétés par les aménagements amont et aval, parfaitement définis aux plans d'exécution, adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Dans tous les cas l'exutoire aval sera recherché quelle que soit la distance afin d'obtenir la vidange complète de la buse.

### 27.5 Enduit de protection appliqué sur chantier

Lorsque les tôles reçoivent un enduit de protection, les boulons doivent être pourvus après montage d'une protection équivalente.

Les procédures de mise en œuvre de ces enduits doivent prendre en compte :

- le type et la qualité de la préparation de surface avant application,
- le délai entre préparation de surface et application,
- la préparation des produits, et en particulier pour les produits à deux composants, le respect des proportions du mélange,
- le mode d'application,
- le respect des conditions d'application (température, hygrométrie),
- le respect des temps de séchage de chaque couche et des délais de recouvrement maximaux en particulier pour les produits à deux composants.

Un enduit de protection doit être mis en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur de la buse.

L'application des produits de protection n'est réalisée qu'après acceptation de la surface par l'Ingénieur. Toute surface jugée inadaptée à recevoir le revêtement est à nouveau préparée.

En cas de défaut constaté par l'Ingénieur dans l'application de l'enduit, il peut être prescrit une reprise des zones en cause, soit par application de retouches, soit par application d'une couche supplémentaire. Toutefois si le délai limite de recouvrement du produit est dépassé, il est exigé le décapage intégral des parties de revêtement en cause afin de reconstituer le système de protection.

### 27.6 Puisards et têtes

Les ouvrages amont et aval des buses seront réalisées en maçonnerie de moellons. Ils seront exécutés conformément aux plans fournis dans le dossier d'appel d'offres; ce sont des têtes droites avec murs en retour ou en aile.

L'Ingénieur pourra donner son accord sur une fabrication en béton cyclopéen, après vérification des plans fournis par le Co-contractant. L'Ingénieur pourra dans certains cas exceptionnels donner un accord sur des têtes de buse en perrés.

## **Article 28 - AMENAGEMENTS D'OUVRAGES EXISTANTS**

Des aménagements ou allongements d'ouvrages existants pourraient être prévus dans le cadre de la présente lettre-commande. Ceux-ci porteront sur les dalots, passages des buses, caniveaux, ponts semi-définitifs, etc.

Les allongements seront réalisés en buses métalliques, en béton ou en maçonneries suivant les caractéristiques de l'ouvrage existant.

La technique de reprise pour chaque ouvrage fera l'objet de la part du Co-contractant d'une proposition détaillée soumise à l'agrément du Maître d'œuvre. Celle-ci comprend tous les dessins d'exécution, métrés et note de calcul éventuel.

Les parties en allongement pourront être, suivant leur importance, soit solidaires et former corps avec l'ancien ouvrage, soit séparées par un joint transversal de quatre (4) mm, constitué d'un produit bitumineux.

## **Article 29 - GABIONS**

### 29.1 Mise en œuvre des gabions

Les gabions ne pourront être mis en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des treillis métalliques au Co-contractant.

Le gabion reçu à pied d'œuvre sera au moment de son utilisation, déplié de façon que toutes ses faces reposent à plat sur le sol. Les quatre faces latérales seront relevées pour former une caisse dont le couvercle restera ouvert, puis le gabion sera ainsi posé sur l'emplacement définitif qui lui est destiné.

Si le gabion doit être juxtaposé à d'autres déjà en place, ses faces de contact seront parfaitement appliquées contre les gabions voisins : on utilise à cet effet un maillet de bois.

Les quatre arêtes verticales seront cousues avec le fil de fer galvanisé; pour les gabions en contact les uns des autres, les coutures des arêtes des gabions en cours de montage se feront en englobant les arêtes des gabions déjà en place. Les arêtes horizontales des gabions en contact, y compris l'arête d'articulation du couvercle du gabion en cours de pose, seront ligaturées ensemble avant tout commencement de remplissage de ce gabion.

Toutes les coutures seront faites en utilisant un fil de fer galvanisé, parfaitement tendu, en effectuant au moins un tour complet à ligaturer par longueur de maille de gabion.

L'utilisation de pince ou tenaille pour obtenir la tension du fil de ligature est formellement prohibée ; cette tension est obtenue par traction sur une petite barre de bois ou d'acier sur laquelle a été enroulée l'extrémité libre du fil.

Enfin, les gabions seront soigneusement contreventés :

- avant remplissage par la mise en place des tirants verticaux,
- pendant le remplissage par la mise en place des tirants horizontaux et des tirants d'angle.

## 29.2 Remplissage

En cours de remplissage, on donne une forme rigide aux faces verticales libres de la cage en disposant le long des arêtes verticales, non reliées à des gabions en place, des piquets qui ont pour but d'assurer une tension parfaite des faces libres.

Le remplissage du gabion s'effectue à la main en rangeant sommairement les moellons les plus gros le long des parois des cages.

Les dernières rangées de moellons sont disposées de telle sorte que la surface supérieure soit bien dans le plan des arêtes supérieures des gabions (tolérance admise :  $\pm 3 \%$ ).

Si un moellon ne présentant pas les qualités requises se trouve à l'intérieur du gabion, le Maître d'œuvre est en droit d'exiger qu'il soit entièrement vidé et rempli de nouveau aux frais exclusifs du Co-contractant.

Après achèvement du remplissage du gabion, les piquets d'angle sont retirés et le couvercle est rabattu. Les trois arêtes libres du couvercle sont tordues, tous les 20 cm, avec les arêtes des pièces correspondantes, à l'aide d'un levier en fer. La fermeture est complétée par une couture des trois arêtes supérieures. On se dispense de coudre les arêtes libres destinées à être ligaturées avec des gabions à juxtaposer.

## Article 30 - MAÇONNERIES

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Les moellons seront mis en place à bain de mortier après avoir été arrosés. Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les épaisseurs minimales ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints de parements se fera à l'aide d'un mortier M 450.

Les perrés sur remblais ne seront exécutés qu'après accord du Maître d'œuvre notamment sur la préparation de la surface de pose.

Les fossés maçonnés seront mis en œuvre à partir d'un gabarit mis en place sur les implantations réceptionnées par le Maître d'œuvre.

Le mortier de liaison sera dosé à quatre cent (400) kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable (M 400).

**Article 31 – MORTIERS ET BETONS****31.1 Mortier**

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cent (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M 400 à METTRE en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément de l'Ingénieur.

**31.2 Bétons**

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mis en œuvre.

Les bétons B 350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, l'Ingénieur pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Co-contractant et l'Ingénieur décideront des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

**Article 32 – ENROCHEMENTS**

Les enrochements destinés à la protection des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par le Co-contractant et proviendront des carrières agréées par l'Ingénieur.

Les enrochements sont exécutés sur ordre du Maître d'œuvre.

Les moellons sont placés à la main sur un lit de fondation préalablement excavé, réglé et approuvé par l'Ingénieur.

Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 cm de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

**Article 33 – PLATELAGE**

Avant leur utilisation sur chantier, les bois devront être traités contre les parasites xylophages (insectes, larves, champignons) par trempage en solution aqueuse. Les traitements par trempage «longue diffusion» de 15 jours ou «rapide diffusion» de 24 h devront correspondre aux produits utilisés et seront proposés à l'Ingénieur par le Co-contractant pour agrément.

**Article 34 – PONTS SEMI-DÉFINITIFS**

La réalisation des ponts semi-définitifs se fera conformément au projet d'exécution approuvé en respectant les plans types du Dossier d'Appel d'Offres.

La longueur unitaire maximum d'un tablier est de 12 mètres, correspondant à la longueur maximum des poutrelles IPN ou IPE du commerce.

Une portée supérieure de l'ouvrage sera obligatoirement constituée d'un assemblage de plusieurs platelages de longueur inférieure à 12 mètres.



**Article 35 - BARRIERES DE PLUIES: CONSTRUCTION ET GESTION**

En vue de préserver l'intégrité de la route, ses ouvrages et ses annexes pendant les grandes saisons des pluies nécessitant la suspension des travaux, des barrières de pluies sont construites dans le cadre d'une autre entreprise sur chaque route objet de la présente lettre-commande

Le Co-contractant aura la charge de préserver ces barrières des pluies et toutes les signalisations connexes pendant la réalisation des travaux. Il réparera à ses frais tous dégâts subis du fait de son entreprise. "

Pendant la durée des travaux, la gestion de ces barrières de pluies sera à la charge du Co-contractant.

**Article 36 - SIGNALISATION VERTICALE**

La signalisation verticale (type des panneaux, texte, taille et police des caractères, positionnement sur le profil en long, implantation sur l'accotement) est proposée à l'Ingénieur qui dispose d'un (1) mois pour approuver ces dispositions.

**36.1. Implantation**

Position latérale des panneaux

- les panneaux sont disposés sur les accotements de la route, à une distance de 1,00 m du bord extérieur de la chaussée,
- pour éviter le phénomène de réflexion spéculaire, le plan de la face avant du panneau doit être légèrement tourné vers l'extérieur de la route (environ 2 degrés).

Position verticale des panneaux :

- la hauteur sous panneau est fixée à 2,00 m au-dessus du niveau fini de l'accotement,
- si plusieurs panneaux sont placés sur un même support, cette hauteur est celle du panneau inférieur.

Disposition des panneaux :

- les panneaux d'avertissement sont implantés à une distance de 150 m du danger,
- les panneaux et leur éventuel panneau associé sont placés sur le même support,
- les ouvrages présentant un danger particulier sont signalés par des balises.

**36.2. Ancrage et fondation**

Les fondations doivent être exécutées très soigneusement. En particulier la partie supérieure visible des socles est lissée et arasée au niveau de l'accotement

Les supports des panneaux sont scellés dans un massif de béton B 350 de dimensions 0,40 x 0,40 x 0,50 m.

**Article 37 - BORNES**

L'emplacement, les inscriptions et la couleur des peintures des bornes sont agréés par l'Ingénieur.

Elles sont réalisées en béton B 300. Leurs formes et leurs dimensions sont celles agréées par le Maître d'ouvrage. L'encastrement dans le sol pour fondation doit être de l'ordre de 40 cm.

Les surfaces des bornes faisant saillie du sol sont peintes avec 3 couches d'une peinture agréée par l'Ingénieur.

Les inscriptions (texte et taille des caractères) sur les bornes sont définies au Co-contractant par l'Ingénieur. Elles comportent :

- sur chaque face dans le sens de circulation, le nom et le kilométrage de la localité la plus proche, le nom et le kilométrage de la ville la plus proche,
- sur la tranche, la distance par rapport à l'origine de la route,
- sur la calotte, la classe et le numéro de la route.

**Article 38 - PLANTATION D'ARBRES**

Le Co-contractant plante et entretient les arbres jusqu'à la réception définitive des travaux; tout arbre mort pendant le délai de garantie doit être remplacé à ses frais.

#### **Article 39 - TRAITEMENT DE BOURBIERS**

Un bournier est un défoncé de la chaussée avec perte de profil. Il peut également constituer une somme de défoncés isolés sur différents profils de la même route. Il s'agit couramment des zones de pente, ou des zones de points bas dont le matériau support présente une faible résistance mécanique.

Les opérations de traitement des bourniers sont menées durant la phase 2 (saison pluies).

Après la suspension des travaux pour cause de pluies abondantes, l'équipe de projet localise et définit contradictoirement la longueur des bourniers à traiter, qu'elle regroupe sur un même tronçon de route ou en séries de bourniers de 200 mètre linéaires en moyenne.

Le traitement des bourniers consiste à l'exécution des travaux ci-dessus énumérés, afin de rendre la zone incriminée stable et exempte de tout poinçonnement et comprend :

- L'extraction des matériaux de mauvaise tenue ;
- La création des fossés et des exutoires en vue d'un drainage ;
- La préparation de l'assise ;
- Le transport et a mise en œuvre des matériaux de substitution ;
- Le compactage éventuel et toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

L'extraction, le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux de mauvaise tenue aux lieux agréés par l'Ingénieur, s'exécuteront avec le matériel approprié.

L'extraction des matériaux de mauvaise tenue se fera jusqu'à obtention d'un support présentant une meilleure résistance mécanique.

Le sol support pourra être amélioré avec des enrochements afin de limiter au maximum le poinçonnement. Cet enrochement obéira aux conditions d'utilisation des matériaux définies dans l'article 32 du CCTP.

Le matériau de substitution correspondant obéira aux caractéristiques définies pour l'utilisation des remblais courants en zone de purge et de bournier, tels que définies dans l'article 11 du présent CCTP.

La zone traitée devra être protégée avec un drainage longitudinal ou éventuellement transversal par la création des fossés et exutoires sur des distances prescrites par l'Ingénieur, telle que définie dans les prescriptions des articles 23, 24.1, et 24.2 du présent CCTP.

Le Co-contractant prendra soin à chaque zone de bournier traitée, d'adjoindre un rapport présentant entre autres pour les mêmes profils, la situation visuelle avant et après les travaux sur photo numérique en couleur.

#### **Article 39 bis : BULLDOZING**

Une section de route nécessite un bulldozing ou dégagement au bulldozer, dès lors que sa dégradation rapide ou avancée à cause d'un sol support inapte à la circulation routière, ne permet plus d'entreprendre avant toute intervention, l'exécution des tâches classiques d'entretien routier telles que les déblais en dépôt ou la mise en forme, dont le coût serait onéreux, ou l'effort trop important. C'est pourquoi l'intervention préalable du bulldozer dans le sens d'aplanir la plateforme, de supprimer tous les encaissements, de déforester, de déblayer les bourniers, s'avère indispensable avant toute autre tâche de finition qui donnera le profil et le confort nécessaires à la chaussée.

Le bulldozing ou dégagement au bulldozer, s'exécute sur toute l'emprise de la route existante et comprend en plus des tâches énumérées ci-dessus, le décapage éventuel de la terre végétale, ou l'abattage et le dessouchage des arbres se trouvant dans l'emprise de celle-ci. Cette opération consiste également à redonner à une chaussée vieillissante, la largeur nécessaire, afin qu'après implantation pour la création des fossés rémunérés par ailleurs, la route retrouve sa largeur telle que définie dans le profil en travers type.

Les terres provenant du bulldozing ou tout autre produit seront entreposées hors de l'emprise de la route, ou en un lieu agréé par l'Ingénieur, de manière à ne constituer aucun obstacle pour l'écoulement des eaux.

## CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

Le présent modèle de Cahier des Clauses Environnementales et Sociales est relatif à la réalisation des travaux d'aménagement en enduit superficiel bicouche des tronçons : **Palais de Justice de Bertoua - Phoenix Hôtel (Longueur 340 ml; Largeur moyenne 8m) - PHOENIX HÔTEL - Source derrière la Cathédrale Sainte Famille (Longueur 840 ml, largeur moyenne 7m) dans la Commune de BERTOUA 1er, département du Lom et Djerem, Région de l'Est.** Le modèle sera également utilisé afin d'attirer l'attention particulière de l'Entrepreneur sur les prestations environnementales, sociales, de sécurité et de santé à mettre en œuvre pendant l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur sera responsable de l'exécution des travaux selon les exigences et bonnes pratiques présentées dans les documents Environnementaux et Sociaux (E&S) du projet qui reflètent non seulement les exigences réglementaires du Cameroun mais aussi les dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (Bailleur de fonds du projet). En cas de différences ou de lacunes entre la législation camerounaise et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale, cette dernière prévaudra. Ces dispositions recensent l'ensemble des obligations environnementales et sociales à mettre en œuvre par l'Entrepreneur depuis l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué.

L'Entrepreneur et le Maître d'œuvre devront s'assurer que le présent modèle de CCES est adapté au contexte des travaux correspondant au contrat en question, en s'ajustant aux instruments environnementaux et sociaux du projet qui pourront apporter les précisions sur l'état des lieux de la zone du projet, ainsi que les risques et situations particulières non évoqués dans le présent CCES.

### I. OBLIGATIONS GENERALES

#### II.1. Responsabilités de l'entrepreneur (l'entrepreneur et ses sous-traitants)

L'entrepreneur est seul et entièrement responsable du respect de ce CCES. La sous-traitance d'une partie des travaux ne l'exonère pas de l'entière responsabilité du respect des présentes clauses devant le Contractant. Il a par conséquent les obligations environnementales et sociales suivantes :

1. Il doit préparer, avant le début effectif des travaux sur le terrain, le PGES-Chantier en conformité avec les obligations du CCES et avec les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale ;
2. Il doit mettre en œuvre le PGES-Chantier pendant toute la période qui s'étend de la signature du contrat à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué ;
3. Il doit se doter d'une organisation et de moyens dédiés pour assurer :
  - (I) la préparation de la documentation environnementale et sociale,
  - (ii) le suivi environnemental et social des activités de construction,
  - (iii) la définition des mesures correctives en situation de non-conformité et la prévention des non-conformités,
  - (iv) la communication adéquate et opportune entre les diverses parties concernées ;
4. Il doit assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) y compris les aspects relatifs à la prévention et la prise en charge des incidents VBG/EAS/HS en milieu de travail et dans les communautés, ainsi que la gestion des plaintes et doléances relatives au projet ;
5. Il doit connaître, respecter et faire respecter tous les règlements, lois, décrets, normes et autres dispositions gouvernementales à caractère socio-environnemental, y compris ceux correspondant aux domaines nationaux et municipaux qui, d'une manière ou d'une autre, sont liés aux travaux objet du contrat. En l'absence de connaissance d'une ou plusieurs de ces réglementations, ou d'autres non spécifiquement indiquées et de leurs mises à jour correspondantes, il n'est pas exonéré de la responsabilité de se conformer à ces réglementations ;
6. Sans être exhaustif, les règlements, lois, décrets, normes applicables présentés dans les textes environnementaux et sociaux suivants, sous réserve du présent cahier de clauses se présentent comme suit :
  - La loi - cadre N°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement, qui prévoit notamment le traitement des rejets par les entreprises et la protection des milieux récepteurs et des sanctions pour atteinte à l'environnement ;
  - La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche, qui fixe le

- cadre et les conditions d'abattage des arbres appartenant au domaine forestier permanent ou non ;
- La loi 1998 sur les établissements classés dangereux tels que les carrières ;
  - La loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
  - La loi N° 96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national,
  - La loi No 2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier qui régit les conditions d'ouverture des sites de carrière et emprunts de latérite ;
  - La loi N° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
  - La loi N° 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail, qui fixe les conditions d'emploi, d'hygiène et de sécurité au travail ;
  - Le décret N°2013/00171/PM du 14/02/2013 sur les études d'impact environnemental, qui peuvent impliquer des mesures compensatoires à la charge des entrepreneurs ;
  - Le décret N° 2012 / 2809 / PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
  - Le décret No 2011/2581 du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
  - Le décret No 2011/2582 du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;
  - le décret No 2011/2583 du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
  - Le Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs d'indemnité à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés. Pouvant servir de base pour l'évaluation des biens en cas de destruction accidentelle ou d'occupation de sites temporaires par les entrepreneurs ;
  - Le décret N°2022/5074/PM du 04 juillet 2022, fixant les modalités de contrôle de la conformité sociale des projets,
  - Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale qui sont pertinentes pour le projet (Voir le Plan d'Engagement Environnemental et Social du Projet, consultable auprès de l'Unité de gestion du projet).
8. Il doit élaborer un règlement intérieur et mettre en place des codes de bonne conduite, applicables à tous les employés et aux sous-traitants ;
9. Il doit assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

## **II.2. Engagements de la maîtrise d'œuvre**

Le Maître d'œuvre approuve, vise et transmet au Maître d'Ouvrage ce CCES y compris le PGES-chantier et il assure le suivi de l'application rigoureuse dudit CCES.

Le Maître d'œuvre (a) peut à tout moment faire procéder à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans le CCES ; (b) collecte les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans les schémas d'organisation ; (c) établit la fiche de conformité et approuve les rapports techniques, mensuels, trimestriels ou semestriels des activités de l'entrepreneur ; (d) élabore les rapports d'activités de suivi mensuels, trimestriels ou semestriels ainsi que le rapport d'évaluation finale.

## **II.3. Règlement intérieur de l'entrepreneur**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : l'interdiction de braconnage ; le respect des exigences environnementales, les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Ledit règlement doit être signé par l'entrepreneur et mis à la disposition de l'Inspecteur du Travail territorialement compétent. Lors du recrutement ; chaque employé doit être sensibilisé sur les grandes lignes de ce règlement intérieur.

## II.4. Contrôles, notifications, gestion des non-conformités et sanctions

### II.4.1. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales du CCES

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre du CCES par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, selon les cas par l'avis de son responsable environnemental, social, de santé et sécurité ou d'un responsable technique habilité dont les compétences dans le domaine de l'environnement et social sont éprouvées. Ce contrôle est effectué lors des visites de chantier où les actions correctives sont directement adressées à l'entrepreneur. En fonction de la nature de l'activité mis en œuvre, ce contrôle peut être journalier, hebdomadaire ou mensuels. Les constats effectués sont transcrits dans les rapports mensuels, trimestriels et semestriels de suivi.

### II.4.2. Notification des non-conformités

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### II.4.3. Gestion des non-conformités

Les non-conformités détectées au cours d'inspections réalisées par l'Entreprise ou le Maître d'Œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront définies comme des divergences, par rapport aux exigences de la réglementation en vigueur, du présent CCES, du CGES, et du PGES-chantiers. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :

- a) **La Notification d'Observation**, pour les non-conformités mineures tel que l'abandon à l'air libre des déchets domestiques. Ce niveau n'entraîne qu'une notification verbale du Maître d'Œuvre au représentant de l'Entrepreneur, avec signature de la Notification d'Observation préparée par le Maître d'Œuvre. La multiplication de Notifications d'Observation sur une Zone d'Activités, à au moins trois (03) fois ou bien la non prise en compte de la Notification d'Observation par l'Entrepreneur, dans un délai de six (06) jours ouvrables élève la Notification d'Observation au niveau de non-conformité de niveau 1.
- b) **La non-conformité de niveau 1** : pour les non-conformités qui présentent un risque modéré et non immédiat sur les plans environnemental, le social, de la santé ou de la sécurité, tel que le port non constant des Equipements de Protection Individuelle (EPI) complets. La non-conformité est signifiée par écrit à l'Entrepreneur et devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. L'Entrepreneur adressera au Maître d'Œuvre le justificatif de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'Œuvre valide par écrit la clôture de la non-conformité. Dans tous les cas, toute non-conformité de niveau 1 non corrigée dans un délai supérieur à cinq (5) jours ouvrables sera élevée au niveau 2.
- c) **La non-conformité de niveau 2** : applicable à toute non-conformité qui présente un risque modéré immédiat ou aux conséquences importantes sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité au travail tel que la boîte à pharmacie et trousse de premiers secours inexistantes, l'absence de sensibilisation sur la propagation des IST/VIH/SIDA, l'entreposage de déchets (batteries, filtre, etc.) sur du sol non imperméabilisé. La même procédure que celle des non-conformités de niveau 1 est appliquée. La résolution devra se faire dans un délai de trois (03) jours ouvrables. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans un délai supérieur à trois (03) jours ouvrables sera élevée au niveau 3. Pour des non-conformités de types déboisement sans autorisation des essences de valeur, installation des aires de stationnement en deçà des distances prescrites dans le CCTP, dont la planification des mesures correctives nécessite plus de temps, sa non-correction dans un délai de dix (10) jours entrainera son élévation au niveau 3 ;
- d) **La non-conformité de niveau 3** : applicable aux non-conformités de gravité majeure présentant des risques ou ayant entraîné des dommages environnementaux et/ou sociaux majeurs tel que le déversement des hydrocarbures sur le sol, le brûlage à ciel ouvert des matériaux plastiques et pneumatiques, filtres, batteries, de cas de décès ou perte partielle ou complète des aptitudes physiques d'une personne, perte des moyens et des incidents VBG (EAS/HS/VCE). En cas d'EAS/HS, le point focal VBG de l'entreprise ou le responsable faisant office, doit saisir immédiatement le point focal VBG du maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage. Le/la Responsable VBG du maître d'ouvrage devra dans les 24heures après réception notifier la Banque mondiale sur l'incident. Une non-conformité de niveau 3 entraine la suspension du paiement du

décompte suivant jusqu'à résolution de la non-conformité. Si la situation l'exige, le Maître d'Œuvre pourra ordonner de suspendre les travaux dans l'attente de la résolution de la non-conformité.

#### II.4.4. Conditions de suspension des travaux

Le Maître d'œuvre procèdera chaque fin du mois à une évaluation de la gestion environnementale et sociale du chantier, basée sur les non-conformités notifiées pendant la période et sur la réactivité de l'entrepreneur dans la résolution de ces non-conformités.

Cette évaluation débouchera soit à un avis favorable soit sur les réserves voire des pénalités, en cas de non-respect flagrant d'obligations environnementales et sociales, ou de non-résolution délibérée des non-conformités détectées et notifiées.

En cas de défaillance grave de l'entrepreneur (Non-conformité de niveau 3), le maître d'ouvrage aura la possibilité de suspendre les activités au niveau du site concerné sans implication financière pour le maître d'ouvrage jusqu'à ce que les mesures correctives soient correctement mises en œuvre.

### II.5. DISPOSITIONS PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

#### II.5.1. Ressources affectées à la gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur, en fonction de la taille des travaux, doit nommer un(e) Responsable Environnemental(e), un(e) Responsable Social (e) et sur la base et après avis de non-objection préalable de l'UGP et de la Banque pour la mise en œuvre du PGES chantier. Il/elle sera basée de manière permanente sur la Zone d'Activités principale pour la durée entière des travaux. Cette personne doit être à un niveau hiérarchique suffisant dans l'organisation de l'Entrepreneur pour arrêter les travaux si elle le juge nécessaire en cas de non-conformité de niveau 2 ou 3, et pour mobiliser les engins, personnels et équipements pour mettre en œuvre toute mesure de correction jugée nécessaire.

#### II.5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-CHANTIER)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-Chantier) constitue le document unique de référence où l'Entrepreneur définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il met en œuvre pour satisfaire aux obligations du CCES. Le PGES-chantier couvre toute la période qui s'étend de la date de signature du Marché à la date d'émission du Certificat de Bonne Fin délivré par le Maître d'Ouvrage. Il sera préparé par l'Entrepreneur dès réception de l'ordre de service de démarrage.

Le document sous forme provisoire sera présenté au Maître d'Ouvrage, au plus tard 30 jours avant l'engagement des travaux. Le PGES-chantier sera finalisé par l'Entrepreneur après prise en compte des observations du Maître d'Ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué qui lui seront transmises au plus tard 20 jours après la réception du document provisoire et sa version définitive sera remise au Maître d'Ouvrage au plus tard 10 jours avant l'engagement des travaux. Le plan approuvé va constituer la charte des questions environnementales et sociales durant toute la période du chantier.

Aucun travail physique ou activité ne devra commencer sur une Zone d'Activités avant que le PGES-chantier ne soit approuvé par le Maître d'œuvre. Pendant l'exécution des travaux, à chaque fois que le Maître d'œuvre en donne l'instruction, le PGES-chantier sera mis à jour par l'Entrepreneur et renvoyé pour approbation. La version révisée doit mettre en évidence les nouveaux éléments introduits dans le document.

Le contenu du PGES-chantier à préparer par l'entrepreneur sera structuré en accord avec la taille des travaux et au minimum par les éléments présentés en annexe 1 de ce document.

## II. EXECUTION DES TRAVAUX

### III.1. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations y compris les femmes, situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'Ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### III.2. Accès et installation chantier

#### III.2.1. Accès

L'accès au site pour les besoins du chantier devra se faire de manière à limiter les perturbations et risques sécuritaires. A cet effet, l'Entrepreneur devra définir la voie d'accès la plus optimale eu égard aux préoccupations susmentionnées.

Les voies d'accès devront être entretenues par les entreprises les empruntant (balayage éventuel sur demande du maître d'œuvre).

Le maintien des écoulements d'eau en bon état permanent fera l'objet d'une vigilance accrue.

La mise à disposition de matériel pour l'arrosage des pistes et l'entretien de celles-ci pourront également être ordonnée par le maître d'œuvre. Elle sera assurée, sur chacun de leur secteur et pour l'ensemble des intervenants, par les entreprises titulaires des différents lots.

Chaque titulaire d'un lot du marché devra prendre en charge les opérations spécifiques de sécurisation et protection du site environnemental le concernant.

Leurs offres intégreront en conséquence les dépenses afférentes à ces prestations de préservation des conditions d'accès.

### III.2.2. Circulation

Dans le cas où les travaux passent à proximité de zones sensibles, un repérage et un piquetage précis sur le terrain de ces dernières seront effectués avant le commencement du chantier en présence du Maître d'Œuvre, d'un représentant de l'entreprise de terrassement et d'un spécialiste environnement.

Ces mesures préventives permettront de limiter au maximum l'emprise du chantier sur l'environnement et d'éviter ainsi des dégradations irréversibles sur les milieux naturels les plus sensibles.

Aucune circulation n'est autorisée dans la zone humide à forts enjeux environnementaux, matérialisée sur la pièce graphique annexée.

Lors de la sortie des engins de la zone de chantier sur une zone de circulation en enrobé, toutes les précautions devront être prises par l'entrepreneur (bassin de nettoyage par exemple) afin de ne pas souiller ces routes.

### III.2.3. Installation

L'Entrepreneur devra soumettre au promoteur du projet un plan d'installation et le lieu d'emplacement des installations de chantier. L'importance de ses installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le personnel du chantier, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites du site choisi doivent, si possible, être à une distance d'au moins :
  - o 30 m de la route ;
  - o 200 m d'un lac, d'un cours d'eau ou d'une zone marécageuse/inondable ;
  - o 100 m des habitations.
  - o Lorsqu'il n'est pas possible de répondre à ces trois exigences, l'Entrepreneur doit présenter les mesures qu'il envisage mettre en place pour éviter tout désagrément sur les éléments considérés à l'approbation du maître d'œuvre de de l'Ingénieur du Marché.
- Le débroussaillage et l'abattage des arbres doivent être évités ou limités. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 50 cm) sont préservés et protégés.
- Les voies de circulation doivent être compactées et arrosées périodiquement.
- Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux de pluies sur l'ensemble de sa superficie en évitant les points de stagnation.
- L'emprise des installations de chantier devra être balisée par une clôture de type HERAS ou similaire.

En cours d'exécution du marché, l'Entrepreneur établira et soumettra dans un délai conforme au Cahier des Clauses Administratives Particulières avant l'installation des chantiers, au Maître d'Œuvre, les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs/ utilisatrices actuel.le.s de ces aires et la preuve que ces utilisateurs/ utilisatrices ont pu trouver des aires similaires pour continuer leurs activités ;
- un état des lieux détaillé des divers sites ;
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus ;



- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie, avant d'en démarrer la construction ;
- le plan de gestion des déchets amendé ;
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, incendies et feux de brousse, accidents de la route ;
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation ;
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs/travailleuses en aliments (viande, poisson,...) et en bois et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de brousse, ainsi qu'une interdiction ferme à l'endroit du personnel de l'entrepreneur de se mêler au trafic de la faune des et des produits forestiers ;
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux ;
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

#### III.2.4. Permis et autorisation avant travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers ou hydraulique au besoin, de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, environnementaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains/riveraines avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier.

### III.3. Libération des emprises et repérage des réseaux

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition qui est sur la responsabilité du Gouvernement/Emprunteur

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'Œuvre, concessionnaires).

### III.4. Dispositions applicables à l'installation du chantier et durant toute l'exécution des travaux

#### III.4.1. Inspections environnementales et sociales hebdomadaires

En plus de ses propres inspections, le responsable E&S réalisera également de façon conjointe avec le Maître d'œuvre des inspections E&S des Zones d'Activités. Chaque inspection donnera lieu à un compte-rendu écrit sous une forme approuvée par la Maître d'œuvre, des situations de non-conformités avec le CCES observées sur la Zone d'Activité. Dans ces comptes rendus, les non-conformités sont illustrées visuellement par photographie numérique légendée de sorte que le lieu, la date de l'inspection et le degré de la non-conformité illustrée soient explicites.

#### III.4.2. Reporting

##### **Rapports mensuels:**

L'Entrepreneur soumettra mensuellement au maître d'œuvre un rapport d'activités E&S résumant toutes les actions E&S mises en œuvre pour la conduite des travaux durant la période précédente.

**Incidents et accidents.** L'entreprise notifiera immédiatement à l'UGP tout incident ou accident dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident, conformément au modèle fourni dans l'Annexe **XXXX**.

Par la suite un rapport détaillé de l'incident ou de l'accident dans un délai fixé par la Banque suite à la notification initiale, et qui propose également toutes mesures pour éviter qu'il ne se reproduise sera élaboré (conformément au modèle fourni par la Banque).

Le rapport d'activités E&S sera soumis au plus tard 7 jours ouvrables après l'échéance du mois concerné. Il contiendra au minima les informations suivantes :

- Une situation sur le personnel affecté aux travaux (situation des contrats, représentation (genre, populations locales, peuples autochtones le cas échéant, etc.) régularisation de la rémunération, etc.),
- Présentation du personnel E&S présent en fin de mois ;
- Travaux réalisés pendant le mois ;
- Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
- Non-conformités détectées dans le mois, niveau de gravité et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;
- Description des actions réalisées pendant le mois pour se conformer au CCES;
- Description des actions engagées avec les acteurs/actrices extérieur(e)s aux travaux : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales ;
- Résultats du suivi des indicateurs suivants :
  - o Disponibilité et qualité de l'eau potable;
  - o Gestion des déchets solides dangereux et non-dangereux ;
  - o Gestions des émissions atmosphériques et de bruit;
  - o Etat des Zones d'Activités
  - o Statistique sur le recrutement des travailleurs/travailleuses contractuel.le.s et des travailleurs/travailleuses communautaires : nombre et type de poste, nombre de femmes recrutées localement, le nombre de jeunes, nombre de personnes vulnérables, nombre d'heures de travail réalisées par l'ensemble du personnel communautaire de l'Entrepreneur;
  - o Statistiques Santé & Sécurité : nombre d'accidents mortels, nombre d'accidents avec arrêt de travail, nombre d'accidents sans arrêt de travail, taux de fréquence d'accidents, maladies graves, fautes graves du personnel de l'Entrepreneur (fiche jointe en annexe du rapport d'activité, y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées.
  - o Suivi des plaintes formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs et travailleuses ou notification formelle des autorités, etc.) relatives aux risques et impacts E&S des travaux ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;
  - o Bilan des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participant(e)s ;
  - o Programme prévisionnel d'action E&S pour le mois à venir.
  - o Suivi de la mise en œuvre du plan d'action VBG/VCE/EAS/HS de l'entreprise ressorti du PGES.

#### **Rapports trimestriels:**

Il sera intégré dans le rapport d'activité de construction ou de mise en place des infrastructures, faisant la synthèse des activités Environnementales et Sociales du trimestre écoulé sur la base d'indicateurs de performance identifiés dans le PGES- chantier. Les rapports trimestriels sont à remettre au plus tard 14 jours après l'échéance du trimestre.

Concernant la notification des événements ESSS, le maître d'œuvre est informé, dans l'heure qui suit l'évènement, (i) de tout accident corporel grave sur un membre du personnel, un visiteur/visiteuse ou tout autre tiers, causé par la conduite des travaux ou le comportement du personnel de l'Entrepreneur, ou (ii) de tout dommage significatif à la propriété privée, ou (iii) de tout dommage significatif à l'environnement. Il est aussi informé, dès que possible, de tout accident lié à la conduite des travaux qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des lésions corporelles aux personnes, des dommages à la propriété privée ou à l'environnement.

#### **Rapport semestriel**

Les rapports semestriels de mise en œuvre du PGES devront être élaboré et soumis au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED) et aux Comités départementaux de Suivi de PGES institués par la réglementation en vigueur.

#### **III.5. Gestion de la santé et de la sécurité**

L'Entrepreneur décrit son système de gestion de la Santé et la Sécurité dans le PGES-chantier, au niveau de la section Plan Santé & Sécurité. Ledit plan identifie et caractérise :

- Tous les risques de sécurité et de santé liés à la conduite des travaux ;
- Les mesures de prévention et de protection contre les risques prévues pour la conduite des travaux, en distinguant, le cas échéant, les mesures concernant les hommes et les femmes ;
- Les ressources humaines et matérielles impliquées ;
- Les travaux nécessitant des permis de travail, et les plans d'urgence à mettre en œuvre en cas d'accident.
- Les risques suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :
  - o Risques liés à l'exposition aux nuisances ;
  - o Risques liés aux accidents de circulation ;
  - o Risques liés à l'ouverture des tranchées pour pose de fondation et de canalisation ;
  - o Risques liés à la manutention manuelle et mécanique ;
  - o Risques liés au manque d'hygiène ;
  - o Risques de chutes ;
  - o Risques toxiques ;
  - o Risques liés à la non prise des mesures pour la protection contre le COVID19
  - o Risques d'électrisation/d'électrocution.

#### ❖ **Réunions santé et sécurité hebdomadaires et quotidiennes**

L'Entrepreneur organise, au minimum une fois par semaine ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'œuvre, une réunion santé et sécurité sur les sites du chantier où s'exerce une activité, avec tous et toutes les salarié(e)s affecté(e)s à cette Zone d'Activités. Les accidents et incidents dans la semaine écoulée sont décrits et le retour d'expérience valorisé. Les actions d'amélioration sont identifiées, documentées, et évaluées jusqu'à leur résolution. Le maître d'œuvre est destinataire de leurs comptes rendus.

L'Entrepreneur organise, par équipe, quotidiennement avant le démarrage des activités, un point santé et sécurité sur toutes les Zones d'Activités où une activité a lieu. La réunion établit les risques santé et sécurité associés avec les tâches et activités de la journée et les mesures de prévention et protection. Ces rencontres donnent lieu à des comptes rendus.

#### **III.6. Informations, sensibilisation et Renforcement des Capacités**

Les travaux objet du Marché donneront lieu à une campagne d'information et de sensibilisation des populations riveraines et des parties prenantes sur :

- La nature et le planning d'exécution des travaux ;
- Les personnes à recruter et les procédures à mettre en œuvre pour le recrutement ;
- Les MST et les IST VIH –SIDA ;
- La prévention des VBG/AES/HS/VCE
- La participation des riverains/riveraines aux différentes réunions ;
- La protection du patrimoine routier ;
- La pérennité de l'ouvrage à construire.
- Les risques de santé et sécurité pendant après les travaux

L'Entrepreneur conduira ses activités d'information et de sensibilisation et de renforcement des capacités sous le suivi du Maître d'Œuvre et approbation du Maître d'Ouvrage. Ces activités comprendront entre autres :

- Préparer un plan de communication à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre,
- Organiser au moins un atelier de formation des formateurs sur la lutte contre le braconnage, l'exploitation illicite du bois, l'insalubrité et la pollution des cours d'eau, la lutte contre les MST et VIH – Sida.,
- La prévention des VBG/AES/HS/VCE
- Produire les supports de communication,
- Elaborer les rapports.

### **III. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: EXIGENCES POUR ATTÉNUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

#### **IV.1. Entretien et gestion des déchets**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Une attention particulière devra être développée pour la gestion des déchets spécifiques, qu'ils soient solides ou liquides. L'entrepreneur devra identifier les filières de traitement desdits déchets et signer les accords avec les prestataires agréés dans le secteur. L'UGP se donnera le droit de visiter les installations de l'opérateur pour être sûre de leur capacité à bien gérer ces déchets électriques et électroniques. A la fin de chaque mois, un rapport sur les quantités de déchets devra être produit.

#### **IV.2. Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Le personnel de l'entrepreneur exerçant à des postes de travail où les niveaux de bruits sont au-dessus de la norme acceptable doivent passer des tests d'audition à des fréquences définies par le médecin du travail et en cas de soucis, les employés concernés doivent être pris en charge médicalement au frais de l'Entrepreneur. Ces tests doivent également être faits avant la cessation des contrats.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h.

#### **IV.3. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels responsabilisés et équipés d'EPI;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage.

#### **IV.4. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, les lubrifiants seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. Pour ce qui est des carburants, ils seront entreposés dans des citernes dans un espace aménagé suivant les normes. La citerne doit être posée dans un bac de récupération étanche, dont le volume représente au moins les 2/3 de celui de la citerne, afin de pouvoir contenir le liquide en cas de déversement accidentel. L'ensemble doit être couvert et associé à des dispositifs de lutte contre les incendies (extincteurs, bacs à sable). A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

#### **IV.5. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

#### **IV.6. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre. Des tampons devront être disponibles sur les sites pour absorber les déversements de faibles envergures.

#### **IV.7. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

#### **IV.8. Protection des espaces naturels contre l'incendie**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

#### **IV.9. Conservation de l'intégrité paysagère du site**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux

dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...).

#### **IV.10. Protection de la biodiversité**

Outre le respect des résolutions du Plan de gestion de la Biodiversité qui sera élaboré et mis à la disposition de l'Entrepreneur, ce dernier devra prendre les dispositions initiales suivantes pendant l'exécution des travaux :

Proscrire les installations de chantier et des bases-vie dans la proximité des deux parcs, en dehors des zones tampons ;

- Proscrire l'ouverture des zones d'emprunt et des zones de dépôt dans le domaine desdits parcs ;
- Proscrire la recherche de bois d'œuvre (planches, piquets et jalons) dans le domaine desdits parcs ainsi que leurs zones tampons ;
- Proscrire la consommation, la chasse et le transport de la viande de brousse par le personnel du chantier ;
- Eviter d'implanter certains équipements de la route, notamment les aires de repos, postes de péage et de pesage à l'intérieur des parcs nationaux et de leurs zones tampons ;
- Obtenir les autorisations de recherche de gîtes d'emprunt dans les domaines et zones tampons suivant le plan de zonage du parc ;
- Collaborer avec les conservateurs des parcs pour le choix des zones pouvant être dédiées à l'exploitation des zones d'emprunt, même dans les situations critiques de manque de matériaux ;
- Planifier en collaboration avec les conservateurs des parcs nationaux, des travaux dans la proximité des parcs en tenant compte des lieux et des périodes de passage des animaux pendant leurs migrations saisonnières ;
- Aménager des tunnels ou passerelles selon les cas, pour la traversée des animaux sauvages avec la collaboration des conservateurs qui maîtrisent les points de traversées de ces animaux ;
- Poser des signalétiques par la matérialisation physique aux entrées et sorties des parcs, ainsi qu'aux points de traversée des animaux ;
- Mettre en place des aménagements comme les ralentisseurs de vitesse pourront être faites à ces points afin de réduire la vitesse des automobilistes.
- Élaborer des plans de communication, et des fiches / affiches de formation / sensibilisation de concert avec les conservateurs en faveur des bénéficiaires directs et indirects de la route. Lesdits documents devront mettre en exègue les espèces protégées du projet, les dispositions répressives, réglementaires. Les campagnes de sensibilisation se feront par l'équipe de sauvegarde au profit du personnel des travaux, et par une ONG locale au profit des populations riveraines
- Adopter des mesures d'éducation et sensibilisation du personnel et des sous-traitants, ainsi de la maîtrise d'œuvre à préserver les ressources des parcs.

#### **IV. Gestion des risques et impacts SOCIAUX : Plan/Programme/Mesures pour gérer les risques et impacts sociaux**

L'Entrepreneur doit établir un programme détaillé de gestion sociale du chantier. Ledit programme détaillé doit contenir les Plan/Programme/mesures suivants :

##### **V.1. Plan/Programme/mesures de gestion de la main d'œuvre**

Dans son PGES-Chantier, l'Entrepreneur devra décrire ses procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées aux travaux et activités, et conformes au Manuel de Procédures de Gestion du Travail du Projet (si le Projet ne l'a pas, l'entrepreneur devra en préparer). Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs/travailleuses de l'Entrepreneur seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la NES n°2 de la Banque mondiale. Elles indiqueront de quelle façon cette NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs/travailleuses de l'entrepreneur.

Les principes à respecter pour l'élaboration des procédures sont les suivants :

- Tous les travailleurs/travailleuses seront informés des termes et conditions de travail et d'emploi à l'embauche ;
- Tous les travailleurs/travailleuses, même temporaires, bénéficieront d'un contrat de travail et de certificats de fin/attestation de services. L'Entrepreneur doit documenter et fournir à chaque travailleur/travailleuse lors de son embauche, de manière claire et compréhensible, des informations concernant ses droits en vertu de la législation du travail, y compris les droits aux salaires et avantages ;
- La loi est explicite sur le système de rémunération, les heures de travail et les droits du travailleur (y compris les promotions, les congés payés, les congés de maladie, ...), la liberté d'adhérer à une organisation syndicale légalement constituée ;
- Les salarié (es) de l'Entrepreneur seront informés de toutes retenues et déductions à la source qui sont effectuées sur leurs rémunérations conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur ;
- L'Entrepreneur met à la disposition de tout travailleur/travailleuse nouvellement recruté(e) toutes les informations nécessaires et informe le personnel de toute modification intervenant en cours de contrat ;
- Le salaire, les heures de travail et autres dispositions spécifiques applicables sont consignés au niveau du contrat du travail ;
- Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. L'Entrepreneur a la charge de leur mise en œuvre ;
- L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et précis sur l'emploi de la main d'œuvre sur le chantier. Les registres doivent inclure les noms, âges, le sexe, nombre d'heures travaillées et salaires payés de tous les travailleurs. Ces registres doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Maître d'œuvre.
- Les travailleurs/travailleuses du projet auront accès à des installations adaptées à leurs conditions de travail, y compris des cantines et des aires de repos convenables (le cas échéant), des installations sanitaires séparées par sexe et bien éclairées. Dans le cas où des services d'hébergement leur sont fournis, des politiques relatives à la gestion et la qualité des logements seront élaborées pour protéger et promouvoir leur santé, leur sécurité et leur bien-être et leur fournir ou donner accès qui tiennent compte de leurs besoins physiques, psychosociaux, de genre et culturels et des mesures de prévention des risques EAS/HS, tels que les espaces séparés pour les hommes et les femmes, l'emplacement des vestiaires et/ou latrines dans des zones séparées et bien éclairées, qui puissent être verrouillés de l'intérieur, etc.
- Organisations de travailleurs/travailleuses : Conformément au droit national le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune ;
- Les aspects relatifs à la protection de la main-d'œuvre, notamment, le travail des enfants (filles et garçons) et âge minimum et le travail forcé ; Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs/travailleuses. Le Personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour les besoins du Marché et



des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l'Entrepreneur ;

- Sous-Traitance : l'entrepreneur devra inclure des dispositions équivalentes et des mécanismes de recours en cas de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous-traitants ;
- Des conditions de protection sociale (prévoyance sociale, assurance le cas échéant, etc.) ;
- De l'employabilité (profil de carrière et formation) ;
- De la fourniture en eau potable et en eau à des fins domestiques, en tenant compte des conditions locales pour les travailleurs.

### **V.2. Plan/Programme/mesures de gestion de l'afflux de la main-d'œuvre**

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures pour gérer les risques de l'afflux de la main-d'œuvre dans la communauté d'accueil. Cela comprends les risques de conflits sociaux entre la communauté locale et les travailleurs venant d'ailleurs, qui peut être lié à des différences religieuses, culturelles ou ethniques, ou basés sur la concurrence pour les ressources locales ; comportement illicite et de criminalité ; impacts sur la dynamique communautaire en fonction du nombre de travailleurs/travailleuses entrant et de leur engagement avec la communauté d'accueil ; accroissement de la charge et de la concurrence pour la fourniture des services publics : la présence de travailleurs/travailleuses peut générer une demande supplémentaire de l'eau, l'électricité, les services médicaux, transport, éducation et services sociaux ; maladies transmissibles et charge sur les services de santé locaux ; une augmentation des incidents de violence basée sur le genre ; augmentation de la circulation et des accidents connexes ; entre autres.

y compris par exemple le recrutement de la main-d'œuvre locale, en réduisant ainsi le contingent de travailleurs/travailleuses de l'extérieur à la région et, dans le même temps, en réduisant la structure d'accompagnement des travaux (logement, assainissement, déchets, etc.) et en évitant également la transmission des biens transmis et en minimisant les problèmes d'augmentation de la prostitution et de la violence, entre autres.

L'entrepreneur fournira des formations pour (i) minimiser le potentiel de propagation ou d'exposition de la communauté aux maladies transmises par l'eau ou par des vecteurs et des maladies infectieuses en raison des activités du projet qui peuvent être associées à l'influence de la main-d'œuvre temporaire ou permanente du projet ; et (ii) sur le code de conduite des travailleurs avec la définition d'un comportement acceptable et adéquat avec les communautés, ainsi que des mesures disciplinaires.

L'Entrepreneur ne doit pas, en dehors des cas autorisés par la législation applicable, importer, vendre, donner, ou autrement distribuer de boissons alcoolisées ou de drogues, ni autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, l'échange ou la cession de celles-ci par le Personnel de l'Entrepreneur.

### **V.3. Plan/Programme/mesures de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)**

L'EAS/HS sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire ou d'être exacerbés par la mise en œuvre de projets d'investissement. Étant donné la faible probabilité d'éliminer complètement le risque de EAS/HS, le cadre environnemental et social de la Banque recommande la prévention et atténuation des risques EAS/HS liés au projet.

Le contrat de l'entreprise sera en annexes les codes de conduites dont les modèles sont prévus en annexes de ce cahier. Les codes de conduites seront signés et mis en œuvre par l'entreprise. De plus, l'entreprise mettra en œuvre des mesures et actions de prévention et d'attention des risques VBG/EAS/HS/VCE (violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, violence contre les enfants) au sein des lieux des travaux ainsi que les communautés impactées par les travaux de l'entreprise.

Trois codes de conduites sont préconisés : un code de conduite pour les entreprises, un code de conduite individuel et le code de conduits des gestionnaires. Ces codes engagent les entreprises (avec leurs sous-traitants, éventuellement) et leurs employés sur les questions de VBG.

Le plan d'action à mettre en œuvre pour l'entreprise reposera essentiellement sur le Plan d'action relatif aux VBG du Projet qui comprend entre autres des sensibilisations communautaires, formation des employés des entreprises et sous-traitants et autres parties prenantes et la mise en œuvre d'un mécanisme de gestions des plaintes ayant un dispositif pour les plaintes liées aux VBG/AES/HS conforme à l'approche centrée sur la survivante.

Le Personnel de l'Entrepreneur doit être informé au moment de son engagement, du Mécanisme d'intervention EAS/HS qui comprend les principes, les pratiques, les rôles et les responsabilités en matière d'atténuation et de prise en charge des cas de violence basée sur le genre pour le Marché. Aussi, il doit être informé du mécanisme de gestion des plaintes VBG :EAS/HS et des mesures mises en place pour le protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Pour toutes les autres personnes (y compris le Personnel du Maître d'Ouvrage et les communautés affectées), les renseignements sur ce Mécanisme d'intervention EAS/HS, y compris la façon de soumettre une allégation ou une préoccupation ainsi que les mesures de protection contre les représailles, doivent être affichés, dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l'Entrepreneur, le Personnel du Maître d'Ouvrage et les communautés affectées, dans des endroits facilement accessibles à elles.

Le dispositif VBG/EAS/HS du MGP devrait principalement servir à :

- (i) orienter la survivante vers un Prestataire de Services VBG. Immédiatement après avoir pris connaissance de la plainte, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier ou cette dernière en l'orientant vers des services d'aide VBG pour qu'il/elle soit pris(e) en charge. À cet effet, l'entreprise doit s'assurer d'être en possession d'une liste de référence mise à disposition par le projet ou identifiée par ladite entreprise. Les structures de prise en charge identifiées par l'entreprise doivent être validées par le/la responsable VBG du projet.
- (ii) enregistrer la résolution de la plainte. Les informations conservées par le MGP seront documentées mais resteront absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant (e).

Le Mécanisme d'intervention EAS/HS doit permettre de soumettre des allégations ou des préoccupations par écrit, en personne ou par téléphone, avec les dispositions appropriées pour un traitement confidentiel, et permettre la présentation d'allégations anonymes. L'Entrepreneur doit avoir en place une personne dévouée ayant les compétences, l'expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner ces allégations ou préoccupations.

Dans le cadre du mécanisme d'intervention EAS/HS, l'Entrepreneur doit maintenir et mettre en œuvre des processus éthiques et sécuritaires pour enquêter et traiter les allégations d'EAS et/ou de HS. Ces mesures devraient déterminer les réponses appropriées aux allégations de l'EAS et/ou du HS, y compris les mesures énoncées à l'Article 5.10 et d'autres mesures disciplinaires appropriées dans le cas du Personnel de l'Entrepreneur.

Toute allégation d'EAS et/ou de HS reçue par l'Entrepreneur (y compris par l'entremise de Sous-traitant), du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Projet doit être documentée et rapidement soumise à l'autre Partie et au Chef de Projet. Tout en maintenant la confidentialité concernant la personne qui a subi l'incident allégué, le cas échéant, la documentation et la présentation devraient inclure le type d'incident allégué (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le lien avec le projet, le sexe, l'âge et la prise en charge psycho-médical de la personne qui a subi l'incident allégué.

À la réception de toute allégation d'EAS et/ou de HS décrite ci-dessus, l'Entrepreneur doit immédiatement appliquer le Mécanisme d'intervention EAS/HS, tel que décrit par le Plan d'action contre la VBG : EAS/HS du projet qui est consultable au niveau de l'unité de gestion du projet .

#### **V.4. Plan/Programme/mesures de prévention des dommages aux personnes et aux biens**

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. L'entrepreneur devra dans ce sens se conformer non seulement à la NES n°2 (Emploi et

conditions de travail), mais aussi à la NES n°4 (Santé et sécurité des populations). On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation. Afin d'éviter les accidents de travail, le port des EPI tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez, et d'autres types d'EPI en fonction de l'atelier, est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

L'Entrepreneur veillera à limiter tout rejet (liquide, gazeux et solide) susceptible de nuire à la santé des populations locales. De même, des campagnes de sensibilisations des populations et des employé(e)s devront être faites par l'entreprise (ou un prestataire) sur les problématiques de santé (COVID 19, prévention et prise en charge des IST/VIH/SIDA, VBG/AES/HS, maladies professionnelles, paludisme, grossesses non-désirées, etc.).

L'Entrepreneur veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles. En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc.).

- Les mesures suivantes doivent par ailleurs être prises : Assurer la sécurité de la circulation, des piétons, des éleveurs et leurs troupeaux sur tous les sites des travaux et d'installations, par voie de panneautage, pose de protections et garde-corps, passages provisoires... en reportant leur trafic sur le côté le moins dangereux des voies en travaux ;
- Former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons et troupeaux d'animaux ;
- Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;
- Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés ;
- Signaler les travaux de manière adéquate.
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue ;
- Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- Les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes, etc., les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute natures rencontrés dans le sol ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.
- L'Entrepreneur ne doit pas donner, faire le troc ou autrement céder aucune arme ou munition de quelque sorte que ce soit, pour quiconque, ou permettre à son personnel de le faire.

#### **V.5. Plan/Programme/mesures de gestion d'occupation de personnes de l'emprise : restriction d'accès des riverains à leur résidences ou commerces et/ou servitudes de passage ou de transit (Voir également Plan de Réinstallation des sous-projets selon le cas)**

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition qui est de la responsabilité du Gouvernement/Emprunteur

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'Œuvre, concessionnaires).

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes sortes de dommages aux personnes ou aux biens de toute nature, y compris les propriétés adjacentes aux travaux, étant seul et exclusivement responsable de la réparation des dommages et préjudices causés par et/ou ses travaux.

L'Entrepreneur ne pourra commencer les travaux dans les zones où il est nécessaire de restreindre de façon permanente l'accès au terrain qu'une fois achevée la dépossession ou le déplacement physique et la libération subséquente des zones pour la réalisation des travaux, ce qui est à la charge du Contractant. A cet effet, l'Entrepreneur présentera le détail du calendrier d'exécution des travaux. Les surfaces à disposer pour ce projet sont décrites dans le Plan de Déplacement des Travaux, sur la base de ce cahier des charges.

Afin d'assurer le maintien des services existants dans les zones d'influence directe, avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit demander à l'Entrepreneur d'effectuer une communication formelle avec les entités ou concessionnaires de services (téléphonie, assainissement, eau distribution et gaz) afin qu'ils procèdent au déplacement des infrastructures susceptibles d'être affectées par les travaux, afin de ne pas nuire à la population utilisatrice ou à l'aménagement des travaux. À la demande du contractant, le contractant doit fournir une assistance en matière de communication aux organismes, entités ou services liés à la zone d'influence du projet.

L'Entrepreneur ne pourra pas restreindre l'accès des piétons et des véhicules à leurs domiciles et/ou commerces pendant les travaux, en évitant ou pas au maximum. Lorsque la restriction ne peut être évitée, un plan de gestion comprenant des accès temporaires adéquats et préalablement convenu avec les parties concernées sera préparé pour approbation par la Partie contractante. L'entrepreneur mettra en œuvre le plan, une fois approuvé par l'entrepreneur.

Pour les travaux nécessitant une interruption momentanée de la circulation, l'Entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre au moins un (1) mois à l'avance son programme détaillé de travail. Après approbation, l'Entrepreneur sera chargé de l'affichage de ce programme d'interruption partout où de besoin, de l'information officielles des autorités locales et des populations (par radio par exemple). En aucun cas les interruptions de circulation ne pourront dépasser quatre (4) heures consécutives dans la journée et huit (8) heures consécutives la nuit.

L'Entrepreneur doit informer le Contractant si, au cours des travaux, il est vérifié la nécessité de services de passage ou de transit pour les travaux, y compris des informations sur le type et les dimensions afin que le Contractant procède à la demande d'arrêt du passage.

L'entrepreneur est tenu, pendant toute la durée du chantier et sur toute la longueur des tronçons compris dans son marché, de maintenir à ses frais la circulation si besoin est en réalisant des déviations et des ouvrages provisoires de franchissement des rivières et cours d'eau. Il pourra, toujours à ses frais, et sous sa responsabilité mettre en place des barrières de pluie pour préserver ses travaux. Il reste responsable jusqu'à la réception provisoire de toute dégradation, qu'elle soit causée par ses propres engins ou par un tiers.

#### **V.6. Plan/Programme/mesures de Gestion du patrimoine culturel**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombés socioéconomiques locales et de réduire les risques de VBG, EAS/HS et de propagation des MST/SIDA défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il devra se conformer à la procédure de gestion de la main d'œuvre du projet

L'Entrepreneur veillera à :

- Éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
- Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;

- Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

#### **V.7. Plan/Programme/mesures de Communication Sociale**

L'Entrepreneur préparera un Programme de Communication Sociale (PCS) qui visera à informer la population environnante sur les aspects inhérents aux travaux dès avant leur début. Le PCS informera les communautés (i) du calendrier d'exécution des travaux et de leurs besoins (ex. restrictions horaires d'accès, etc.) ; (ii) de l'avancement des travaux et la programmation des ouvertures de nouveaux fronts, la nécessité d'arrêter les travaux ou l'interruption de la circulation ; (iii) des mesures préventives à adopter pour garantir la protection de l'environnement et des populations riveraines ; et (iv) des canaux et moyens de communication par lesquels la population peut exprimer ses doutes, ses plaintes et ses suggestions.

Le PCS comprendra la fabrication et l'impression d'affiches, de dépliants, de brochures et d'autres supports graphiques, qui seront distribués à la communauté et disposés à des endroits permettant l'accès de tous à l'information. Ce matériel doit recevoir l'approbation préalable du Contractant avant sa diffusion.

#### **V.8. Plan/Programme/mesures de gestion des plaintes : le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

L'Entrepreneur organisera et gèrera un système de gestion des réclamations pour les cas pouvant survenir lors de l'exécution des travaux. L'Entrepreneur sera responsable de l'enregistrement de la plainte conformément au MGP du Projet, y compris le jour de sa réalisation, la réponse et la date au plaignant ou la dérivation de la plainte à l'Entrepreneur, si elle n'est pas dans son domaine de compétence. De même, l'Entrepreneur devra fournir un mécanisme d'accès facile aux plaintes des travailleurs et de leurs organisations, indépendant des autres recours juridiques, afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations concernant les conditions de travail, avec une garantie de retour aux plaignants, sans aucune rétorsion. Ce mécanisme devra être lié au MGPT mis en place par le Projet pour la transparence et l'efficacité dans la réponse et la résolution des griefs/doléances. À cet effet, l'UGP sera impliquée dans la collecte, le traitement et l'archivage des plaintes/doléances à tous les niveaux, conformément au MGP et MGPT.

Une feuille de calcul contenant les cas survenus avec des informations sur le traitement et la résolution sera présentée au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage sur une base mensuelle.

Les plaintes, conformément au MGP du Projet, peuvent être faites en personne sur le chantier de construction, au moyen du téléphone fourni par l'entrepreneur, du téléphone et les canaux activés par le Projet.

L'Entrepreneur divulguera les canaux de réception des plaintes par des panneaux à installer au moins sur le chantier et dans des documents graphiques facilement compréhensibles par tous et toutes, réalisés dans le cadre du programme de communication. Sur les sites des travaux, les panneaux d'information sur le MGP seront amovibles pour les sites temporaires et pour des sites permanents selon la durée des travaux, ils seront fixes et placés à des endroits fréquemment visités et facilement accessibles toutes les personnes ayant accès aux sites (exemple : l'entrée des bases chantiers et base vies, tableaux d'affichages du chantier, etc.)

Les plaintes seront analysées et résolues selon leur nature et leur complexité. Les plaintes qui seront traitées par l'Entrepreneur comprennent généralement des éléments liés aux risques et aux impacts directs des travaux, une conduite inappropriée avec les communautés, des risques pour la santé et la sécurité de la communauté qui pourraient être causés par les activités, les équipements et les infrastructures du projet, exposition potentielle de la communauté aux maladies.

L'Entrepreneur enregistrera systématiquement toutes les saisines faites au maître d'ouvrage pour les cas qui ne relèvent pas de son champ de couverture de résolution. Un plan contenant les cas survenus avec les informations sur le processus et la résolution sera soumis au maître d'œuvre sur une base mensuelle.

Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué sont responsables des plaintes qui ne sont pas du ressort de l'Entrepreneur.

## **V. REPLIS DE CHANTIER EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

## VI. ANNEXES

### Annexe 1 : Contenu du PGES-chantier

- 1) **Description des activités susceptibles de générer les risques et impacts environnementaux et sociaux pour le sous projet en question ;**
  - 2) Description à la lumière des milieux récepteurs, des risques et impacts environnementaux et sociaux, hygiène, santé et sécurité au travail, des aspects EAS/HS (Cette description des zones d'activités devra présenter l'état des lieux appuyé de photo avant le démarrage de l'exploitation) à gérer.
  - 3) L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de toutes les zones, depuis un point de vue et selon un angle, constants, avant le démarrage des travaux, à chaque avancement considérable des travaux, et jusqu'à leur réception provisoire.
  - 4) Mesures d'Atténuation de risques et impacts E&S : procédures et plans à reporter (fréquence) comme suit :
    - Procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux ;
    - Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières ;
    - Principes de stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes ;
    - Mesures de protection des espaces naturels contre l'incendie ;
    - Procédure de gestion des non-conformités ;
    - Plan de gestion des déchets solides ;
    - Procédures d'investigation des incidents ;
    - Plan hygiène, santé et sécurité. Un plan santé et sécurité sera partie intégrante du PGES-Chantier ceci pour le déploiement des activités en toute sécurité sur le chantier ; à ce titre dans ledit plan L'entrepreneur fera :
      - Une identification des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques, physiques, etc. ;
      - Une description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques ;
      - Une liste des types de travaux faisant l'objet d'un permis de travail ;
      - Une description des équipements de protection individuelle adéquats à chaque poste de travail ;
      - Une description des équipements de protection collective sur le lieu du travail ;
      - Une présentation du dispositif médical sur la zone d'activité (équipement médical, personnel médical, centre de soins, Procédure d'évacuation médicale d'urgence) ;
      - Une description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident.
- Plan/Programme/mesures de gestion de la main d'œuvre ;
  - Plan/Programme/mesures de gestion de l'afflux de la main-d'œuvre ;

- Plan/Programme/mesures de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) ;
- Plan/Programme/mesures de prévention des dommages aux personnes et aux biens ;
- Plan/Programme/mesures de gestion d'occupation de personnes de l'emprise : restriction d'accès des riverains à leur résidences ou commerces et/ou servitudes de passage ou de transit (Voir également Plan de Réinstallation des sous-projets selon le cas) ;
- Plan/Programme/mesures de Gestion du patrimoine culturel ;
- Plan/Programme/mesures de Communication Sociale ;
- Plan de gestion des plaintes : le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Amendes et pénalités ;

### **5) Responsabilités de la mise en œuvre du PGES de chantier**

La responsabilité de la mise en œuvre du PGES de chantier doit :

- fournir une description précise de l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi
- préciser la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation de portée environnementale et sociale.

### **6) Calendrier d'exécution et estimation des coûts.**

Un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet. Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de la mise en œuvre du PGES.

### **7) Plan de suivi**

Le PGES devra définir les objectifs du suivi et indiquer la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux effets examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites. Il devra fournir :

- a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et
- b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- c) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre.



**Annexe 2 : Propriétés qui rendent un produit dangereux**

- |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Explosif</b>                      | Substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>2. Comburant</b>                     | Substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>3. Facilement inflammable</b>        | substances et préparations (i) à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21°C, ou pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie ; ou (ii) à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation ou (iii) à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale ; ou (iv) - qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses |
| <b>4. Inflammable</b>                   | Substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>5. Irritant</b>                      | Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>6. Nocif</b>                         | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>7. Toxique</b>                       | Substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>8. Cancérogène</b>                   | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>9. Corrosif</b>                      | Substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>10. Infectieux</b>                   | Matières contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>11. Toxique pour la reproduction</b> | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>12. Mutagène</b>                     | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>13. Réagit à l'eau</b>               | Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>14. Sensibilisant</b>                | Substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques. Cette propriété n'est à considérer que si les méthodes d'essai sont disponibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>15. Ecotoxique</b>                   | Substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>16. Dangereux pour l'environ</b>     | Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**nement** produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant.

**Annexe 4 : Gestion de risques de l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)**

Conformément à la Section III, Critères de Qualification et Exigences. Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) et Formulaire de Déclaration relative à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et/ou au Harcèlement Sexuel (ou équivalent dépendant du DAO), l'Entrepreneur doit appliquer les codes de conduite suivantes :

### Annexe 5. Codes de conduite

Conformément au contenu du Plan/Programme de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) (voire sous-section V.2.3), trois codes de conduites sont préconisés. Ce sont : un code de conduite pour les entreprises, un code de conduite individuel et le code de conduits des gestionnaires. Ces codes engagent les entreprises (avec leurs sous-traitants, éventuellement) et leurs employés sur les questions de VBG.

#### (i) CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

##### Engagement

Nous, entreprise, \_\_\_\_\_ nous engageons à nous assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et les travailleurs. Pour ce faire, Nous nous engageons à respecter les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veilleront à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. Nous veillerons également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG/VCE/EAS/HS n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employeur, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, nous nous engageons à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

#### 1. GENERALITES

##### I.1. DEFINITIONS DES TERMES

**Exploitation et Abus Sexuels (EAS):** tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

**Harcèlement Sexuel (HS):** toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

**Auteur/Agresseur :** la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

**Survivant/e (s) :** la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

**Chantier :** endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

**Consentement :** est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la

tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant(e) :** toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Employé :** toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Enfant :** terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Entreprise :** toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

**Environnement du chantier :** la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

**Exploitation Sexuelle :** elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

**Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) :** toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Hygiène et sécurité au travail (HST) :** ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) :** processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Mesures de responsabilité et confidentialité :** renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

**Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) :** un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) :** le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

**Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE :** procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

**Protection de l'enfant :** activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

**Protocole d'intervention :** mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

**Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel :** ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

**Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet :** C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

**Survivant (e)s :** Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant (e)s de VCE.

**Violence Basée sur le Genre (VBG) :** Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
- o **Faveurs sexuelles :** une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.

- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Violence Contre les Enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Traite des personnes** : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

## 1.2. PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communautés éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc..) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.

4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.

**La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute**, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

### **1.3. CADRE GENERAL**

1. L'entreprise/l'organisation \_\_\_\_\_ - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en matière de protection des travailleurs, des femmes et des enfants sur le lieu de travail et au sein de la zone d'influence du projet.
2. Nous nous engageons à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).<sup>1</sup>
3. Nous nous engageons à traiter les femmes, et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. Nous nous assurons que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales tel que décrit dans les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre et le code de travail).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).
8. Le recrutement des enfants (personne âgée de moins de 18 ans ne sera pas autorisé).

### **2. SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES Hygiène et sécurité**

Par le Présent code de conduite, nous nous engageons à veiller à ce que le Plan de Prévention Sécurité Environnement du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Ainsi, les mesures ci-dessous énumérées seront mises en application :

<sup>1</sup> Valable pour les entreprises de conduite des travaux.

9. S'assurer que toutes les personnes sur le terrain s'habillent de façon appropriée, qui respecte les us et coutumes de la zone d'intervention et de signaler les conditions ou les pratiques susceptibles de heurter la sensibilité des bénéficiaires.
10. Veiller à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
11. S'assurer que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
12. L'entreprise/le partenaire
  - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
  - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
13. Veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du PROLOG.

#### **Conditions de travail**

En tant que prestataire/partenaire travaillant pour le PROLOG, nous veillerons à :

14. L'application de la législation nationale et internationale en matière de travail, y compris la protection des personnes vulnérables ;
15. Au versement du salaire dû aux travailleurs engagés dans le cadre du projet de manière conforme et dans le strict respect de la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail ; et les jours de repos, les cotisations de sécurité sociale, les contrats) ;
16. Ce que le travail des enfants soit strictement interdit et sanctionné dans le cadre du PROLOG ;
17. Sensibiliser le personnel sur les normes et règles de bonnes pratiques, y compris les VBG/EAS/HS, et leur faire signer des codes de conduite individuel de manière systématique ;
18. Pratiquer l'égalité de chance et la non-discrimination tant sur le lieu de travail qu'au sein de la communauté bénéficiaire.

#### **Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

19. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
20. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
  - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
21. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
22. À moins qu'il n'y ait consentement<sup>2</sup> sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et

<sup>2</sup>Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation



les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

23. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
24. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
25. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

#### **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

En tant que partie prenante du PROLOG, nous nous engageons à prendre en compte le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) en place accessible à toutes les autres parties prenantes du projet (employés, communautés riveraines, etc.), qui fournit une description claire des procédures et processus mis en place pour gérer les plaintes enregistrées.

26. Le processus de gestion des plaintes du consultant vise à établir un dialogue efficace entre le personnel et les communautés environnantes du projet.
27. Les canaux pour signaler les plaintes prévues dans le MGP devraient permettre à tous les plaignants potentiels de soumettre leurs griefs.
28. Le MGP devra favoriser l'identification et la résolution précoces des préoccupations des parties prenantes, et par là-même conduire à une meilleure gestion des impacts opérationnels tout en prévenant de possibles préjudices.
29. Le MGP permettra l'utilisation de différentes techniques en fonction des exigences des cas ou contextes spécifiques aux plaintes, notamment : la médiation, la conciliation, la facilitation, la négociation ou d'autres moyens similaires.
30. le MGP doit inclure des procédures confidentielles et centrées sur les survivants pour gérer les plaintes liées aux EAS/HS, y compris l'orientation vers les services locaux de la prise en charge de survivantes VBG/EAS/HS
31. Le mécanisme de gestion des plaintes devra intégrer des dispositions en matière d'appel pour les plaintes qui ne peuvent pas être résolues au premier palier.
32. Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clôturer le dossier aura été prise par les parties, l'étape finale consistera en la mise en œuvre du règlement, le suivi des résultats et la conclusion de la plainte.
33. Le consultant doit enregistrer et consigner dans le registre des plaintes, une copie de toutes les plaintes enregistrées liées à sa composante/sous-composante ou tout simplement à son activité.

#### **II. MISE EN ŒUVRE**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

34. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
35. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

36. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
37. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
38. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
39. Un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
  - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Plan d'action) ;
  - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Plan d'action) ; et
  - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Plan d'action).
40. L'entreprise/le partenaire doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) du PROLOG et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
41. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
42. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.
43. Veiller à ce que :
  44. i. Les listes du personnel et les copies signées du code de conduite soient fournies à la Responsable VBG du projet ;
  45. ii. Le personnel participe aux sessions de renforcements des capacités pour la mise en œuvre du code de conduite ;
  46. iii. Un mécanisme de signalement des incidents de VBG, EAS et HS soit mis en place et que le personnel y ait accès en toute confidentialité et sécurité ;
  47. iv. Le personnel soit encouragé à signaler les incidents de VBG, EAS et HS aux structures compétentes ou points focaux VBG tels que défini par le MGP ;
  48. v. Conformément aux lois en vigueur, les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ne soient pas embauchés, réembauchés ou déployés et que les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés soient vérifiés (la constitution, Code Pénale, Loi portant protection des femmes contre les violences etc.).
- 49.
50. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
  51. i. Intègrent en annexe les codes de conduite sur les normes VBG, EAS et HS ;
  52. ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite ;

53. iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir de prendre des mesures préventives pour lutter contre les VBG, EAS et HS et à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctrices lorsque des actes de VBG, EAS et HS sont commis, constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite, mais également un motif de résiliation des accords de collaboration ou de prestations de services.
54. Fournir un appui sur les initiatives de sensibilisation interne relatives aux VBG, EAS et HS, par le biais de la stratégie de sensibilisation telle que prévue par le Plan d'action VBG, EAS et HS.
- 55.
56. Veiller à ce que toute question de VBG, EAS et HS justifiant une sanction soit immédiatement être signalée à la Banque Mondiale via la cellule de coordination du projet (dans les 48 heures) tout en garantissant l'anonymat du/de la survivant(e) et du présumé auteur.

### **III. LA FORMATION**

57. Tous les prestataires/partenaires sont tenus de suivre un cours d'initiation avant de commencer à travailler dans le projet ou sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont les VBG/EAS/HS et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux prestataires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés aux VBG/EAS/HS et VCE.
58. Lors du démarrage de la mission, tous les prestataires doivent suivre un cours de formation ou avoir un échange avec la Responsable VBG, afin de renforcer la compréhension du Code de conduite VBG/EAS/HS et VCE. Cette formation d'initiation obligatoire sera dispensée dans le cadre du Projet et portera sur le thème : Les VBG/EAS/HS et les VCE.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise/du prestataire/du partenaire, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité(ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom du Responsable en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## (ii) CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

### PREAMBULE

Le PROLOG défend des valeurs telles que l'intégrité, le respect, la participation, non-discrimination ainsi que les bonnes pratiques en lien avec les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS). Il considère que les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et les règles de conduite générales en lien avec les VBG/VCE/EAS/HS et VCE définies dans les présents codes de conduite sont fondamentales et accorde une place de choix dans la lutte contre les violations de toutes sortes

Ainsi, selon ledit code, le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/ les Exploitations et Abus Sexuels (EAS)/ les Harcèlements Sexuels (HS) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail ou au sein de la communauté constitue une faute grave. Est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel, toute personne qui contreviendrait à ces principes. Des poursuites peuvent être engagées par le projet ou les autorités judiciaires contre les auteurs de fraude, de corruption, VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

### DEFINITIONS DES TERMES

**Exploitation et Abus Sexuels (EAS):** tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

**Harcèlement Sexuel (HS):** toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des

baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

**Auteur/Agresseur** : la ou les personne(s) qui commet (tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

**Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

**Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant(e)** : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Entreprise** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

**Environnement du chantier** : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

**Exploitation Sexuelle** : elle est définie comme le fait d’abuser d’une situation de vulnérabilité, d’une position d’autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d’en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

**Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux)** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Hygiène et sécurité au travail (HST)** : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP)** : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Mesures de responsabilité et confidentialité** : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l’intervention en assurant le respect de l’identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

**Normes environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité (ESHS)** : un terme général couvrant les questions liées à l’impact du projet sur l’environnement, les communautés et les travailleurs.

**Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l’Entreprise (PGESE)** : le plan préparé par l’entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

**Procédure d’allégation d’incidents de VBG/EAS/HS et de VCE** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

**Protection de l’enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

**Protocole d’intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

**Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d’un enfant pour un but sexuel. C’est ainsi qu’un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

**Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet :** C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

**Survivant(e)s :** Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

**Violence Basée sur le Genre (VBG) :** Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
- **Faveurs sexuelles :** une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services :** privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- **Violence psychologique/affective :** l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.

**Enfant :** terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Consentement :** le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à

la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Violence Contre les Enfants (VCE) :** un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Traite des personnes :** recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du PROLOG en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

- « Nous sommes justes et honnêtes avec nos prestataires, nos fournisseurs et nos partenaires, et nous ne travaillons qu'avec ceux qui partagent notre engagement en matière d'éthique professionnelle »
- « Nous sommes particulièrement conscients de nos responsabilités dans le domaine du droit, loyauté et toujours dans le respect de la loi »
- « Nous ne tolérons aucune forme de corruption et nous nous engageons à respecter les normes d'éthique professionnelle les plus strictes dans toutes nos transactions et en tout lieu »
- « Nous respectons les informations confidentielles et nous restons professionnels dans toutes nos communications »
- « Nous utilisons les actifs du projet de manière appropriée et aux fins prévues »
- « Nous évitons les conflits d'intérêts, nous sommes attentifs à toute fraude suspectée et la signalons immédiatement, nous ne proposons et n'acceptons que des cadeaux et invitations professionnels appropriés »
- « Nous souscrivons aux principes du développement durable, condition fondamentale de notre croissance future, nous nous efforçons continuellement d'atteindre les normes les plus élevées de gestion de l'environnement et nous tenons particulièrement à améliorer les



rendements scolaires au primaire et au secondaire premier cycle et renforcer l'efficacité de certains systèmes sur lequel nous travaillons.

## **SECTION II : LES PRINCIPES DE LA CONDUITE POUR CHAQUE EMPLOYE OU TRAVAILLEUR DU PROJET**

1. En tant qu'employé /travailleur ou du projet, je dois :
2. Être le promoteur et le pilier de développement de services de qualité, indépendamment de ma fonction ;
3. Promouvoir le développement intégral des personnes sous ma responsabilité ;
4. Ne cacher aucune faute commise par un membre du personnel ou prestataire, qu'elle soit commise à l'extérieur ou en dehors ;
5. Eviter d'abuser de mes pouvoirs pour des intérêts propres ;
6. Eviter de commettre ou d'être impliqué dans tout acte de corruption ou de fraude ;
7. Promouvoir la justice et éviter toute forme de discrimination ou de favoritisme ;
8. Respecter les lois et règlements du travail et m'assurer que les personnes sous ma supervision en font autant ;
9. Eviter l'utilisation d'alcool et de stupéfiants sur le lieu de travail.
10. Respecter les procédures internes et ne pas utiliser les ressources et moyens du Projet à des fins personnelles ou illicites ;
11. Respecter les dispositions légales et conventionnelles en matière de lutte contre la corruption et demander à nos prestataires de faire de même ;
12. Informer directement ma hiérarchie si j'ai connaissance de comportements inappropriés ;
13. Coopérer aux processus de contrôle et d'audit internes avec diligence et transparence.

## **Section II : ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Je me dois de :

14. Garder à l'esprit que tous les actifs et les documents du Projet lui appartiennent ;
15. Protéger et préserver les ressources du Projet pour éviter qu'elles ne soient gaspillées, endommagées, perdues, mal utilisées ou cédées sans autorisation ;
16. Ne pas engager le Projet au-delà des pouvoirs et des délégations qui me sont conférés dans le cadre de mes fonctions ;
17. Ne pas utiliser les ressources du projet à des fins privées ;
18. Dans le cadre de mon activité, ne pas utiliser les ressources appartenant à des tiers ;
19. Respecter les procédures internes et ne pas utiliser les ressources et moyens du Projet à des fins personnelles ou illicites ;
20. Informer directement ma hiérarchie si j'ai connaissance de comportements inappropriés ;
21. Eviter de traiter les bénéficiaires et les personnes avec mépris et dédain, quelles que soit le lieu ou les circonstances ;
22. Toute personne a droit à la dignité, quelle que soit son origine ethnique, religieuse, son statut économique, social ou intellectuel ;
23. Les ressources du projet sont destinées aux bénéficiaires : à ce titre, il est important de toujours veiller à ce que ces ressources lui parviennent ;
24. Les services que nous apportons aux bénéficiaires sont un droit : rien ne doit être demandé en échange de ceux-ci ;

25. Bien que le contexte socio-culturel permette de faire des cadeaux, il est important de savoir que je ne dois point accepter des cadeaux des bénéficiaires autres que ceux ayant une valeur symbolique.

### **Section III: SECTION VBG/EAS/HS/VCE**

**Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :**

#### **a) Sécurité au travail**

26. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail(HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
27. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
28. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs ;
29. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
30. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

#### **b) VBG/EAS/HS et VCE**

31. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
32. Ne pas m'adresser aux femmes, enfants ou hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
33. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ;embrasser ou envoyer des baisers ;faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ;frôler quelqu'un ; siffler; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
34. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
35. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

36. A moins d'obtenir le plein consentement<sup>3</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
37. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

#### **SECTION IV : EN CE QUI CONCERNE LES ENFANTS AGES DE MOINS DE 18 ANS :**

38. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
39. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
40. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
41. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
42. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
43. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
44. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

#### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

45. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
46. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
47. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

<sup>3</sup>Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

48. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
49. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

### Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature :

\_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres :

\_\_\_\_\_

Titre :

\_\_\_\_\_

### Engagement

Je

\_\_\_\_\_ soussigné,

\_\_\_\_\_ ,  
reconnais qu'il est important de se conformer aux normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) et de prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et les Violences Contre les Enfants (VCE). Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

## Annexe 6 : Formulaire de notification et rapport rapide d'incident et plan d'actions XXX

| <b>FORMULAIRE DE NOTIFICATION ET RAPPORT RAPIDE D'INCIDENT ET PLAN D' ACTIONS</b><br>(NON APPLICABLE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE <sup>4</sup> ) |                                   |                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
| IDENTIFICATION DE L'INCIDENT                                                                                                                         |                                   |                                        |
| <b>Projet:</b>                                                                                                                                       |                                   |                                        |
| <b>Incident:</b>                                                                                                                                     | <b>Fournissez le type</b>         |                                        |
| <input type="checkbox"/> Environnemental                                                                                                             |                                   |                                        |
| <input type="checkbox"/> Social                                                                                                                      |                                   |                                        |
| <input type="checkbox"/> Santé et la sécurité au travail                                                                                             |                                   |                                        |
| <b>Date et heure de l'incident :</b>                                                                                                                 |                                   |                                        |
| <b>Lieu de survenance :</b>                                                                                                                          |                                   |                                        |
| <b>Source de l'informations sur l'incident/ l'accident :</b>                                                                                         |                                   |                                        |
| <b>Annexe: Documents relatifs aux événements / incident :</b><br><i>Joindre tous les documents pertinents au rapport et nommez-les ici</i>           |                                   |                                        |
| DESCRIPTION DE L'INCIDENT                                                                                                                            |                                   |                                        |
| Niveau de gravité de l'incident                                                                                                                      | Portée géographique de l'incident | Relation avec le projet                |
| <input type="checkbox"/> Indicatif                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> Capital  | <input type="checkbox"/> Lié au projet |

<sup>4</sup> Voir le formulaire séparément

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                   |                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Sérieux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> Province | <input type="checkbox"/> Non lié au projet |
| <input type="checkbox"/> Grave                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                   |                                            |
| <b>Description détaillée de l'incident</b><br><i>Ne répétez pas les informations sur en quoi consiste l'incident, quand et où il s'est produit car elles sont déjà plus élevées. Concentrez-vous sur la fourniture d'informations sur la manière dont l'incident s'est produit et ses causes, notamment s'il aurait pu être évité (parce que des mesures sont en place) ou s'il s'agit d'un événement fortuit.</i> |                                   |                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                   |                                            |
| <b>ACTIONS DE RÉPONSE À L'INCIDENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                   |                                            |
| <b>Statut de la résolution</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Expliquez</b>                  |                                            |
| solu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                   |                                            |
| cours de solution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                            |
| il y a besoin d'intervention d'urgence sur le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                   |                                            |
| il n'y a pas besoin de d'intervention d'urgence sur le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                   |                                            |
| <input type="checkbox"/> Autre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                   |                                            |
| <b>Description de la réponse donnée à l'événement / incident</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                   |                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Description y compris date</b> | <b>Mesures prises par qui</b>              |
| <b>Pour le cas d'incident en général :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                   |                                            |
| a. Mesures d'urgence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                   |                                            |
| b. Mesures de suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                   |                                            |

|                                                                                                    |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| c. Autre information relevant                                                                      |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <b>Pour le cas d'accident :</b>                                                                    |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| a. Mobilisation autour de l' accident, informations aux autorités compétentes                      |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| b. Prise(s) en charges des blessés                                                                 |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| c. Organisation des obsèques et assurances                                                         |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| d. Mesures de suivi                                                                                |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| e. Autre(s) information(s) pertinente                                                              |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <b>IMPACT SUR LE PROJET</b>                                                                        |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <b>L'événement affecte-t-il l'exécution du travail/de l'activité ?</b>                             |                              | <b>Est-il nécessaire de disposer de ressources supplémentaires pour enquêter, évaluer ou résoudre l'incident ?</b>                |                                                                         |
| <input type="checkbox"/> OUI                                                                       | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> OUI                                                                                                      | <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Autre (expliquez) |
| <b>RÉCURRENCE D'INCIDENTS SIMILAIRES</b>                                                           |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <input type="checkbox"/> NON                                                                       |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <input type="checkbox"/> OUI                                                                       |                              | Si oui, nombre de fois:<br>En cas de récurrence, indiquez la période au cours de laquelle les incidents/accidents se sont répétés |                                                                         |
| <b>AUTRES CONSIDÉRATIONS</b>                                                                       |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
|                                                                                                    |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <b>PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES DE L'INCIDENT/ACCIDENT</b><br><i>Ajouter les lignes nécessaires</i> |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <b>Description/cause de l'incident</b>                                                             | <b>Action corrective</b>     | <b>Responsable/s de mise en œuvre</b>                                                                                             | <b>Date limite</b>                                                      |
|                                                                                                    |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
|                                                                                                    |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <b>RAPPORT ET PLAN D' ACTIONS PRÉPARÉS PAR:</b>                                                    |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |
| <b>Nom</b>                                                                                         |                              |                                                                                                                                   |                                                                         |

## Personnel clé

*[Note: Insérer dans le tableau suivant les spécialistes clés minimum requises pour exécuter le Marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché.]*

### Représentant de l'Entrepreneur et Personnel Clé

| Article no. | Position/spécialisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Qualifications académiques pertinentes                         | Années minimales d'expérience de travail pertinente                                                                                                                                                                                      |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1           | Représentant de l'entrepreneur                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2           | <i>[Environnemental]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>[p. ex. diplôme en matière environnementale pertinente]</i> | <i>[p. ex. [années] de travail sur des contrats routiers dans des environnements de travail similaires]</i>                                                                                                                              |
| 3           | <i>[Santé et sécurité]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4           | <i>[Social]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                          |
| 5           | Exploitation sexuelle, abus et harcèlement<br><br><i>[Lorsque les risques de SEA d'un projet sont évalués comme étant important ou élevé, le personnel clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et les cas de harcèlement sexuel]</i> |                                                                | <i>[p. ex. 5 ans de surveillance et de gestion des risques liés à la violence sexuelle, dont 3 années d'expérience pertinente dans le domaine de la lutte contre l'exploitation sexuelle, de l'abus sexuel et du harcèlement sexuel]</i> |
| 6           | <i>modifier le cas échéant</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                          |



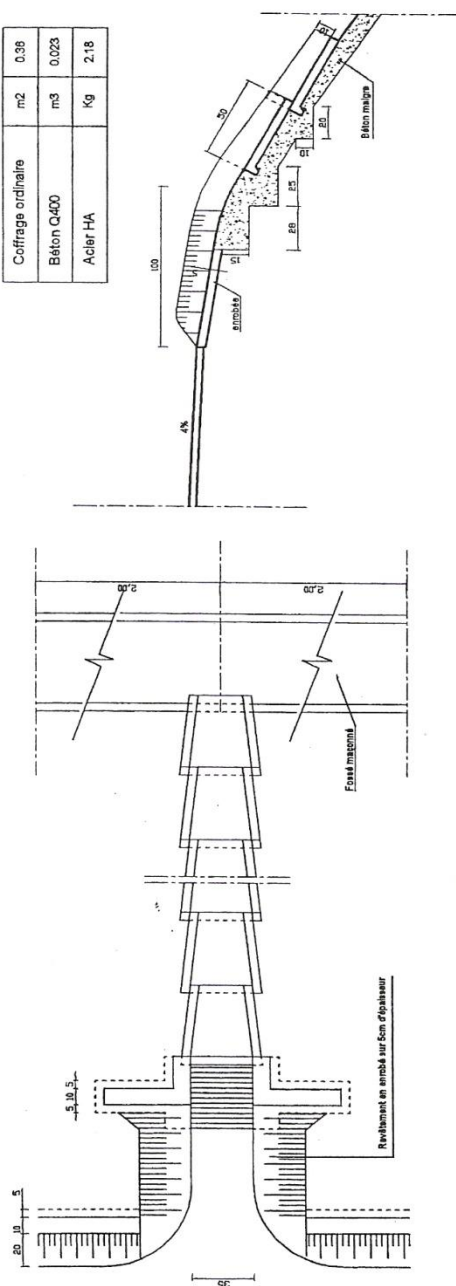
## Plans

*Insérer ici la liste des plans. Les plans, y compris les plans de situation, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé.*

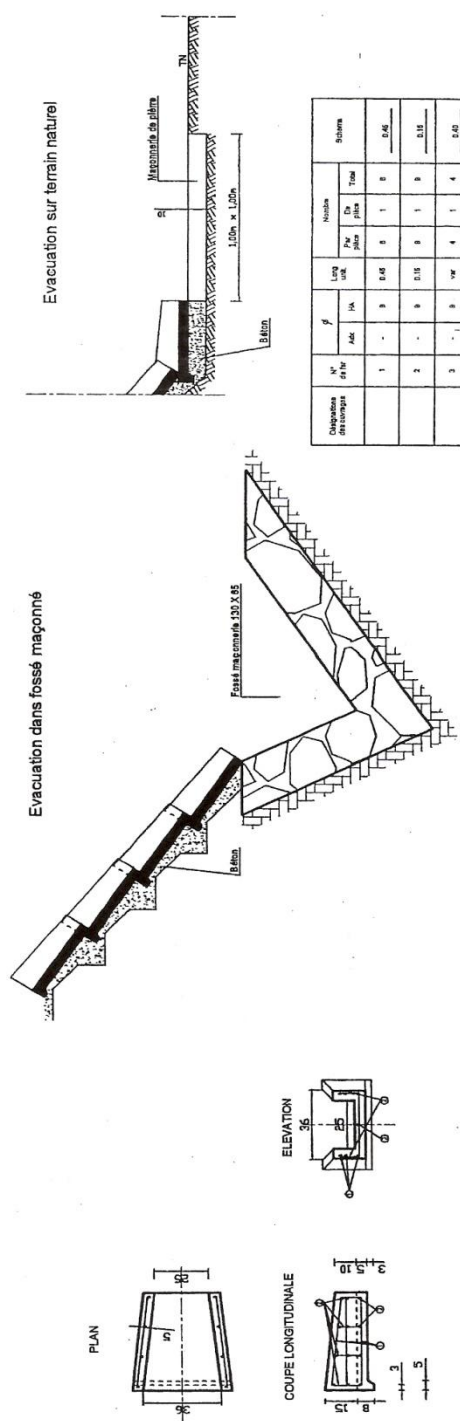
## DESCENTE D'EAU SUR REMBLAI

ELEMENT POUR 30 l/s

|                   |    |       |
|-------------------|----|-------|
| Cofrage ordinaire | m2 | 0,36  |
| Béton Q400        | m3 | 0,023 |
| Acier HA          | Kg | 2,18  |



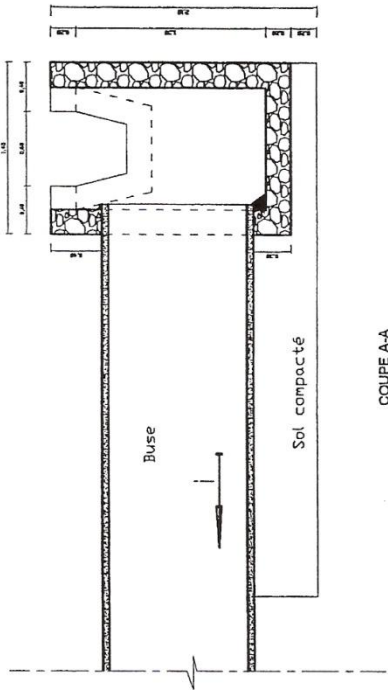
## ARRIVEE DE L'EAU AU CAS DU REMBLAI



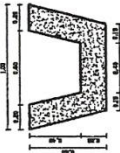
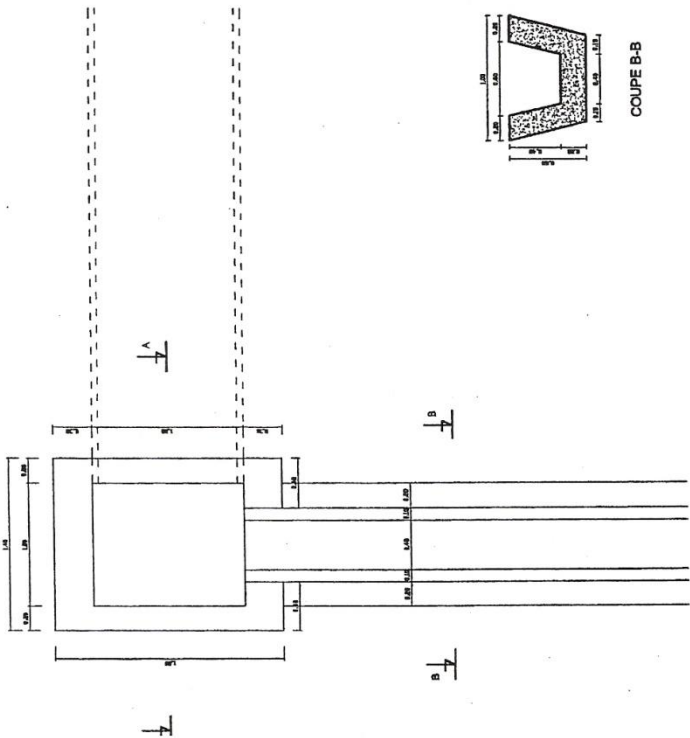
| Clasificación de las especies | Nº de ej. | $\bar{p}$ |     | Long. ant. | Notas |       | Sistema |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----|------------|-------|-------|---------|
|                               |           | Adc.      | Pa. |            | Pa.   | Total |         |
| 1                             | -         | 0         | 0   | 0          | 0     | 0     | 0.02    |
| 2                             | -         | 0         | 0   | 0.15       | 0     | 0     | 0.11    |
| 3                             | -         | 0         | 0   | 0          | 0     | 4     | 0.03    |



PUISARD EN MACONNERIE DE MOELLON



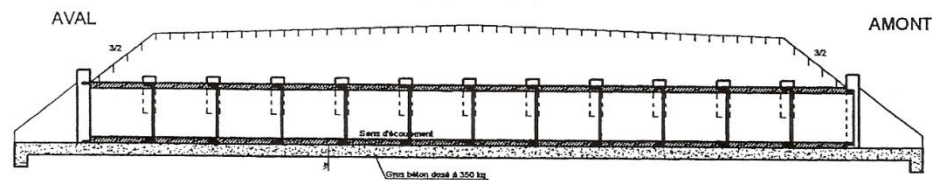
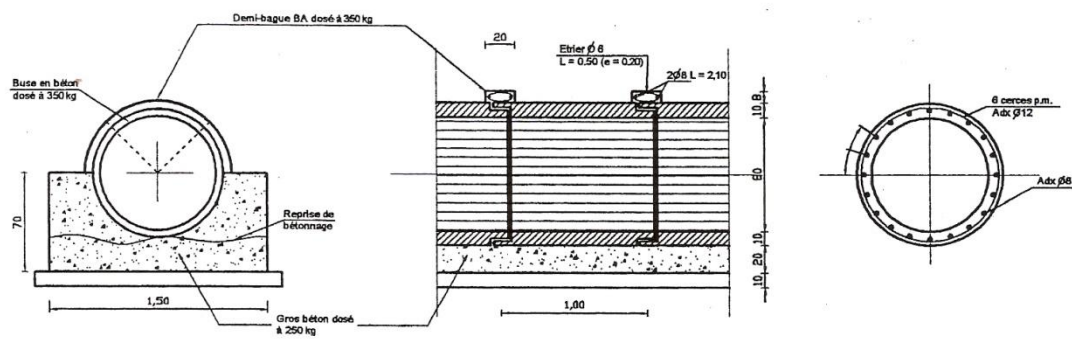
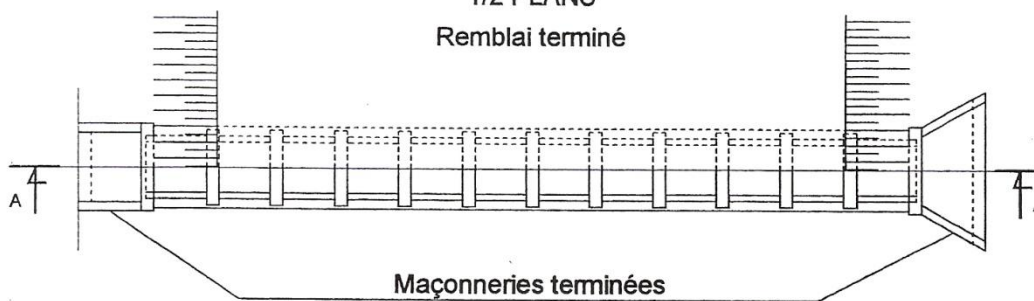
COUPE A-A



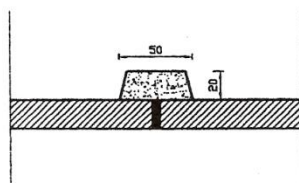
COUPE B-B

## BUSE EN BETON Ø80 SOUS REMBLAI

COUPE A-A

1/2 PLANS  
Remblai terminé

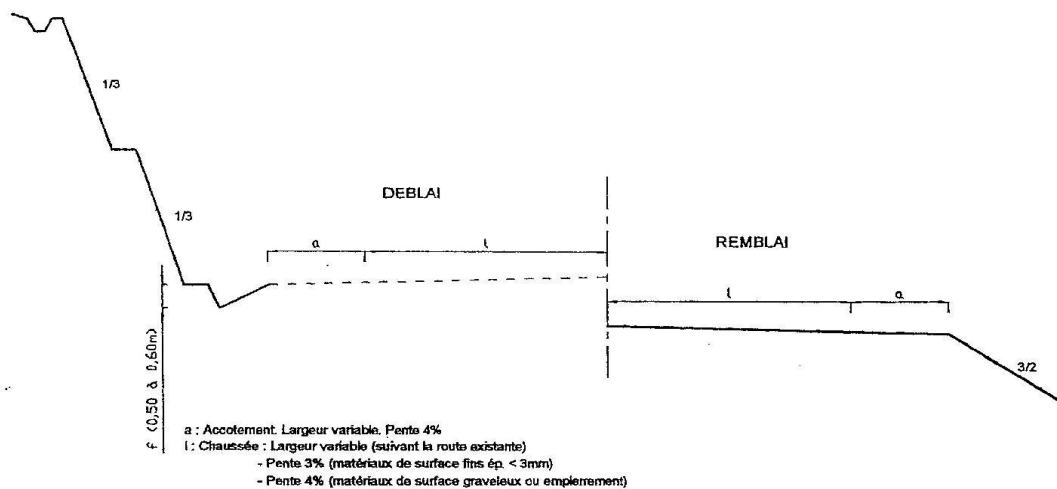
Nota : Collier non armé pour buse Ø80



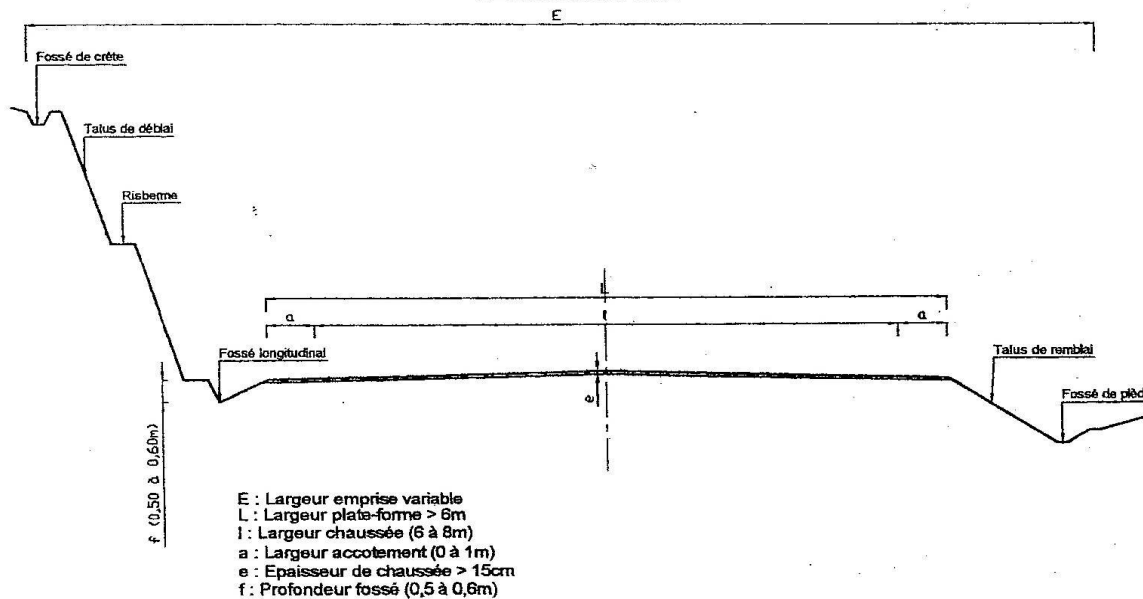
[illegible]

COUPE A-A

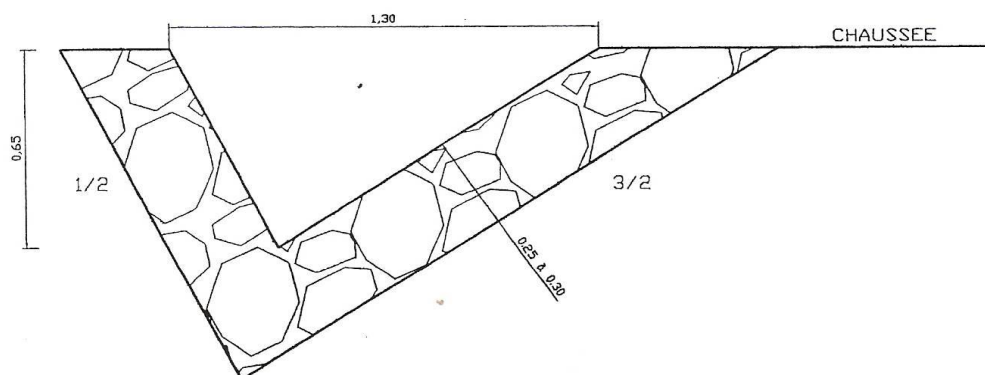
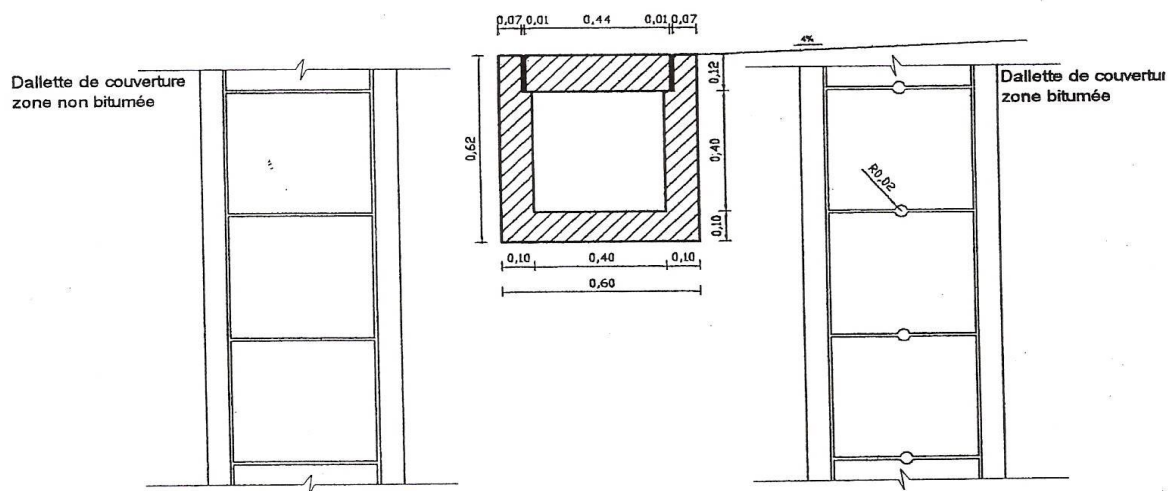
## PROFIL EN TRAVERS TYPE



## TERMINOLOGIE

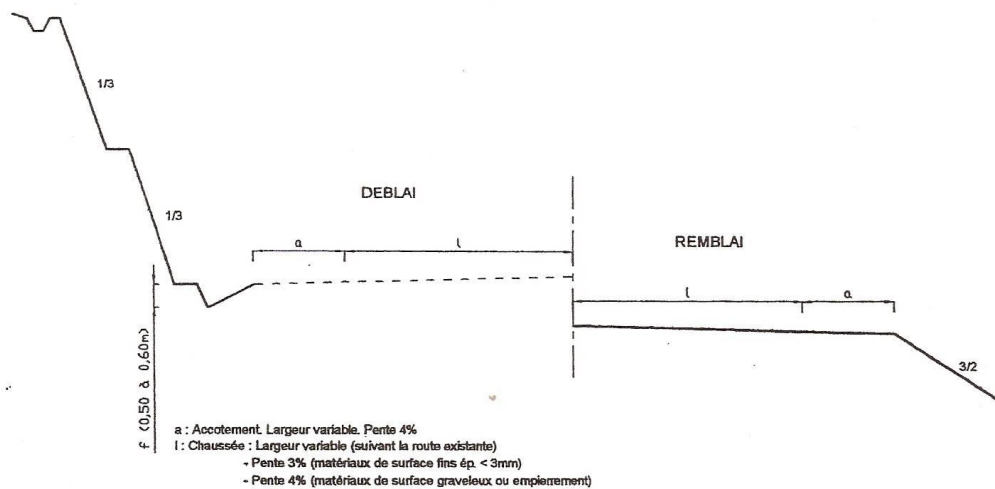


## FOSSE MACONNE OUVERT TRIANGULAIRE

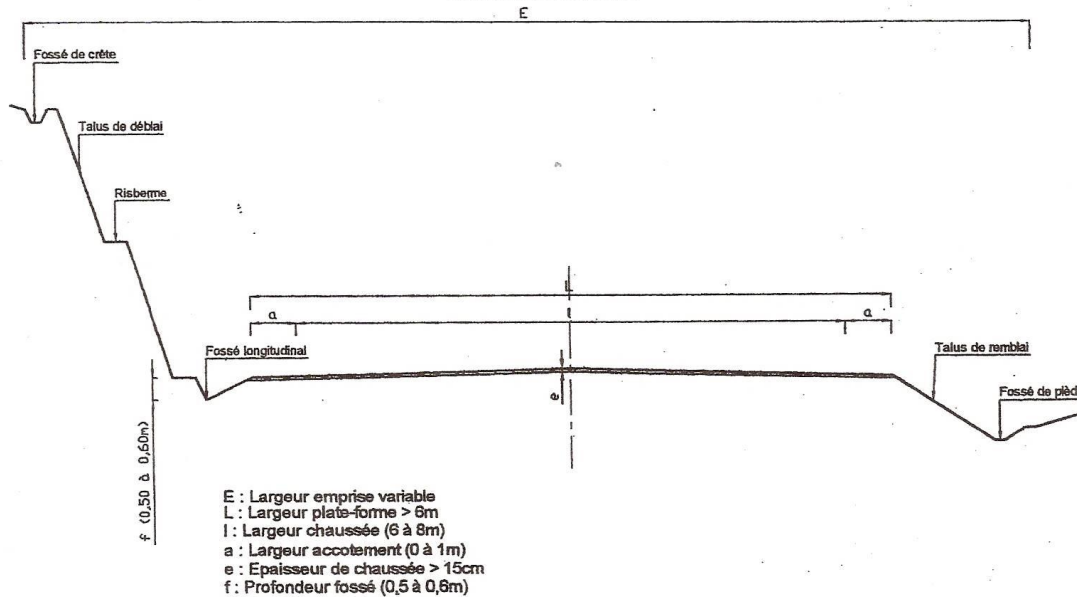
CANIVEAU EN BETON ARME ET COUVERT  
(Section 0.40 X 0.40)



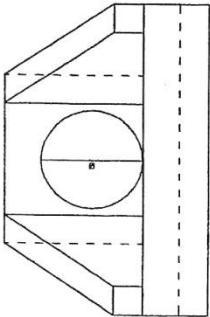
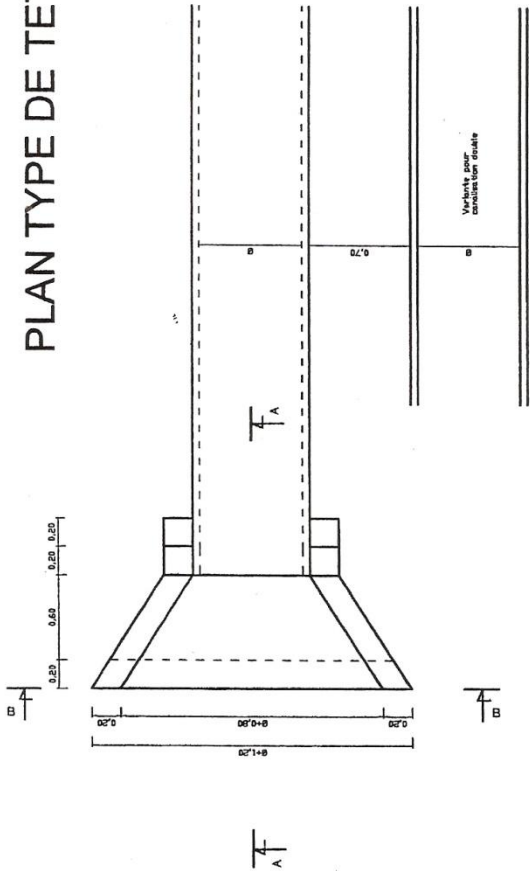
## PROFIL EN TRAVERS TYPE



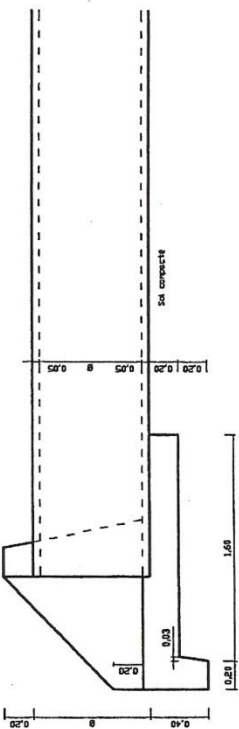
## TERMINOLOGIE



PLAN TYPE DE TETE DE BUSE

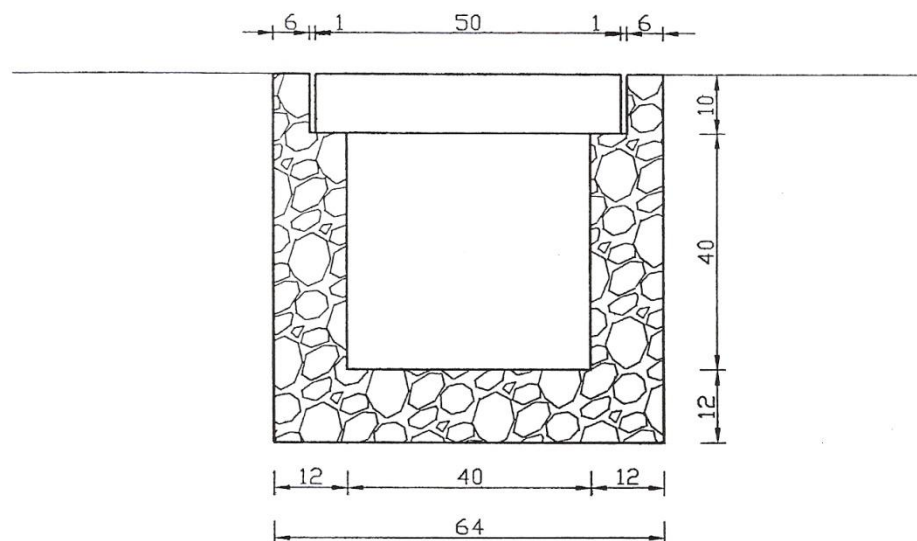


COUPE B-B

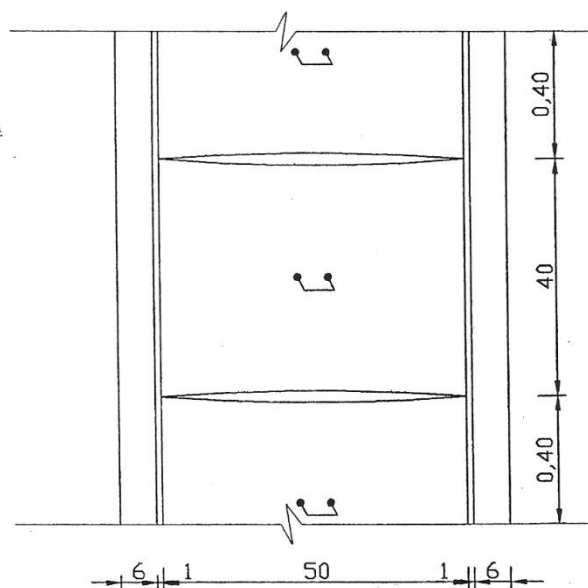


COUPE A-A

### SECTION DE FOSSES BETONNES (en agglomération)

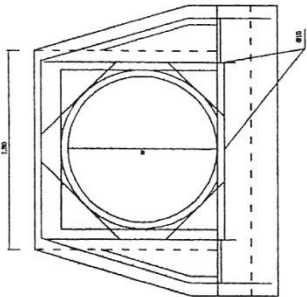


### Dalette 51 x 40 x 10

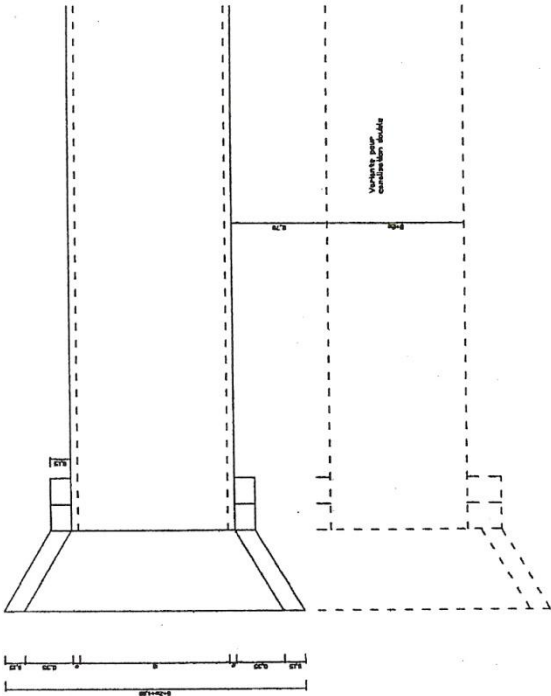
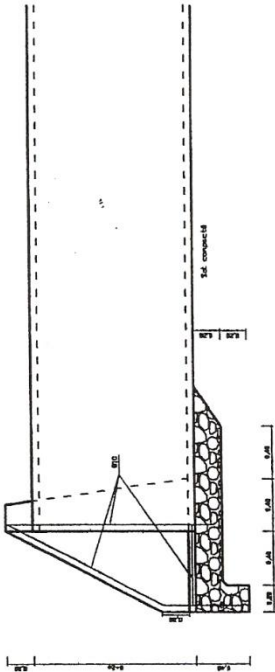


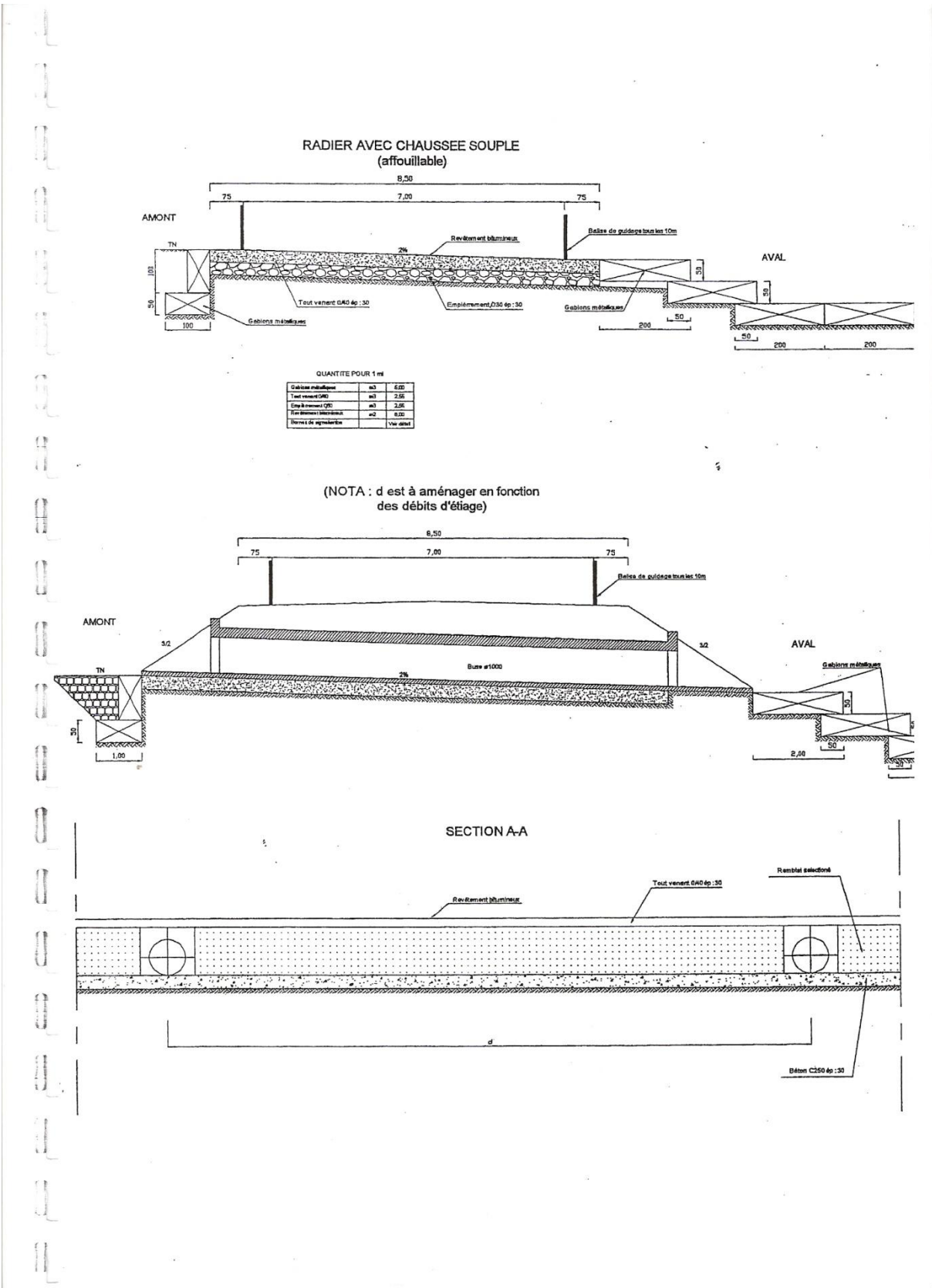


PLAN TYPE POUR TETE DE BUSE EN BETON



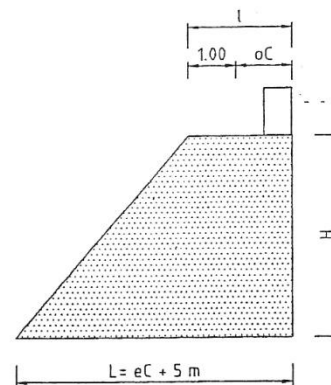
POUR UNE TETE SIMPLE  
Vol. (m3) ~ 3.2  
Longueur acier T10 filant ~ 127  
Surface coffrage (m2) ~ 6.6





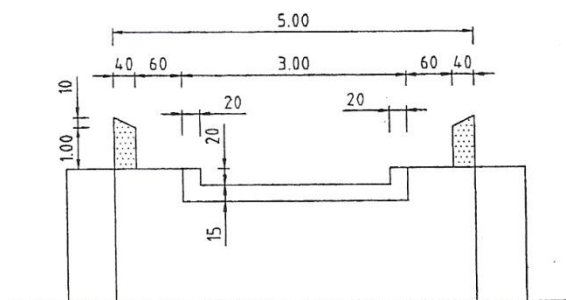
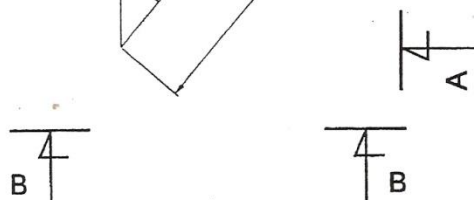
vue en plan

Diagram showing the plan view of a Y-shaped structure. The structure has a central vertical stem and two diagonal arms. The total width of the stem is 5.00. The width of each diagonal arm is 4.0. The thickness of the stem is 4.5. The thickness of the diagonal arms is 4.0. The distance between the inner edges of the diagonal arms is 4.0. The distance between the outer edges of the diagonal arms is 8.0. The distance between the inner edges of the diagonal arms and the stem is 4.0. The distance between the outer edges of the diagonal arms and the stem is 8.0. The distance between the inner edges of the diagonal arms and the stem is 4.0. The distance between the outer edges of the diagonal arms and the stem is 8.0.



**COUPE B-B**

| VOLUME (m3) | H | oC  | Ec   | L   | I   |
|-------------|---|-----|------|-----|-----|
| 56,87       | 3 | 1   | 1,90 | 6   | 2   |
| 86,12       | 4 | 1   | 2,30 | 6   | 2   |
| 125,72      | 5 | 1,1 | 2,70 | 6,1 | 2,1 |
| -           | 6 | 1,3 | 3,30 | 6,3 | 2,3 |
| -           | 7 | 1,3 | 3,90 | 6,3 | 2,3 |

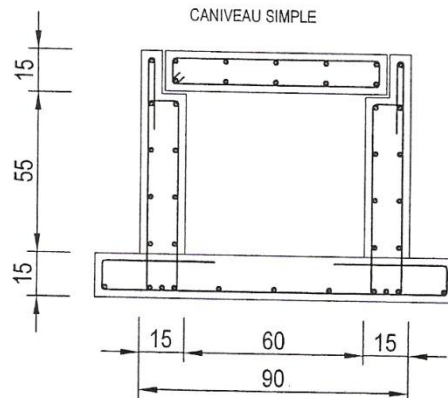


COUPE A-A

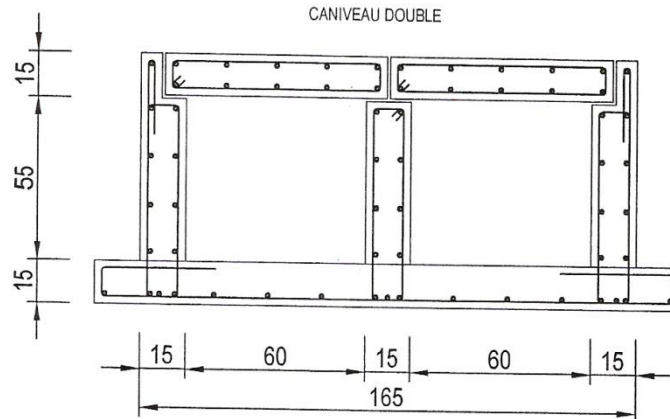


## FERRAILLAGE DES CANIVEAUX

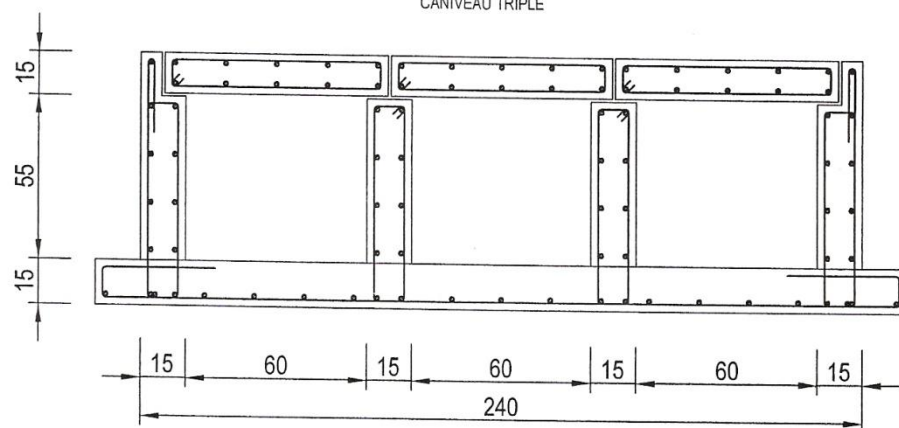
CANIVEAU SIMPLE



CANIVEAU DOUBLE



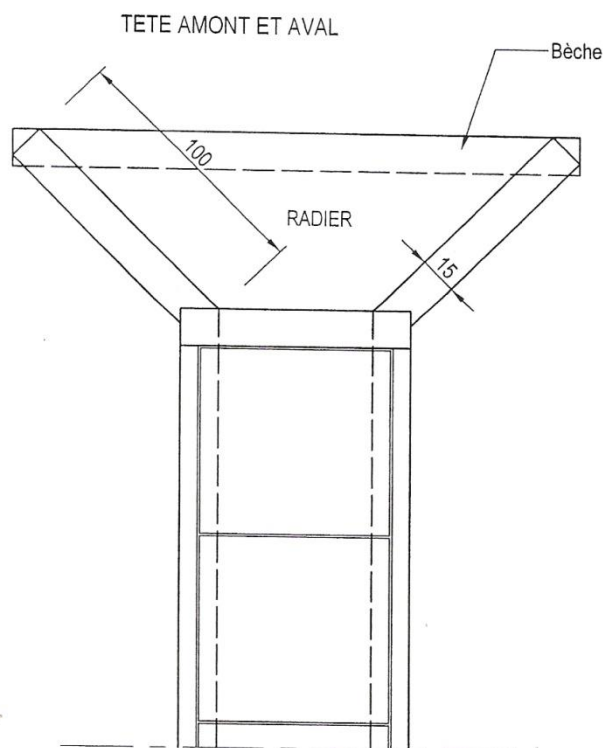
CANIVEAU TRIPLE



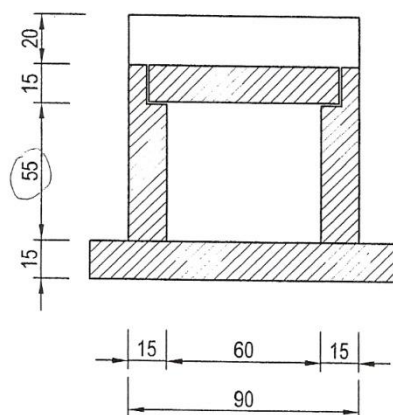




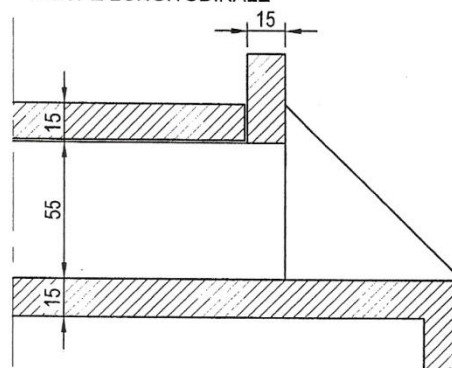
## CANIVEAU COUVERT SIMPLE



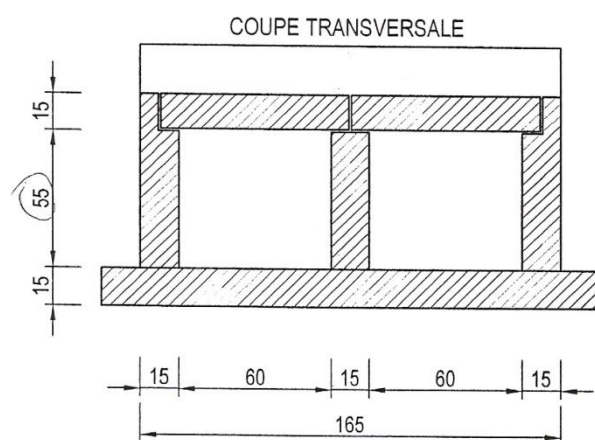
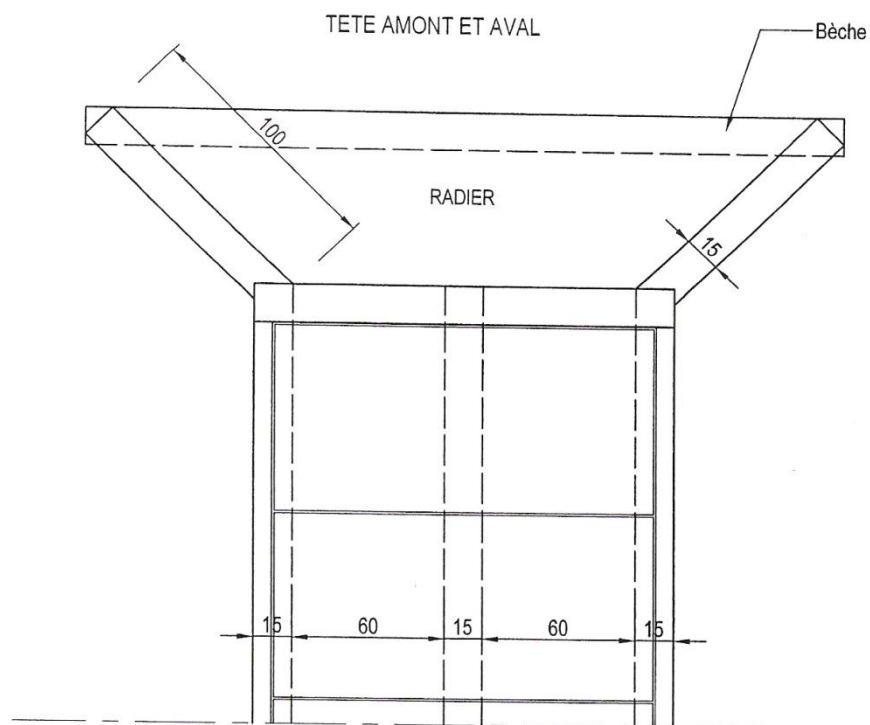
COUPE TRANSVERSALE

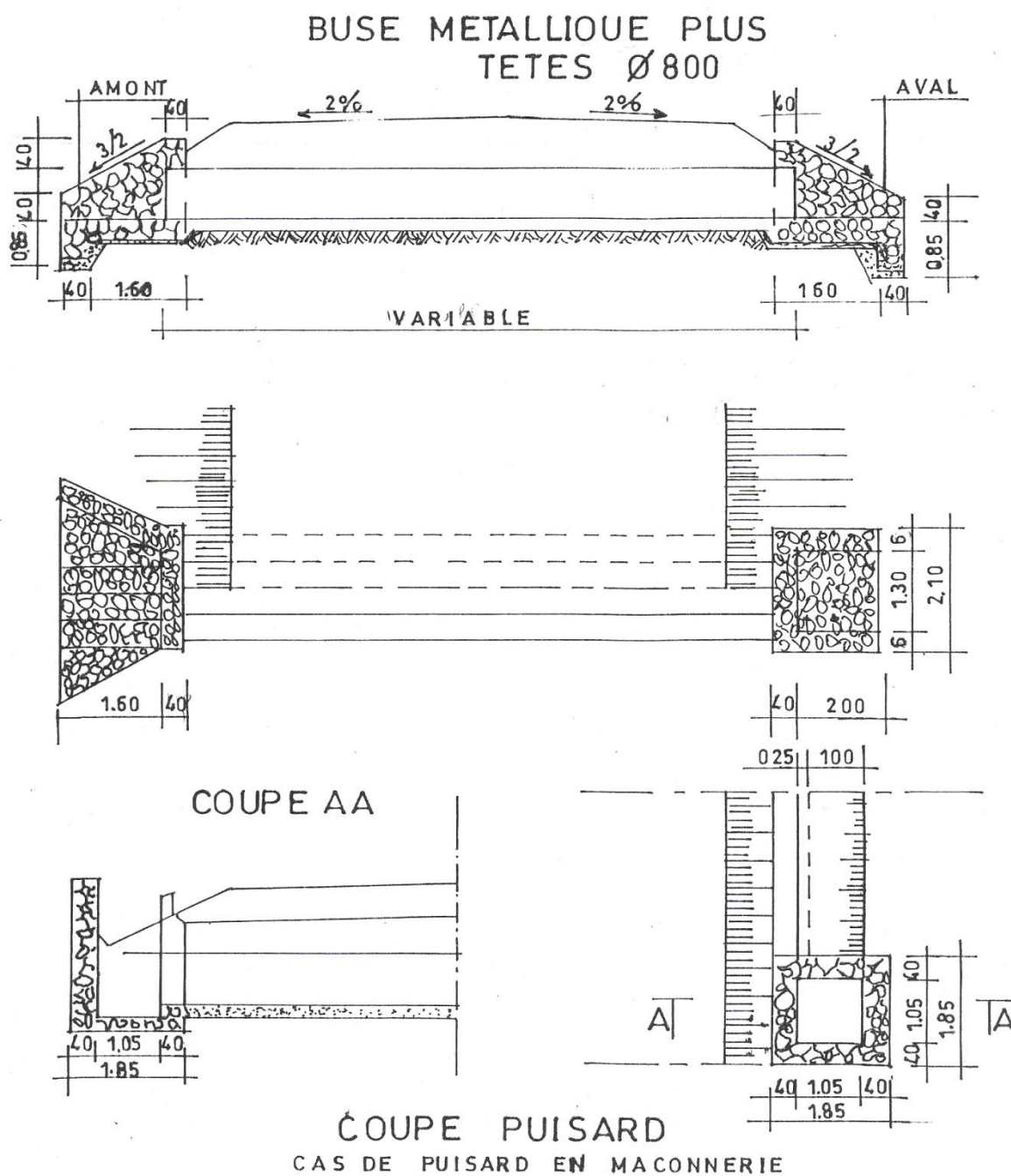


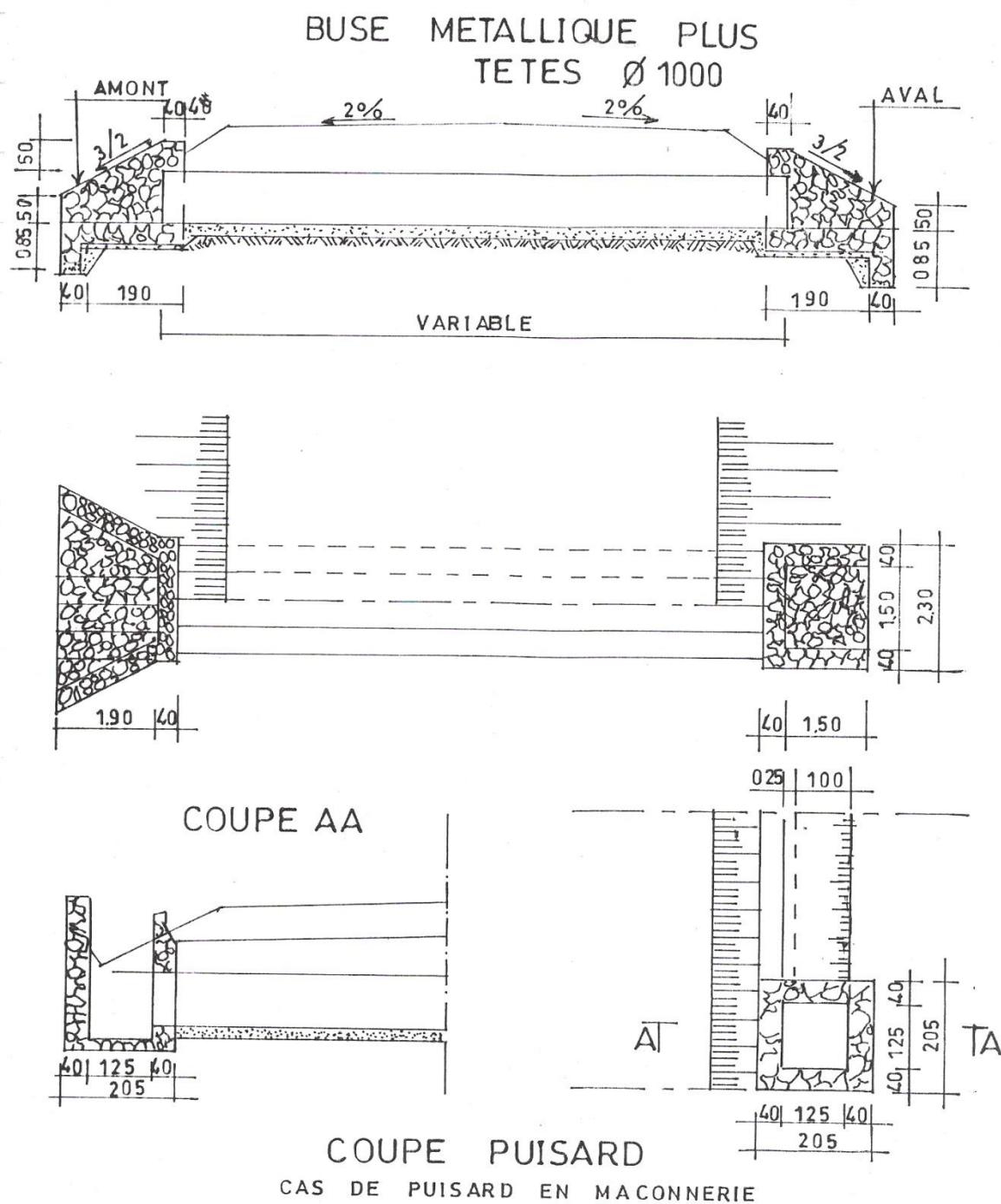
COUPE LONGITUDINALE



## CANIVEAU COUVERT DOUBLE







192

193

## **PARTIE 3 – Marché et Formulaires**

## **Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales**

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

**Table des Clauses**

|                                                                            |            |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>A. Généralités .....</b>                                                | <b>254</b> |
| 1. Définitions .....                                                       | 254        |
| 2. Interprétation .....                                                    | 257        |
| 3. Langue et Droit.....                                                    | 258        |
| 4. Décisions du Directeur de Projet.....                                   | 258        |
| 5. Délégation .....                                                        | 259        |
| 6. Communications.....                                                     | 259        |
| 7. Sous-traitance .....                                                    | 259        |
| 8. Autres Entrepreneurs.....                                               | 259        |
| 9. Personnel et Matériel.....                                              | 259        |
| 10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur.....         | 265        |
| 11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage.....                             | 266        |
| 12. Risques incombant à l'Entrepreneur .....                               | 266        |
| 13. Assurances.....                                                        | 266        |
| 14. Rapports d'investigation du Site .....                                 | 267        |
| 15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux .....              | 267        |
| 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue ..... | 268        |
| 17. Approbation du Directeur de Projet .....                               | 268        |
| 18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement .....               | 268        |
| 19. Découvertes Archéologiques et Géologiques .....                        | 271        |
| 20. Mise à disposition du Site .....                                       | 271        |
| 21. Accès au Site .....                                                    | 272        |
| 22. Instructions, Inspections et Audits .....                              | 272        |
| 23. Désignation du Conciliateur.....                                       | 272        |
| 24. Procédure de règlement des différends .....                            | 273        |
| 25. Fraude et Corruption .....                                             | 273        |
| 27. Fournisseurs (autres que sous-traitants).....                          | 274        |
| 28. Code de Conduite.....                                                  | 274        |
| 29. Sécurité du Site.....                                                  | 275        |
| <b>B. Maîtrise du temps.....</b>                                           | <b>276</b> |
| 30. Programme .....                                                        | 276        |
| 31. Report de la Date d'achèvement prévue .....                            | 277        |
| 32. Accélération .....                                                     | 277        |
| 33. Ajournement par le Directeur de Projet .....                           | 277        |
| 34. Réunions de gestion .....                                              | 278        |
| 35. Préavis .....                                                          | 278        |
| <b>C. Contrôle de qualité.....</b>                                         | <b>278</b> |
| 36. Identification des malfaçons.....                                      | 278        |
| 37. Essais.....                                                            | 278        |
| 38. Correction des Malfaçons.....                                          | 278        |
| 39. Malfaçons non rectifiées .....                                         | 279        |



**D. Maîtrise des coûts..... 279**

|                                                  |     |
|--------------------------------------------------|-----|
| 40. Prix du Marché .....                         | 279 |
| 41. Modifications des quantités.....             | 279 |
| 42. Variations .....                             | 279 |
| 43. Prévisions de flux de paiements .....        | 281 |
| 44. Décomptes .....                              | 281 |
| 45. Paiements .....                              | 282 |
| 46. Evènements donnant droit à compensation..... | 283 |
| 47. Fiscalité .....                              | 284 |
| 48. Monnaies .....                               | 284 |
| 49. Révision des Prix.....                       | 284 |
| 50. Retenues .....                               | 285 |
| 51. Pénalités de retard .....                    | 285 |
| 52. Prime .....                                  | 285 |
| 53. Paiement de l'Avance.....                    | 286 |
| 54. Garanties.....                               | 286 |
| 55. Travaux en régie.....                        | 286 |
| 56. Coût des réparations .....                   | 287 |

**E. Achèvement du Marché..... 287**

|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| 57. Achèvement des Travaux .....                               | 287 |
| 58. Transfert .....                                            | 287 |
| 59. Décompte final .....                                       | 287 |
| 60. Manuels de fonctionnement et d'entretien .....             | 287 |
| 61. Résiliation.....                                           | 287 |
| 62. Paiement en cas de résiliation .....                       | 288 |
| 63. Propriété .....                                            | 289 |
| 64. Exonération de l'obligation d'exécution .....              | 289 |
| 65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale..... | 289 |

## Cahier des Clauses Administratives Générales

### A. Généralités

#### 1. Définitions

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses.

- (a) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons.
- (b) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation.
- (c) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 23 ci-dessous.
- (d) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.
- (e) Le **Devis Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché.
- (f) Les **Evènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- (g) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 57.1.
- (h) Le **Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (i) L'**Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (j) L'Offre de l'Entrepreneur est la soumission complète remise par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.

- (k) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (l) Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
- (m) Le **Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (n) Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- (o) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l'Entrepreneur.
- (p) La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** selon la sous-clause CCAG 34.1 et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (q) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (r) L'Entrepreneur est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux **a été acceptée par le Maître d'Ouvrage**.
- (s) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (t) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (u) Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.
- (v) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est **stipulée dans le CCAP**. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.
- (w) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.

- (x) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (y) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
- (z) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché.
- (aa) Le **Site** est la zone définie en tant que telle **dans le CCAP**.
- (bb) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (cc) Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
- (dd) La **Date de commencement** figure dans le **CCAP**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (ee) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
- (ff) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (gg) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (hh) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP**.
- (ii) «**Le Personnel de l'Entrepreneur**» désigne tout le personnel que l'Entrepreneur utilise sur le site ou dans d'autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d'œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.

- (jj) « **Personnel Clé** » désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l'Entrepreneur qui sont énoncés dans les Spécifications.
- (kk) Le sigle « **ES** » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

- (ll) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels** » « **(EAS)** » englobe les significations ci-après :

**L'Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel;

**Les Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;

- (mm) Le « **Harcèlement Sexuel** » (**HS**) », défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (nn) Le « **Personnel du Maître d'Ouvrage** » désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'Ouvrage qui s'acquittent des obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d'Ouvrage, par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée à l'Entrepreneur.

## 2. **Interprétation**

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel, et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 Si le CCAP spécifie que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la

date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).

2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :

- (a) Acte d'Engagement,
- (b) Lettre de Notification,
- (c) Soumission de l'Entrepreneur,
- (d) CCAP,
- (e) CCAG et Annexes,
- (f) Spécifications techniques,
- (g) Plans,
- (h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,<sup>1</sup> et
- (i) Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché.

### 3. Langue et Droit

3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché sont **stipulés dans le CCAP**.

3.2 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :

- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

### 4. Décisions du Directeur de Projet

4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.

<sup>1</sup> Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

- 5. Délégation** 5.1 Sauf dispositions contraires **spécifiées dans le CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
- 6. Commun**  
**ications** 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
- 7. Sous-**  
**traitance** 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur exigera que ses sous-traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d'ES et aux obligations énoncées dans la sous-clause 28.1.
- 8. Autres**  
**Entrepreneu**  
**rs** 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.
- 8.2 L'Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les spécifications ou comme demandé par le Directeur de Projet, coopérer avec le personnel du Maître d'Ouvrage ou tout autre personnel, leur permettre d'entreprendre toute évaluation environnementale et sociale selon les modalités notifiées à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet.
- 9. Personnel et**  
**Matériel** 9.1 L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.
- 9.2 Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui :

- a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;
- b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
- c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;
- d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
- e) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des travaux;
- f) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage;
- g) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel de l'Entrepreneur.

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer—rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant l'obligation faite par le Directeur de Projet de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, l'Entrepreneur doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violation énumérées ci-dessus de (a) à (g). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) du site ou d'autres endroits où les Travaux sont réalisés, tout personnel de l'Entrepreneur qui s'engage dans les violations (a), b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (f) ci-dessus.

- 9.3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que des incidents et des blessures ne soient subis par un tiers, du fait de l'utilisation, le cas échéant, d'équipement sur la voie publique ou d'autres infrastructures publiques. L'Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents liés à la sécurité routière afin d'identifier les problèmes de sécurité et d'établir et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.

#### 9.4 Main d'Œuvre

- 9.4.1 *Engagement du personnel et de la main d'œuvre.* L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l'hébergement et des installations de bien-être du personnel de l'Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG, et pour tous les paiements en rapport avec cela.

L'Entrepreneur doit fournir au personnel de l'Entrepreneur des renseignements et une documentation clairs et compréhensibles quant à ses



conditions d'emploi. Les informations et la documentation doivent présenter les droits du personnel en vertu de la législation de travail pertinente, applicable au personnel de l'Entrepreneur (qui inclura toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux indemnités et avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence dans le Marché. Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé lorsque des changements importants à ces conditions d'emploi se produisent.

9.4.2 *Conditions de Travail.* L'Entrepreneur doit informer le personnel de l'Entrepreneur au sujet de :

- a) toute déduction à leur rémunération et des conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou telles qu'indiquées dans le Marché ; et
- (b) leur responsabilité de payer l'impôt sur le revenu des particuliers dans le pays à l'égard de leurs salaires, indemnités et avantages tels que soumis à l'impôt en vertu des lois du pays, en vigueur à ce moment.

L'Entrepreneur s'acquitte de ces obligations en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.

Lorsque les lois applicables l'exigent ou, comme l'indique le Marché, l'Entrepreneur doit fournir en temps opportun au personnel de l'Entrepreneur concernant la cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ. L'Entrepreneur doit avoir versé au personnel de l'Entrepreneur (directement ou le cas échéant à son bénéfice) tous les salaires et les droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à l'entrée ou avant la fin de leur engagement ou de leur emploi.

9.4.3 L'Entrepreneur peut faire venir dans le pays du Maître d'Ouvrage le personnel étranger qui est nécessaire à l'exécution des ouvrages dans la mesure permise par les lois applicables. L'Entrepreneur doit s'assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Le Maître d'Ouvrage, si l'Entrepreneur le demande, utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et rapidement pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le personnel de l'Entrepreneur.

9.4.4 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement au personnel de l'Entrepreneur employé sur le Site vers ses différents pays d'origine. Il prévoit également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l'Entrepreneur ne parviendrait pas à fournir de tels moyens de transport et de maintien temporaire, le Maître d'Ouvrage peut fournir la même chose à ce personnel et recouvrer le coût de cette mesure auprès de l'Entrepreneur.

9.4.5 *Conduite désordonnée.* L'Entrepreneur doit en toute circonstance, au cours

de l'avancement du contrat, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal, émeutier ou désordonné de la part ou du fait du personnel de l'Entrepreneur.

- 9.4.6 *Installations pour le personnel et la main d'œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur. S'il est indiqué dans le Marché, l'Entrepreneur doit donner accès ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit également fournir des installations semblables au personnel du Maître d'Ouvrage si ceci est prévu dans le Marché.
- 9.4.7 L'Entrepreneur doit, dans toutes les relations avec le personnel de l'Entrepreneur, tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, des jours fériés officiels, des coutumes religieuses ou autres, et de toutes les lois et règlements locaux relatifs à l'emploi de la main d'œuvre. L'Entrepreneur doit accorder au personnel de l'Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l'exigent les lois applicables ou comme indiqué dans le Marché.
- 9.4.8 *Approvisionnement en denrées alimentaires.* L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.
- 9.4.9 *Fourniture d'eau.* L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.10 *Mesures contre les nuisances d'insectes et de parasites.* L'Entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger le personnel de l'Entrepreneur employé sur le site contre les nuisances d'insectes et de parasites, et pour réduire le danger pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticides appropriés.
- 9.4.11 *Alcool ou drogues.* L'Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer d'alcool ou de drogues alcoolisées, ni autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, le troc ou la destruction de ceux-ci par le personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.12 *Armes et munitions.* L'Entrepreneur ne doit pas céder, troquer ou disposer autrement, à toute personne, des armes ou des munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au personnel de l'Entrepreneur de le faire.
- 9.4.13 *Arrangements funéraires.* L'Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur

emploi dans les travaux.

- 9.4.14 *Travail forcé.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

- 9.4.15 *Travail des enfants.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de

longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

9.4.16 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le site. Les dossiers doivent inclure le nom, l'âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés à chaque travailleur. Ces dossiers doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.

9.4.17 *Organisations des travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l'information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit permettre au personnel de l'Entrepreneur d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d'emploi. L'Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L'Entrepreneur ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l'encontre du personnel de l'Entrepreneur qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

9.4.18 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur fonde l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. L'Entrepreneur doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCAG Sous-clause 9.4.15).

9.4.19 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur et, le cas échéant, des organisations de travailleurs énoncées dans la sous-clause 9.4.17 du CCAG, afin de soulever des préoccupations concernant l'environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l'échelle, aux risques et aux répercussions du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans représailles, et qui fonctionnera de manière indépendante et objective.

Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le personnel de l'Entrepreneur.

Le mécanisme de règlement des griefs n'empêche pas l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni ne remplace les mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux recours présentés et qu'ils soient facilement accessibles au personnel de l'Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés au besoin par des arrangements spécifiques au Marché.

9.4.20 *Formation du personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit fournir une formation appropriée au personnel de l'Entrepreneur concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et HS, et la formation en matière d'hygiène et de sécurité mentionnée dans la sous-clause 18 du CCAG. 2.

Tel qu'indiqué dans les spécifications ou comme indiqué par le Directeur de Projet, l'Entrepreneur doit également permettre au personnel de l'Entrepreneur concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit dispenser une formation sur l'EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres personnels de l'Entrepreneur.

## **10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et**

10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

à  
l'Entrepreneur

**11. Risques  
incombant  
au Maître  
d'Ouvrage**

11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :

- (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :
  - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
  - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.
- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) une malfaçon qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

**12. Risques  
incombant à  
l'Entrepreneur**

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

**13. Assurances**

13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur :

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
  - (b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;
  - (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché ; et
  - (d) dommages corporels ou décès.
- 13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.
- 13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.
- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.
- 14. Rapports d'investigation du Site**
- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.
- 15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 15.2 Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit réaliser la conception d'une partie quelconque des travaux permanents, l'Entrepreneur doit prendre en compte les exigences du Maître d'Ouvrage qui peuvent inclure, si elles sont indiquées dans les Spécifications :
- a) la conception d'éléments structurels des travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique;
  - b) l'application du concept d'accès universel (le concept d'accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans des situations différentes et dans diverses circonstances;
  - c) tenir compte des risques additionnels liés à l'exposition potentielle du

public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.

**16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue**

16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.

16.2 L'Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le Site sans l'approbation du Directeur de Projet, aux mesures que l'Entrepreneur propose de prendre en tenant compte des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Lesdites mesures doivent prendre en compte au minimum l'application des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de conduite pour le personnel de l'Entrepreneur soumis dans le cadre de l'offre et convenus dans le cadre du Marché.

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) additionnels, selon les besoins, pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours de réalisation. Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (C-PGES) de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur examine périodiquement le C-PGES (au minimum tous les six (6) mois) et le met à jour selon les besoins pour assurer qu'il contienne les mesures appropriées aux travaux. Le C-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation.

**17. Approbation du Directeur de Projet**

17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.

17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.

17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.

17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.

17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.

**18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement**

18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.

18.2 L'Entrepreneur doit:

a) se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité;

(b) se conformer à toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et



- de sécurité spécifiées dans le Marché;
- (c) prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à être sur le Site et d'autres endroits, le cas échéant, où les travaux sont exécutés;
  - d) garder le site et les travaux à l'écart de toute obstruction inutile afin d'éviter le danger pour ces personnes;
  - (e) installer des clôtures, l'éclairage, l'accès sécurisé, la garde et la surveillance des travaux jusqu'à la délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux;
  - f) fournir tous ouvrages temporaires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l'exécution des travaux, pour les besoins et la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;
  - g) fournir une formation en matière d'hygiène et de sécurité au personnel de l'Entrepreneur, le cas échéant, et tenir un registre de formation;
  - (h) engager activement le personnel de l'Entrepreneur dans la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que dans l'information du personnel de l'Entrepreneur, sa formation sur la sécurité et l'hygiène au travail et la prestation de services, d'équipement, de protection individuelle gratuitement au personnel de l'Entrepreneur;
  - (i) mettre en place des procédures de travail pour que le personnel de l'Entrepreneur signale des situations de travail qu'il juge insalubres ou insécurisées, et pour se retirer d'une situation de travail qui, selon lui, présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
  - (j) Le personnel de l'Entrepreneur qui se retire d'une telle situation de travail ne doit pas être tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'auront pas été prises. Le personnel de l'Entrepreneur ne doit pas faire l'objet de représailles ou de sanctions en cas de tel signalement ou de retrait;
  - (k) lorsque le personnel du Maître d'Ouvrage, ou d'un autre entrepreneur employé par le Maître d'Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique constituée légalement et de sociétés privées assurant un service public est employé à effectuer, sur ou près du site, un travail non inclus dans le Marché, l'Entrepreneur doit collaborer à l'application des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en matière d'hygiène et de sécurité de leur propre personnel;
  - (l) établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (au minimum tous les six mois) de la performance en matière d'hygiène et de sécurité et de l'environnement de travail.

Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit

soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d'hygiène et sécurité spécialement préparé pour les travaux, le site et d'autres endroits (le cas échéant) où l'Entrepreneur a l'intention d'exécuter les travaux.

Le manuel d'hygiène et de sécurité s'ajoutera à tout autre document semblable exigé en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d'hygiène et de sécurité dans le cadre du Marché,

(a) qui doivent inclure au minimum inclure:

- (i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous le contrôle de l'Entrepreneur, y compris les mesures de lutte contre les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques;
- (ii) les détails de la formation à fournir, les registres à tenir;
- (iii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels et de main d'homme, généralement sous forme d'incendie, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut se produire pour diverses raisons, y compris l'omission de mettre en œuvre des procédures d'exploitation conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte précoce) ;
- (iv) les remèdes contre les effets indésirables tels que les blessures professionnelles, les décès, les incapacités et les maladies ;
- (v) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux maladies d'origine hydrique et maladies vectorielles ;
- (vi) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque de propagation des maladies transmissibles (y compris la propagation des maladies ou infections sexuellement transmissibles (MST), comme le (VIH) et des maladies non transmissibles associées à l'exécution des ouvrages, en tenant compte de des expositions différenciée et d'une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'apport de main d'œuvre temporaire ou permanente lié au Marché ;
- (vii) les règles et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d'hébergement et de bien-être, si ces installations sont fournies par l'Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG;

b) toutes autres exigences énoncées dans le Cahier des charges.

### 18.3 Protection de l'Environnement

a) L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et

(b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur n'excèdent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.

## 19. Découvertes Archéologiques et Géologiques

19.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit:

- a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du Site de la découverte, afin d'éviter d'autres perturbations et d'empêcher le personnel de l'Entrepreneur ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes ;
- (b) former le personnel de l'Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes;
- (c) mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences du Marché et aux lois pertinentes.

L'Entrepreneur doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Directeur de Projet et exécuter les instructions du Directeur de Projet pour y faire face.

## 20. Mise à disposition du Site

20.1 Le Maître d'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître d'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

- 21. Accès au Site** 21.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant au nom de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des organisations non gouvernementales), pour effectuer des audits environnementaux et sociaux, le cas échéant, et avoir accès au site ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.
- 22. Instructions, Inspections et Audits** 22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.
- 22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les modifications de temps et de coûts.
- 22.3 Inspections et Audit par la Banque  
Conformément au paragraphe 2.2 e. de l'Annexe A au CCAG -- Fraude et Corruption -- l'Entrepreneur doit permettre et s'assurer que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, les dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché, et à avoir ces comptes, dossiers et autres documents audités par les auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la sous-clause 25.1 (fraude et corruption) du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque
- 23. Désignation du Conciliateur** 23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de

désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

**24. Procédure de règlement des différends**

- 24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.
- 24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.
- 24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif journalier **stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est **spécifiée dans le CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.
- 24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**.

**25. Fraude et Corruption**

- 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.
- 25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

**26. Engagement des Parties Prenantes**

- 26.1 L'Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander afin d'engager les Parties Prenantes. Le terme : «Partie Prenantes» désigne les personnes ou les groupes qui :
- (i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché; et
  - (ii) peuvent avoir un intérêt dans le contrat.

L'Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties Prenantes, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur du Projet peuvent raisonnablement lui demander.

**27. Fournisseurs (autres que sous-traitants)**

27.1 *Travail forcé*: L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ou n'engagent pas de main d'œuvre sous travail forcé, y compris des personnes victimes de trafic des personnes, comme décrit dans la sous-clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de trafic des personnes sont identifiés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.2 *Travail des enfants* : L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ou n'engagent pas des enfants, comme décrit dans la sous-clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l'Entrepreneur obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.3 *Problèmes graves de sécurité* : L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris comme indiqué dans la sous-clause 18.2 du CCAG. L'Entrepreneur doit prendre également des mesures pour obliger ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) à adopter des procédures et des mesures d'atténuation adéquates pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si des problèmes graves de sécurité sont relevés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.4 *Obtention des ressources naturelles en rapport avec le fournisseur* : L'Entrepreneur doit obtenir des ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante d'habitats naturels ou critiques tels que les produits du bois récoltés de façon non durable, extraction de gravier ou de sable à partir de lits de rivières ou de plages.

Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l'obtention de tels matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas d'impact négatif significatif sur les habitats.

**28. Code de**

28.1 L'entrepreneur doit disposer d'un Code de conduite pour le personnel de

**Conduite**

l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel de l'Entrepreneur soit informé du Code de conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être compris par le personnel de l'Entrepreneur et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que le Code de conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les travaux sont effectués, ainsi que dans les zones à l'extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l'Entrepreneur doivent inclure des procédures appropriées pour que l'Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations.

**29. Sécurité du Site**

29.1 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité du Site et :

- (a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site;
- (b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l'Entrepreneur, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Site), par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre à l'avis de non-objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité pour le site.

L'Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.

L'Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l'étendue de la menace.

Dans ses dispositions de sécurité, l'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences additionnelles énoncées dans les Spécifications.

## B. Maîtrise du temps

- 30. Programme**
- 30.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités. L'approbation du programme par le Directeur de Projet ne réduit pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l'effet des Variations et des Evénements donnant lieu à Compensation.
- 30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 30.3 L'Entrepreneur doit surveiller l'avancement des travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d'avancement des travaux et un Programme mis à jour montrant l'avancement des travaux et l'effet des progrès réalisés sur le calendrier des travaux restants, y compris toute modification de la séquence des activités, à des intervalles n'excédant pas les **périodes énoncées dans les CCAP**. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.
- 30.4. Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d'avancement des travaux doit inclure les obligations Environnementales et Sociales (ES) énoncées à l'Annexe B.
- 30.5 En plus du rapport d'avancement des travaux, l'Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou le personnel de l'Entrepreneur. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation de EAS ou HS. Dans le cas de EAS et/ou de HS,



tout en maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident allégué devraient être inclus dans l'information.

Dès qu'il a connaissance de l'allégation, incident ou accident, l'Entrepreneur doit également informer immédiatement le Directeur de Projet d'un tel incident ou accident dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux travaux qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L'Entrepreneur doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.

L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils avisent immédiatement l'Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente sous-clause.

- |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>31. Report de la Date d'achèvement prévue</b> | <p>31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evénement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.</p> <p>31.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.</p> |
| <b>32. Accélération</b>                          | <p>32.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.</p> <p>32.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>33. Ajournement par le Directeur de</b>       | <p>33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## Projet

- 34. Réunions de gestion**
- 34.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.
- 34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
- 35. Préavis**
- 35.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 35.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

## C. Contrôle de qualité

- 36. Identification des malfaçons**
- 36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de toute malfaçon qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.
- 37. Essais**
- 37.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l'essai est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera assimilé à un Événement donnant droit à compensation.
- 38. Correction des Malfaçons**
- 38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans le CCAP**. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Malfaçons.
- 38.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui sera remise, l'Entrepreneur

rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

**39. Malfaçons non rectifiées**

39.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

## **D. Maîtrise des coûts**

**40. Prix du Marché<sup>2</sup>**

40.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.

**41. Modifications des quantités<sup>3</sup>**

41.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

**42. Variations**

42.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes<sup>4</sup> mis à jour soumis par l'Entrepreneur.

42.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long

<sup>2</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément du Programme d'activités.

<sup>3</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

37.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

<sup>4</sup> Dans le cas de marchés rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

spécifié par le Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit aussi fournir les informations de tous risques et d'impact ES de la Variation. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l'exécution de la Variation.

- 42.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 42.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Événement donnant droit à compensation.
- 42.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.
- 42.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.<sup>5</sup>
- 42.7 Analyse de la valeur : L'Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d'ingénierie de la valeur à tout moment pendant l'exécution du Marché. La proposition d'analyse de la valeur doit, au minimum, inclure les éléments suivants;
- a) le changement proposé et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes;
  - b) une analyse coûts/avantages complète de la modification proposée, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie), que le Maître d'Ouvrage encourrait s'il mettait en œuvre la proposition d'analyse de la valeur;
  - c) une description de tout effet du changement\_\_sur les performances/fonctionnalités;
  - d) une description du travail proposé à effectuer, un programme d'exécution et suffisamment d'information ES pour permettre une

<sup>5</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

évaluation des risques et des impacts de l'ES.

Le Maître d'Ouvrage est susceptible d'accepter la proposition d'analyse de la valeur si elle permet de:

- a) réduire le coût durant la vie utile ; ou
- b) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des ouvrages, ou
- c) produire un autre avantage pour le Maître de l'Ouvrage,

Si la proposition d'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et qu'elle résulte à :

- (a) une réduction du prix du Marché; le montant à verser à l'Entrepreneur est le **pourcentage spécifié dans le CCAP** de la réduction du prix du Marché; ou
- (a) une augmentation du prix du Marché; mais se traduit par une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit en (a) à d) ci-dessus, le montant à verser à l'Entrepreneur est l'augmentation complète du prix du Marché.

- |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>43. Prévisions de flux de paiements</b> | 43.1 En cas de mise à jour du Programme <sup>6</sup> , l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché. |
| <b>44. Décomptes</b>                       | 44.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.                                                                                                                                         |
|                                            | 44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.                                                                                                                                                                                                           |
|                                            | 44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                            | 44.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif. <sup>7</sup>                                                                                                                                                                          |
|                                            | 44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evénements donnant droit à compensation.                                                                                                                                                                                                                     |
|                                            | 44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la                                                                                                                                                                               |

<sup>6</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

<sup>7</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

lumière d'informations nouvelles.

44.7 Si l'Entrepreneur a manqué de remplir ou ne remplit pas ses obligations en matière d'ES ou de travaux en matière d'ES en vertu du Marché, la valeur de ce travail ou de cette obligation, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu'à ce que le travail ou l'obligation ait été exécuté, et/ou le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu'à ce que la rectification ou le remplacement ait été complété. Le non-respect de ces obligations comprend, mais ne se limite pas à ce qui suit:

- a) le non-respect des obligations ou des travaux ES décrits dans les Spécifications des travaux qui peuvent inclure : le travail à l'extérieur des limites du Site, la poussière excessive, le non-respect de maintenir la sécurité des voies publiques utilisables, les dommages de la végétation à l'extérieur du Site, la pollution des cours d'eau par les hydrocarbures ou la sédimentation, la contamination des terres -- par exemple par les hydrocarbures, les déchets humains, les dommages causés à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution atmosphérique résultant d'une combustion non autorisée et/ou inefficace;
- b) le manquement du suivi régulier du C-PGES et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour régler les nouveaux problèmes d'ES, ou les risques ou impacts prévisibles;
- c) ne pas mettre en œuvre le C-PGES, par exemple, l'omission de fournir la formation ou la sensibilisation requise;
- d) ne pas avoir les autorisations/permis appropriés avant d'entreprendre des travaux ou des activités connexes;
- e) le défaut de présenter le/s rapport/s ES (tel/s que décrit/s à l'annexe B) ou l'omission de soumettre ces rapports en temps opportun;
- (f) le manquement à mettre en œuvre les mesures correctives selon les instructions du Directeur de Projet dans les délais prescrits (p. ex. mesures correctives visant à rectifier la non-conformité).

#### **45. Paiements**

45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.

45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera

calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.

45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.

45.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

**46. Evènements  
donnant  
droit à  
compensation**

46.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :

- (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.
- (b) Le Maître d'Ouvrage modifie le calendrier d'exécution des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
- (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
- (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
- (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
- (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
- (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
- (i) Les avances sont réglées en retard.
- (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d'Ouvrage.

(k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).

46.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.

46.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.

46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'événements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.

#### 47. Fiscalité

47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49.

#### 48. Monnaies

48.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.

#### 49. Révision des Prix

49.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur de révision des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$$

où :

$P_c$  est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique "c."



$A_c$  et  $B_c$  sont des coefficients<sup>8</sup> **spécifiés dans le CCAP**, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et

$I_{mc}$  est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et  $I_{oc}$  est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

- 49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

## 50. Retenues

- 50.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

- 50.2 En application de la sous-clause 57.1 du CCAG, la moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

## 51. Pénalités de retard

- 51.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

- 51.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 45.1.

## 52. Prime

- 52.1 L'Entrepreneur recevra une prime calculée au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement

<sup>8</sup> La somme des deux coefficients  $A_c$  et  $B_c$  devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient  $A_c$ , correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

### **53. Paiement de l'Avance**

- 53.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.
- 53.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.
- 53.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés. Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evénements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

### **54. Garanties**

- 54.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché et une garantie de performance environnementale et sociale (ES) pour les montants fixés dans le CCAP ci-dessous. Garantie de performance ES sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La garantie de bonne exécution et le cas échéant, Garantie de performance ES seront valables 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.
- La Garantie de bonne exécution sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La.

### **55. Travaux en régie**

- 55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.
- 55.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par

l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

55.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.

#### **56. Coût des réparations**

56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

### **E. Achèvement du Marché**

#### **57. Achèvement des Travaux**

57.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.

#### **58. Transfert**

58.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.

#### **59. Décompte final**

59.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.

#### **60. Manuels de fonctionnement et d'entretien**

60.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP**.

60.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l'Entrepreneur.

#### **61. Résiliation**

61.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :

- (a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été

autorisé par le Directeur de Projet ;

- (b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
- (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
- (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ;
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP** ; et
- (h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 a de l'Annexe 1 au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

61.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

61.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 60.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

## **62. Paiement en cas de résiliation**

62.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP**. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.

62.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en

raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.

- 63. Propriété**      63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.
- 64. Exonération de l'obligation d'exécution**      64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.
- 65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale**      65.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :
- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
  - (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la clause 44.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

## ANNEXE A

### Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règlements de la Banque

#### Pratiques de Fraude et Corruption

*(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)*

##### 1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

##### 2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. et se livre à des « manœuvres obstructives »

- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou marché si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou marché, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou marché ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les marchés et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

## ANNEXE B

### **Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales**

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du contrat. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les travaux et l'impact/problèmes clé identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale.]*

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
- d. *Etats de tous les permis et accords :*
  - i. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
  - ii. *Situation des permis et consentements :*
    - *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
    - *Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
    - *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
    - *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).*
- e. *Supervision de l'hygiène et la sécurité :*



- i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
  - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
- f. Logement des travailleurs :
  - i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
  - ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;
  - iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
- g. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
- h. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
- i. *Formation :*
  - i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
  - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
  - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
  - iv. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de conduite du personnel de l'Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
- j. *Supervision environnementale et sociale*
  - i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes

- des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
- ii. Sociologue : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
  - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendus effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
- k. *Plaintes/réclamations* : liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, l'âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
- i. Grievs des travailleurs ;
  - ii. Grievs des communautés ;
- l. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules* :
- i. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
  - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
  - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
- m. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé)* :
- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
  - ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions

- entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
- iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
  - iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
  - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
  - vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
  - vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
  - viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
- n. Conformité :*
- i. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
  - ii. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
  - iii. État de conformité du plan d'action en matière de prévention et d'intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;  
Etat de conformité du Plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou de liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
  - iv. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

## Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

*Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître d’Ouvrage avant la publication du Dossier d’appel d’offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître d’Ouvrage seront joints en annexe.*

| <b>A. Généralités</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CCAG 1.1 (d)</b>   | La Banque est : Banque Mondiale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>GCC 1.1 (r)</b>    | <p>Le Maître d’Ouvrage est :.</p> <p>Maître d’Ouvrage : <b>Le Maire de la Commune d’Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup></b></p> <p>Représenté par : <b>M. BEMBELL D’IPACK Olivier Cromwell</b></p> <p>Titre/Position : <b>Maire de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup></b></p> <p>Ville : <b>Bertoua</b></p> <p>Téléphone : <b>696 164 132/676 961 284</b></p> <p>Site web : <a href="http://www.mairiebertoua1.cm">www.mairiebertoua1.cm</a>.</p> |
| <b>CCAG 1.1 (v)</b>   | La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est _____                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>GCC 1.1 (y)</b>    | Le Directeur de Projet est : <b>le consultant recruté à cet effet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>GCC 1.1 (aa)</b>   | Le Site est situé dans la <b>Région de l’Est, Département du Lom et Djerem, Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CCAG 1.1 (dd)</b>  | La date de commencement est : <b>la date de la notification de l’ordre de service de démarrage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>GCC 1.1 (hh)</b>   | Les Travaux comprennent la <b>réalisation des travaux d’aménagement en enduit superficiel bicouche des tronçons : Palais de Justice de Bertoua - Phoenix Hôtel (Longueur 340 ml; Largeur moyenne 8m) - PHOENIX HÔTEL - Source derrière la Cathédrale Sainte Famille (Longueur 840 ml, largeur moyenne 7m) dans la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup>, département du Lom et Djerem, Région de l’Est.</b>                                                  |
| <b>CCAG 2.2</b>       | NA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CCAG 2.3 (i)</b>   | Les documents suivants font également partie du Marché :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte d'Engagement,</li> <li>- Lettre de Notification,</li> <li>- Soumission de l'Entrepreneur,</li> <li>- CCAP,</li> <li>- CCAG et Annexes,</li> <li>- Spécifications techniques,</li> <li>- Plans,</li> <li>- Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif, et</li> <li>- Le présent Dossier d'Appel d'Offre</li> <li>- Les assurances incombant à l'Entrepreneur</li> <li>- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet annexé au DAO</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>CCAG 3.1</b>  | <p>La langue du Marché est <b>le Français</b></p> <p>Le Droit qui régit le Marché est le droit en vigueur en République du Cameroun</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>CCAG 5.1</b>  | Le Directeur de Projet <b>ne pourra pas</b> déléguer certaines de ses obligations et responsabilités.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>CCAG 8.1</b>  | NA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>CCAG 13.1</b> | <p>Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :</p> <p>(a) au titre des Travaux, des Équipements et des Matériaux : <b>Assurance “Tous risques chantier” couvrant un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 F Cfa par sinistre.</b></p> <p>(b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : <b>Assurance “Tous risques chantier” couvrant un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 F Cfa par sinistre.</b></p> <p>(c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché : <b>Assurance “Tous risques chantier” couvrant un montant égal à 115 % du montant du marché. Le montant maximal de la franchise est de 1 000 000 F Cfa par sinistre..</b></p> <p>(d) au titre des dommages corporels et décès :</p> <p>(i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : <b>illimitée</b></p> <p>(ii) dans le cas de tiers : <b>illimitée</b></p> |

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             | <b>Les montants des risques couverts par les assurances sont définis conformément au code CIMA, applicable au Cameroun.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>CCAG 14.1</b>            | Les Rapports d'investigation du Site sont : <b>Rapports des études de faisabilité technique, Rapport et plans des études d'Avant-Projet Détaillé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>CCAG 18.3</b>            | <p>Application du CCES et du CGES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le modèle de Cahier de Clauses Environnementales et Sociales (CCES) – Mars 2024 constitue une référence obligatoire du présent marché.</li> <li>- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet est annexé au DAO et sert de base à l'élaboration du PGES-Chantier.</li> <li>- Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre se réservent le droit de suspendre les paiements et/ou les travaux en cas de manquement grave aux exigences du CCES ou de non-conformité aux dispositions du CGES</li> </ul>                                                                                                                                                                                          |
| <b>CCAG 20.1</b>            | La Date de prise de possession du Chantier est (sont) : <b>la date de la lettre d'introduction de l'entrepreneur auprès des autorités administratives territorialement compétentes qui doit intervenir au plus tard, 15 jours après la notification de commencer les travaux sur les sites réservés aux travaux.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>CCAG 23.1 &amp; 23.2</b> | L'Autorité de désignation du Conciliateur est : <b>Le Directeur Général de l'ARMP</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>CCAG 24.3</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : <b>100.000 FCFA/Jour</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>CCAG 24.4</b>            | <p>Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD), qui sera désigné dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature par les deux parties de l'Acte d'Engagement.</p> <p>ou</p> <p><b>« Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) :</b></p> <p>Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence de ce Marché ou liées à ce Marché, ou manquement au Marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur »</p> <p>Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : <b>Bertoua Cameroun</b></p> |

| <b>B. Maîtrise du temps</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CCAG 30.1</b>              | L'Entrepreneur doit soumettre à l'approbation un programme pour les travaux dans un délai de <b>sept (07)</b> jours suivant la date de la lettre d'acceptation.                                                                                                                                              |
| <b>CCAG 30.3</b>              | <p>La période de temps entre deux mises à jour du Programme sera <b>Trente (30) jours</b>.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de <b>0,1% du marché</b>.</p> <p>La périodicité de soumission des rapports d'avancement est <b>14</b> jours.</p> |
| <b>C. Contrôle de qualité</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>CCAG 38.1</b>              | La période de garantie est de : <b>360 jours</b> .                                                                                                                                                                                                                                                           |

| <b>D. Maîtrise des coûts</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>CCAG 42.7</b>             | Lorsqu'une proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, la rémunération versée à l'Entrepreneur est de <u>  </u> % [insérer le pourcentage, qui est habituellement de 50% au maximum] pour cent de la diminution du Prix du Marché en résultant. (NA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>CCAG 48.1</b>             | La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est : <b>Francs XAF</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CCAG 49.1</b>             | Le Marché <b>n'est pas</b> sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ne s'appliquent pas.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CCAG 50.1</b>             | La proportion des paiements retenue est : <b>dix pourcent (10 %)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CCAG 51.1</b>             | <p>Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,05 pourcent du montant du marché par jour calendaire de retard du (1er) au trentième (30ème) jour.</li> <li>• 0,10 pour cent du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième</li> </ul> <p>Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est 10% du Prix final du Marché.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>CCAG 52.1</b>             | <b>Non Applicable</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>CCAG 53.1</b>             | <p>Le montant de l'Avance est : <b>20% du montant TTC</b> maximum sur simple demande écrite de l'entreprise sous réserve de la présentation d'un exemplaire du contrat enregistré. Le montant demandé doit être cautionné à 100% par une banque de premier ordre.</p> <p><b>L'avance sera remboursée au client en versement représentant vingt-cinq pour cent (25% ) de chaque acompte dès le premier décompte des travaux. En tout état de cause ce remboursement devra être terminé au plus tard, lorsque le taux d'exécution des travaux aura atteint 80% du montant du contrat.</b></p> <p>L'avance et les acomptes mensuels Hors Taxes, suivant les attachements approuvés par le client ou le maître d'œuvre, seront payés par virement bancaire au compte de l'entreprise :</p> <p>Banque : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</p> <p>Titulaire du compte : _____</p> <p>N° Compte /</p> <p>Code banque /</p> <p>Code guichet /</p> <p>clé.</p> |
| <b>CCAG 54.1</b>             | <p><b>Une Garantie de performance environnementale et sociale (ES) devra être fournie au Maître d'Ouvrage.</b></p> <p><b>Le montant de la garantie de bonne exécution est de :</b></p> <p><b>(a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le montant de : 2% du montant TTC du Prix accepté du Marché dans la monnaie dans laquelle le Marché est payable.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |



|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | <b>(c) La garantie de performance ES sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaire du Marché) du montant de 3% du montant TTC du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable./</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>E. Achèvement du Marché</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>CCAG 60.1</b>               | <p>La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : <b>Quinze jours avant la réception provisoire des travaux.</b></p> <p>La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : <b>Quinze jours avant la réception provisoire des travaux.</b></p> <p>Le certificat d'achèvement des travaux sera délivré après la réception provisoire des travaux qui se fera dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La pré-réception : avant que l'administrateur du projet ne fixe la date officielle de cette réception, le maître d'œuvre procède à une pré réception technique.</li> <li>- La réception provisoire : A l'issue de la pré-réception, le maître d'œuvre demande à l'administrateur du projet d'inviter l'entrepreneur aux opérations de réception conformément aux dispositions contractuelles et à une date fixée au plus tard quinze (15) jours après la pré-réception.</li> <li>- La commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :<br/> <u>Président</u> : le Maire ou son représentant dûment mandaté ;<br/> <u>Rapporteur</u> : l'ingénieur du Marché ;<br/> <u>Membres</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maître d'œuvre ;</li> <li>- Le Chef de Service du Marché ;</li> <li>- le Responsable infrastructure de l'UCR PROLOG/EST;</li> <li>- Le Coordonnateur Régional de l'UCR PROLOG ou son représentant;</li> </ul> <u>Observateur</u> : Le Délégué Département Marchés Publics du Lom et Djerem ou son représentant </li> </ul> <p>En présence ou à l'absence de l'entrepreneur.</p> |
| <b>CCAG 60.2</b>               | Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 60.1 est : <b>un million (1.000.000) de francs CFA.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CCAG 61.2 (g)</b>           | Le nombre maximum de jours est : <b>cent quinze (115) jours.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>CCAG 62.1</b>               | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage pour achever les Travaux est : <b>dix pourcent (10%).</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale et sociale (ES) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

### Table des Formulaires

|                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Modèle de Notification d'intention d'attribution.....</b>                    | <b>303</b> |
| <b>Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché .....</b>        | <b>310</b> |
| <b>Modèle d'Acte d'Engagement.....</b>                                          | <b>311</b> |
| <b>Modèle de garantie de bonne exécution .....</b>                              | <b>313</b> |
| <b>Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution .....</b>      | <b>315</b> |
| <b>Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES) .....</b> | <b>317</b> |
| <b>Modèle de garantie de restitution d'avance.....</b>                          | <b>318</b> |

## Modèle de Notification d'intention d'attribution

***[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D'ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

## Notification d'intention d'attribution

**Maître d'Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l'intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

### 1. Soumissionnaire retenu

|                         |                                                              |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Nom :</b>            | <i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>            |
| <b>Adresse :</b>        | <i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>         |
| <b>Prix du Marché :</b> | <i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i> |

- 2. Autres Soumissionnaires** *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

| Nom du Soumissionnaire | Prix de l'Offre   | Prix évalué de l'Offre<br>(si applicable) |
|------------------------|-------------------|-------------------------------------------|
| [insérer le nom]       | [Prix de l'Offre] | [Prix évalué de l'Offre]                  |
| [insérer le nom]       | [Prix de l'Offre] | [Prix évalué de l'Offre]                  |
| [insérer le nom]       | [Prix de l'Offre] | [Prix évalué de l'Offre]                  |
| [insérer le nom]       | [Prix de l'Offre] | [Prix évalué de l'Offre]                  |
| [insérer le nom]       | [Prix de l'Offre] | [Prix évalué de l'Offre]                  |

- 3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue**

*[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*

- 4. Comment demander un débriefing**

**Date et heure limites :** l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**À l'attention de :**

**Nom :** [insérer le nom complet de la personne]

**Titre/position :** [insérer le titre/la position]

**Agence :** [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

**Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*

**Télécopie :** *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

## 5. Comment formuler une réclamation

**Date et heure limites :** *l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).*

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**À l'attention de :**

**Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*

**Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*

**Agence :** *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

**Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*

**Télécopie :** *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

### Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une

réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

## 6. Période d'attente

**DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).**

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] :

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

***INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : ELIMINER LA PRESENTE NOTE  
UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE***

*Ce formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (« formulaire ») doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. En cas de groupement, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire distinct pour chaque membre. Les renseignements sur la propriété effective qui seront soumis dans le présent formulaire sont à jour à la date de sa présentation.*

*Aux fins du présent formulaire, un propriétaire bénéficiaire d'un soumissionnaire est toute personne physique qui, en fin de compte, possède ou contrôle le Soumissionnaire en répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes :*

- *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions ;*
- *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote ;*
- *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire.*

## **Formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire**

**DAO No.:** *[insérer le numéro du DAO]*

**Titre du DAO:** *[insérer le titre du DAO]*

**À :** *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

En réponse à votre demande dans la lettre de notification d'attribution du Marché datée *[insérer la date de la lettre de notification d'attribution]* de fournir des informations supplémentaires sur la propriété effective: *[sélectionner une option le cas échéant et supprimer les options qui ne sont pas applicables]*

(i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur la propriété effective.

**Détails de la propriété effective**

| Identité du propriétaire bénéficiaire                                               | Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions<br>(Oui / Non) | Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote<br>(Oui / Non) | Jouit directement ou indirectement du droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire<br>(Oui / Non) |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>[inclure le nom complet (y compris la nationalité, et le pays de résidence)]</i> |                                                                              |                                                                                     |                                                                                                                                                                   |

**Ou**

(ii) *Nous déclarons qu'il n'y a pas de propriétaire bénéficiaire réunissant une ou plusieurs des conditions suivantes :*

- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire

**Ou**

(i) *Nous déclarons que nous ne sommes pas en mesure d'identifier une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire]*

- détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- ayant directement ou indirectement le droit de nommer une majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire]"

**Nom du soumissionnaire:***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*



**Nom de la personne dûment autorisée à signer l'offre au nom du Soumissionnaire :** [ *insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre*]

**Titre de la personne qui signe l'offre:** *[insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus:** *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

**Date signée** *[insérer la date de la signature]* jour **de** [ insérer le *mois*], [ insérer l'année]

\* Dans le cas de l'offre présentée par un groupement, spécifiez le nom du Groupement en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\* La personne signant l'Offre doit avoir la procuration émise par le Soumissionnaire. La procuration doit être attachée dans les annexes de l'offre.

## Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

*[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]*

\_\_\_\_\_ *[date]* \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]* \_\_\_\_\_

Sujet : \_\_\_\_\_ *[No de Notification d'Attribution de Marché]* \_\_\_\_\_

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_\_ *[date]* pour l'exécution de \_\_\_\_\_ *[nom du Marché et identification]* \_\_\_\_\_ pour le montant du Marché d'une contre-valeur de \_\_\_\_\_ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de bonne exécution et la Garantie de performance environnementale et sociale *[Omettre la garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché]* dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale et sociale *[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché]* de la Section X, Formulaires du marché ; et (ii) les renseignements additionnels sur la propriété effective conformément à l'article 47.1 des IS, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à l'aide du formulaire de divulgation de la propriété bénéficiaire, inclus dans la section X - Formulaires de Marché, du document d'appel d'offres.

*[Insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]*

Nous acceptons la désignation de \_\_\_\_\_ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur.

*[Ou]*

Nous n'acceptons pas la désignation de \_\_\_\_\_ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à \_\_\_\_\_ *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]*, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 48.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire: .....

Nom de l'Agence : .....

**Pièce Jointe: Acte d'Engagement**

## Modèle d'Acte d'Engagement

LE PRESENT MARCHÉ a été conclu le \_\_\_\_ 20 \_\_. entre \_\_\_\_ *[nom]*, (ci-après dénommé “le Maître d’Ouvrage”) d’une part et \_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* d’autre part :

ATTENDU que le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_ *[nom]*, qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. En sus de l’Acte d’engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
  - (a) La Lettre de Notification d’attribution ;
  - (b) La Lettre de Soumission ;
  - (c) les additifs No. \_\_\_\_ (le cas échéant)
  - (d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
  - (e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
  - (f) Les spécifications techniques ;
  - (g) Les plans et dessins ;
  - (h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;<sup>1</sup>
  - (i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché.
    - i. Les Plans des Stratégies et Mise en œuvre de la Gestion ES ; et
    - ii. Le Code de conduite ES pour le personnel de l’Entrepreneur.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

<sup>1</sup> Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d’Activités chiffré ».

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de  
..... *[insérer le pays de l’Emprunteur]* ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par: .....

Pour et au nom du Maître d’Ouvrage

En présence de: .....

Nom, signature, adresse du Témoin

Signé par: .....

Pour et au nom de l’Entrepreneur

En présence de : .....

Nom, signature, adresse du Témoin

## Modèle de garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**GARANTIE DE BONNE EXECUTION NO. :** *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* ( ) *[insérer la somme en lettres]*<sup>2</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le .... *[insérer la date]* jour de .... *[insérer le mois]*<sup>2</sup>.... *[insérer l'année]*,<sup>3</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

---

*[signature]*

<sup>2</sup> Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

<sup>3</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

---

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

## Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres n°: \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à \_\_\_\_\_<sup>4</sup>.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'organisme de caution \_\_\_\_\_

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation**

<sup>4</sup> L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.





## Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES) (Garantie bancaire)

*[Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

\_\_\_\_\_ *[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de performance ES no. :** \_\_\_\_\_

Garant: *[Insérer le nom et adresse de l'émission de la garantie, sauf si indiqué sur le papier à entête]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l'exécution de \_\_\_\_\_ *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* ( \_\_\_\_\_ ) *[insérer la somme en lettres]*<sup>5</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* <sup>2</sup>*[insérer l'année]*, <sup>6</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_  
*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

<sup>5</sup> Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

<sup>6</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

## Modèle de garantie de restitution d'avance

(Garantie bancaire sur demande)

*Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d'émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* ( ) *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à ( ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2... *[insérer l'année]*<sup>2</sup>. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

---

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation***

<sup>2</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I BANQUES**

1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE);
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CitiBank Cameroon;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC);
10. Credit Communitaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
12. La Régionale Bank ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA).

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT ;
22. CHANAS assurances S.A;
23. CPA S.A ;
24. NSIA Assurances S.A ;
25. PRO ASSUR S.A ;
26. Prudential Beneficial General Insurance ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR S.A ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. ZENITH Insurance.

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*